VILLE DE PARIS

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXe ANNÉE. - N° 51 **VENDREDI 3 JUILLET 2020**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Liberté - Égalité - Fraternité** issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 JUILLET 2020

Pages

ÉLECTION MUNICIPALES

Résultats du scrutin du 28 juin 2020 2e Tour — *Rectificatif au Bulletin Officiel de la Ville de Paris n°50 du mardi 30 juin 2020* 1887

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur·rice·s Généraux des Services et aux Directeur·rice·s Généraux Adjoint·e·s des Services (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1888

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer les autorisations de crémation (Arrêté du 3 juillet 2020) 1908

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien (Arrêté du 3 juillet 2020) 1909

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1911

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1912

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 3 juillet 2020) 1912

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'état-civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil (Arrêté du 3 juillet 2020) 1913

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1913

Nomination de la Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire (Arrêté du 3 juillet 2020) 1913

Nomination de la Cheffe du Cabinet de la Maire (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1914

Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juillet 2020) 1914

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1915

Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1916

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 3 juillet 2020) 1917

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1920

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1928

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1934

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 3 juillet 2020).. 1936

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du) 1945

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1950

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 1953

Abonnement annuel : 34,50 €. **Prix au numéro : 0,35 €**. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1958

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1973

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 3 juillet 2020) 1978

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1980

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1987

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1991

Délégation de signature (Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires) (Arrêté modificatif du 2 juillet 2020) 1996

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires) (Arrêté du 3 juillet 2020) 1998

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2000

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2006

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2008

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 19 juin 2020) 2010

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2015

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2020

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2025

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) (Arrêté du 3 juillet 2020) 2027

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2028

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2029

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2029

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2030

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe des administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2030

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de deuxième classe des administrations parisiennes. (Arrêté modificatif du 25 juin 2020) 2031

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté modificatif du 29 juin 2020) 2031

Liste principale, par ordre alphabétique, des candidat·es admis·es au recrutement sans concours d'adjoint d'animation activités périscolaires de 1re classe ouvert, à partir du 3 février 2020, pour quatre-vingts postes 2032

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 mars 2020, pour trois postes 2033

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes, auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours externe 2033

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes, ... 2033

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour dix postes 2033

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien — Régie de recettes et d'avances n° 01486/00486. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation ainsi qu'à la prise en compte de la mise à jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances (Arrêté du 26 juin 2020) 2033

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènement à diverses associations 2036

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé au 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7e (Arrêté du 23 juin 2020) 2037

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14e (Arrêté du 23 juin 2020) 2037

Fixation du tarif journalier afférent au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15e (Arrêté du 26 juin 2020) 2038

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14e (Arrêté du 29 juin 2020) 2038

Fixation du tarif journalier afférent au foyer de vie SAINT PAUL géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14e (Arrêté du 29 juin 2020) 2039

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020) 2039

Arrêté n° 2020 T 11076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans les contre-allées du Cours de Vincennes, à Paris 12e et 20e (Arrêté du 25 juin 2020) 2040

Arrêté n° 2020 T 11309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2040

Arrêté n° 2020 T 11347 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue d'Amsterdam, à Paris 8e et 9e (Arrêté du 24 juin 2020) 2041

Arrêté n° 2020 T 11420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020) 2042

Arrêté n° 2020 T 11433 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue de Cotte, à Paris 12e (Arrêté du 29 juin 2020) 2042

Arrêté n° 2020 T 11463 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Lévis, à Paris 17e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2043

Arrêté n° 2020 T 11584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19e (Arrêté du 26 juin 2020)**..... 2043**

Arrêté n° 2020 T 11601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues du Chemin Vert, Folie-Regnault et René Villermé, à Paris 11e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2043

Arrêté n° 2020 T 11636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rue Léon Frapié, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020) 2044

Arrêté n° 2020 T 11638 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2045

Arrêté n° 2020 T 11644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2045

Arrêté n° 2020 T 11650 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Boulets, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020) 2045

Arrêté n° 2020 T 11680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020)... 2046

Arrêté n° 2020 T 11681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9e arrondissement (Arrêté du 28 juin 2020)..... 2046

Arrêté n° 2020 T 11687 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenues René Fonck et Alexander Fleming, à Paris 19e. — *Régularisation* (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2047

Arrêté n° 2020 T 11690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18e. — *Régularisation* (Arrêté du 24 juin 2020) 2047

Arrêté n° 2020 T 11695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e (Arrêté du 25 juin 2020) 2048

Arrêté n° 2020 T 11703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2048

Arrêté n° 2020 T 11705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17e (Arrêté du 25 juin 2020) 2049

Arrêté n° 2020 T 11706 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Amelot, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020) 2049

Arrêté n° 2020 T 11708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2050

Arrêté n° 2020 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bagnolet et Ligner, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020)... 2050

Arrêté n° 2020 T 11713 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Gambey, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020) 2051

Arrêté n° 2020 T 11715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Roger, à Paris 15e (Arrêté du 24 juin 2020) 2051

Arrêté n° 2020 T 11718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020) 2052

Arrêté n° 2020 T 11721 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Puget, à Paris 18e (Arrêté du 25 juin 2020) 2052

Arrêté n° 2020 T 11724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9e (Arrêté du 25 juin 2020) 2053

Arrêté n° 2020 T 11729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e (Arrêté du 25 juin 2020) . 2053

Arrêté n° 2020 T 11731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e (Arrêté du 25 juin 2020) 2054

Arrêté n° 2020 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2054

Arrêté n° 2020 T 11740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2054

Arrêté n° 2020 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2055

Arrêté n° 2020 T 11743 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2055

Arrêté n° 2020 T 11746 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Mont-Louis, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2056

Arrêté n° 2020 T 11750 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Marché Popincourt, à Paris 11e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2057

Arrêté n° 2020 T 11751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2057

Arrêté n° 2020 T 11756 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Malar, à Paris 7e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2058

Arrêté n° 2020 T 11757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, et de la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16e. (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2058

Arrêté n° 2020 T 11760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château-Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2059

Arrêté n° 2020 T 11761 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2059

Arrêté n° 2020 T 11767 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Plantes, à Paris 14e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2061

Arrêté n° 2020 T 11769 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue d'Odessa, à Paris 14e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2061

Arrêté n° 2020 T 11770 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans plusieurs voies du quartier Sainte-Marthe, à Paris 10e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2062

Arrêté n° 2020 T 11771 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Montparnasse, à Paris 14e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2063

Arrêté n° 2020 T 11772 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Château, à Paris 14e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2063

Arrêté n° 2020 T 11773 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Boulard, à Paris 14e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2064

Arrêté n° 2020 T 11774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2064

Arrêté n° 2020 T 11779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8e (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2064

Arrêté n° 2020 T 11783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Tlemcen, à Paris 20e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2065

Arrêté n° 2020 T 11785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2065

Arrêté n° 2020 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 juin 2020)..... 2066

Arrêté n° 2020 T 11794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Laugier et rue Vernier, à Paris 17e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2066

Arrêté n° 2020 T 11796 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Greneta, à Paris, 3e (Arrêté du 28 juin 2020)..... 2066

Arrêté n° 2020 T 11800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2067

Arrêté n° 2020 T 11801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron et rue Condorcet, à Paris 9e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2067

Arrêté n° 2020 T 11802 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Braque, à Paris 3e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2068

Arrêté n° 2020 T 11804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2069

Arrêté n° 2020 T 11806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2069

Arrêté n° 2020 T 11807 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2070

Arrêté n° 2020 T 11810 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Girardon, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2070

Arrêté n° 2020 T 11813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2070

Arrêté n° 2020 T 11819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, rue du Dobropol, rue Emile Allez et rue Aumont-Thiéville, à Paris 17e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2071

Arrêté n° 2020 T 11820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2071

Arrêté n° 2020 T 11821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2072

Arrêté n° 2020 T 11829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brunel, à Paris 17e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2072

Arrêté n° 2020 T 11831 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2073

Arrêté n° 2020 T 11835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2073

Arrêté n° 2020 T 11836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Gaston Darboux, rue Charles Lauth et rue Gaston Tissandier, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2073

Arrêté n° 2020 T 11839 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17e. — *Régularisation* (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2074

Arrêté n° 2020 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13e (Arrêté du 29 juin 2020)..... 2074

Arrêté n° 2020 T 11845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2075

Arrêté n° 2020 T 11852 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 11702 en date du 25 juin 2020, instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2075

Arrêté n° 2020 T 11853 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18e (Arrêté du 30 juin 2020)..... 2076

Arrêté n° 2020 T 11859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10e (Arrêté du 2 juillet 2020)..... 2076

Arrêté n° 2020 T 11860 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet et rue Fénelon, à Paris 10e (Arrêté du 2 juillet 2020)..... 2077

Arrêté n° 2020 T 11862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10e (Arrêté du 2 juillet 2020).. 2077

Arrêté n° 2020 T 11872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17e (Arrêté du 2 juillet 2020)..... 2078

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des treize candidat·e·s déclaré·e·s admis·es à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020..... 2078

Arrêté n° 2020/3118/032 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 25 juin 2020)..... 2078

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10095 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la Fédération de Russie en France et auprès de Monaco, rue Gérard Philippe, à Paris 16e (Arrêté du 7 février 2020)..... 2079

Arrêté n° 2020 T 11505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fédération, à Paris 5e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2079

Arrêté n° 2020 T 11523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2080

Arrêté n° 2020 T 11580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2080

Arrêté n° 2020 T 11613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2081

Arrêté n° 2020 T 11614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8e (Arrêté du 24 juin 2020)..... 2081

Arrêté n° 2020 T 11625 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2082

Arrêté n° 2020 T 11634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2082

Arrêté n° 2020 T 11654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Massillon et Chanoinesse, à Paris 4e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2083

Arrêté n° 2020 T 11665 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020) .. 2083

Arrêté n° 2020 T 11666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2084

Arrêté n° 2020 T 11691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre 1er de Serbie, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020).... 2084

Arrêté n° 2020 T 11692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2085

Arrêté n° 2020 T 11701 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 10e. — *Régularisation* (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2085

Arrêté n° 2020 T 11707 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2086

Arrêté n° 2020 T 11709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8e (Arrêté du 26 juin 2020)..... 2086

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté du 3 juillet 2020)..... 2087

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 19 juin 2020..... 2091

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2e grade, au titre de l'année 2020 2092

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 5 juin 2020 2092

PARIS MUSÉES

Liste et affectations des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 22 juin 2020) 2103

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 2104

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 2105

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2106

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) 2106

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) 2106

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique 2107

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller·ère socio-éducatif·ve 2107

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistants socio-éducatifs (F/H) 2107

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H) 2108

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) 2108

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H) 2108

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de personnel paramédical et médico-technique (F/H) 2109

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) 2109

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Bâtiments 2109

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports 2109

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.. 2110

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Electrotechnique 2110

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Maintenance industrielle 2110

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 2110

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 2110

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment 2110

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Techncien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2110

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment 2110

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment 2111

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Constructions et bâtiment 2111

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Techncien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain 2111

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Électricien·ne 2111

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Électricien·ne 2111

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité surveillance, accueil et médiation 2111

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chargé·e de développement de conservation 2111

Caisse des Écoles du 13e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C 2112

ÉLECTION MUNICIPALES
Résultats du scrutin du 28 juin 2020
2e TOUR — *Rectificatif au Bulletin Officiel de la Ville de Paris n°50 du mardi 30 juin 2020*.

Suite à une erreur matériel, il convient de lire :

	Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus
Secteur 19 19e arrondissement 2nd tour **Nombre de sièges à pourvoir :** **14 Conseillers de Paris** **28 Conseillers d'arrondissement** **5 Conseillers métropolitains** Nombre d'électeurs inscrits : ……..106 207 Nombre des votants : …….33 285 Nombre de bulletins nuls : ……..385 Nombre de bulletins blancs : ……..615 Nombre de suffrages exprimés : ……..32 285 Dont 5 % correspond à : ……..1 614	1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. ROUXEL Olivier	2 927
	3	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ECOLOGIE POUR PARIS	M. DAGNAUD François	21 914
	7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme TOUBIANA Marie	7 444

Attribution de sièges

Numéro des listes	Désignation des listes	Nom de tête de liste	Suffrages obtenus	Candidats élus		
				Conseillers de Paris	Conseillers d'arrondissement	Conseillers métropolitains
3	ANNE HIDALGO — PARIS EN COMMUN ET L'ECOLOGIE POUR PARIS	M. DAGNAUD François	21 914	M. DAGNAUD François Mme JEMNI Halima M. LERT Dan Mme BROSSEL Colombe M. MADEC Roger Mme FILOCHE Léa M. GILLET Jean-Philippe Mme KONÉ Fatoumata M. CHICHE Mahor Mme NAGET Camille M. NORDMAN Nicolas Mme TIMSIT Alice	M. BECHIEAU François Mme JACOBS Béatrice M. AHOUDIAN Adji Mme MERZI Yasmina M. THEBAULT Eric Mme GAUTREAU Karine M. PILARTZ Andreas Mme FUCHS Andréa M. BORTOT Hadrien Mme FERAY Sandrine M. GOLCZYK Xavier Mme GUY Séverine M. NAWROCKI Philippe Mme DEMBAK Stéphanie M. BITTAN Jérôme Mme SOUMARE Mariam M. ARTIGUES Jean Mme LE GOUVELLO Marie-Isabeau M. CHAOUAT Ayoub Mme AUSTIN Gwenaëlle M. WANG Olivier Mme BOSSAVIE Cécile M. MANTE Philippe Mme FLOCH Marie Laurence	M. DAGNAUD François M. BECHIEAU François Mme JEMNI Halima M. MADEC Roger Mme KONÉ Fatoumata
7	ENGAGÉS POUR CHANGER PARIS, AVEC RACHIDA DATI	Mme TOUBIANA Marie	7 444	Mme TOUBIANA Marie	Mme KERBOUA Farida	
				M. LOUREIRO Gérard	M. SERFATI Franck	
					Mme TOLEDANO Valérie	
1	ENSEMBLE POUR PARIS AVEC AGNES BUZYN	M. ROUXEL Olivier	2927		M. ROUXEL Olivier	

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature de la Maire de Paris aux Directeur·rice·s Généraux des Services et aux Directeur·rice·s Généraux Adjoint·e·s des Services.

Mairie du 1er arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 août 2008 nommant M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1er arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Mme Marie-Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Maire du 1er arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1er arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MOREL, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Agathe ANSLINGER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 1er arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jean-François MOREL, Directeur Général des Services de la Mairie du 1er arrondissement et à Mme Marie-Agathe ANSLINGER, Directrice Générale adjointe des services de la Mairie du 1er arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 1er arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 2e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 nommant Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 17 février 1995 nommant M. Loïc MORVAN, Directeur Général Adjoint des Services de la Maire du 2e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 nommant M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 2e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle CROS, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Loïc MORVAN et à M. David-Dominique FLEURIER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 2e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juillet 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Isabelle CROS, Directrice Générale des Services de la Mairie du 2e arrondissement, à M. Loïc MORVAN et à M. David-Dominique FLEURIER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 2e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 2e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 3e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 affectant Mme Esther CHOQUET, ingénieure des travaux à la Mairie du 3e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 détachant Mme Michèle MARGUERON dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 3e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 affectant M. Pierre MAISONNY à la Mairie du 3e arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 affectant M. Eric FORCE à la Mairie du 3e arrondissement pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle MARGUERON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Eric FORCE, Directeur Général Adjoint des Services qui assure les fonctions de Directeur Général par interim de la Mairie du 3e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FORCE, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre MAISONNY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

— comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 25 septembre 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Michèle MARGUERON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 3e arrondissement, à M. Pierre MAISONNY et à M. Eric FORCE, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 3e arrondissement et à Mme Esther CHOQUET, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 3e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 4e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2014 nommant M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 affectant, à compter du 22 août 2016, Mme Sandrine DE HARO à la Mairie du 4e arrondissement, en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis PERRET, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 23 septembre 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Louis PERRET, Directeur Général des Services de la Mairie du 4e arrondissement et à Mme Sandrine DE HARO, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 4e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 4e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 5e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2007 nommant Mme Vanessa DE LEON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 5e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2014 affectant M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2015 nommant M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 16 février 2017 nommant Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrice Générale Adjointe de la Mairie du 5e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COTILLON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment à la Mairie du 5e arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 9 mai 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Jérôme COTILLON, Directeur Général des Services de la Mairie du 5e arrondissement, à Mme Vanessa DE LEON et à Mme Sonia BLOSS-LANOUE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 5e arrondissement et à M. Rachid BIAD, technicien supérieur en chef spécialité constructions et bâtiment est abrogé :

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 5e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 6e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 affectant M. Christophe RIOUAL à la Mairie du 6e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts

— comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 24 octobre 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Christophe RIOUAL, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6e arrondissement et à Mme Marina BOURGEOIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 6e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 6e arrondissement ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 7e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 nommant Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2015 nommant M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2017 nommant Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BADIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1er février 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Nathalie BADIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7e arrondissement, à M. Patrice XAVIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7e arrondissement et à Mme Betty BRADAMANTIS, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mme le Maire du 7e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 8e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 nommant M. Christophe THIMOUY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2010 nommant Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 nommant M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BARBERI, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe THIMOUY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

— comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 24 avril 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BARBERI, Directeur Général des Services de la Mairie du 8e arrondissement, à M. Christophe THIMOUY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 8e arrondissement et à Mme Sabine VERDOIRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 8e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 8e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 9e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2011 nommant M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 nommant Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2019 affectant M. Ludovic DUCELLIER à la Mairie du 9e arrondissement, pour occuper les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël DUMONT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9e arrondissement et à M. Ludovic DUCELLIER, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts ;

— comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 1er juillet 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services de la Mairie du 9e arrondissement, à Mme Martine BOLLE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 9e arrondissement et à M. Ludovic DUCELLIER, Directeur Général Adjoint des Services, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 9e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 10e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2017 détachant Mme Marie-Charlotte DELAERE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 détachant M. Mathias REGNIER dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 nommant Mme Claudie FLAMANT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2019 affectant Mme Pauline BUTIAUX à la Mairie du 10e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias REGNIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Charlotte DELAERE et à Mme Claudie FLAMANT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10e arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Mathias REGNIER, Directeur Général des Services de la Mairie du 10e arrondissement, à Mme Marie-Charlotte DELAERE et à Mme Claudie FLAMANT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 10e arrondissement et à Mme Pauline BUTIAUX, Directrice Générale Adjointe des Services Espace Public, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 10e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 11e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2015 nommant M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 affectant M. Loïc BAIETTO à la Mairie du 11e arrondissement en qualité de Directeur Général des Services de la Mairie du 11e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 affectant Mme Juliette BIGOT à la Mairie du 11e arrondissement pour occuper les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc BAIETTO, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11e arrondissement et à Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 14 novembre 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Loïc BAIETTO, Directeur Général des Services de la Mairie du 11e arrondissement, à M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11e arrondissement et à Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 11e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 12e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2014 nommant Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 nommant M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12e arrondissement ;

Vu le contrat du 10 août 2018 engageant M. Alban SCHIRMER en qualité d'agent contractuel de catégorie A, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12e arrondissement

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane GARNIER, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Alban SCHIRMER, Directeur Général Adjoint des Services, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 17 décembre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Morgane GARNIER, Directrice Générale des Services de la Mairie du 12e arrondissement, à Mme Françoise BILLEROU, Directrice Générale Adjointe des services de la Mairie du 12e arrondissement et à M. Stéphane MEZENCEV, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12e arrondissement, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 12e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 13e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 affectant, à compter du 18 septembre 2017, Mme Véronique GILLIES-REYBURN, à la Mairie du 13e arrondissement en qualité de Directrice Générale des Services ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2018 nommant, à compter du 18 septembre 2018, M. Maxime BALDIT, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 février 2019 détachant, à compter du 1er février 2019, M. Marc WEISSLOCKER, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 13e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2020 affectant, à compter du 30 mars 2020, M. Malik MORENO, ingénieur et architecte d'administrations parisiennes, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13e arrondissement. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Véronique GILLIES-REYBURN, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Maxime BALDIT et à M. Marc WEISSLOCKER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 13e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Malik MORENO, cadre technique à la Mairie du 13e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 4 mars 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Véronique GILLIES-REYBURN, Directrice Générale des Services de la Mairie du 13e arrondissement, à Messieurs Maxime BALDIT et Marc WEISSLOCKER, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 13e arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 13e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 14e arrondissement de Paris :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant M. Sami KOUIDRI dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 détachant M. Luc MAROIS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 nommant M. Florian PETIT dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sami KOUIDRI, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Luc MAROIS et à M. Florian PETIT, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 14e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément

aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 28 janvier 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14e arrondissement, à MM. Luc MAROIS et Florian PETIT, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 14e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 14e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 15e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 2002 nommant Mme Odile DESPRES, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 15e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2016 détachant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, pour occuper les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule GAYRAUD, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Odile DESPRES, Directrice générale adjointe de la Mairie du 15e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement

familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 3 juillet 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15e arrondissement, à Mesdames Odile DESPRES et Agnès COMBESSIS, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 15e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 15e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 16e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2016 nommant, à compter du 15 septembre 2016 M. Rémi PERRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant M. Alain FROMENT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia RIVAYRAND, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Rémi PERRIN et à M. Alain FROMENT, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 16e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement

familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 12 février 2019 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16e arrondissement, à M. Rémi PERRIN et à M. Alain FROMENT, Directeurs Généraux Adjoints des Services de la Mairie du 16e arrondissement, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires,

— au·à la Maire du 16e arrondissement,

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 17e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 détachant Mme Catherine MULLER dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 affectant M. Alban GIRAUD à la Mairie du 17e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17e arrondissement et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 19 juin 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17e arrondissement, à M. Morgan REMOND, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17e arrondissement et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— -au·à la Maire du 17e arrondissement ;

— -aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 18e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 détachant Mme Juliette HEON, sur l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du 18e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 affectant M. David PHAM à la Mairie du 18e arrondissement pour exercer les fonctions de Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2020 détachant M. Laurent BEGARD sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services chargé de l'espace public ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette HEON, la signature de la Maire de Paris est déléguée à, à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18e arrondissement, à M. David PHAM, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18e arrondissement et à Laurent BEGARD, Directeur Général Adjoint des Services chargé de l'espace public :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par

le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 28 février 2018, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Juliette HEON, Directrice Générale des Services de la Mairie du 18e arrondissement, à Mme Claire SAUPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 18e arrondissement, à M. David PHAM, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 18e arrondissement et à Laurent BEGARD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 18e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 19e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 détachant M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 détachant M. Yves ROBERT dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2018 affectant Mme Aurélie JEAN à la Mairie du 19e arrondissement pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19e arrondissement et à Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— -notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 7 août 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement, à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19e arrondissement, à Mme Aurélie JEAN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19e arrondissement et à Alice JAMIN, ingénieure et architecte d'administrations parisiennes à la Mairie du 19e arrondissement, en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 19e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairie du 20e arrondissement :

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 affectant Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes, à la Mairie du 20e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 détachant Mme Sandrine PIERRE dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019, modifié le 16 août 2019, nommant Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 détachant M. David DJURIC dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20e arrondissement et à M. David

DJURIC, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel.

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

Art. 3. — L'arrêté du 30 décembre 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Sophie CERQUEIRA DOMINGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20e arrondissement, à Mme Sandrine PIERRE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 20e arrondissement, à M. David DJURIC, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 20e arrondissement et à Mme Catherine SIGAUT-MOLOT, architecte voyer en chef d'administrations parisiennes en qualité de cadre technique, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— au·à la Maire du 20e arrondissement ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer les autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 janvier 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1er arrondissement :

— Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE.

3e arrondissement :

— Héloise CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING.

4e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY.

5e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES.

6e arrondissement :

— Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Grégory RICHARD.

7e arrondissement :

— Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Stéphanie N'SAN.

10e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12e arrondissement :

— Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13e arrondissement :

— Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14e arrondissement :

— Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN.

15e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-10 et R. 2213-29 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 28 janvier 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien :

1er arrondissement :

— Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Christine LAPOUGE.

2e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3e arrondissement :

— Héloise CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Jeannine METAIS, Vanessa HINNIGER, Curtis PIERRE.

4e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN.

5e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6e arrondissement :

— Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Françoise BOYER, Doré RAPIN, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7e arrondissement :

— Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Brigitte BOREL, Murielle FAVIER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Indrawtee BEEHARRY, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Sylviane ROUSSET.

11e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBLI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12e arrondissement :

— Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Malgorzata DZWIGAU, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY.

13e arrondissement :

— Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Oumar DIALLO, Isabelle DA SILVA, Evelyne LOUIS, Myrianne MANGUER, Ghislaine PAYET, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAUX, Claudine SOULIÉ.

14e arrondissement :

— Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Germain BERTHE, David BIOUTE, Josselyne BRUEL, Djamila BOUGHERARA, Elodie FLORIVAL, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Marie-Noëlle DEUS, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Béatrice LOO, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Muriel ROUCHÉ, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Nadège TOEPPEN.

15e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwënaelle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Beata BOTROS, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Nathalie ALBISER, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Thomas PREVOST, Stéphanie PLUTON, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des Mairies d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état-civil, certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil ;

Arrête **:**

Article premier. — L'arrêté en date du 28 janvier 2020 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état-civil, aux fins de délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil :

1er arrondissement :

— Marion LOISEL, Adelia MARTINS DA SILVA, Luce-Marie BOTREL, Lydia DOMINGON, Jean-Marc FACON, Cathia FAUCHI ZOUBLIR, Christine LAPOUGE.

2e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND, Pierre BOURGADE, Amadou DIALLO, Boufelja HALBOUCHI, Michèle MADA, Vincent TORRES.

3e arrondissement :

— Héloise CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING, Hajer AZOUZI, Linda BOUKHARI, Patricia CALVET, Nadine DAGORNE, Souhebat DA SILVA, Katia DEUNF, Mathieu FRIART, Vanessa HINNIGER, Jeannine METAIS, Curtis PIERRE.

4e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Nathalie BURLOT, Carole DONNEUX, Lucia GALLÉ, Corinne HOUEIX, Josiane LUBIN.

5e arrondissement :

— Alain GUILLEMOTEAU, Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Moussa DOUMBOUYA, Florence DUBOIS, Marie-Hélène LAFON, Djamila LEBAZDA, Hervé LOUIS, Yasmina MEBROUK, Stéphane VIALANE.

6e arrondissement :

— Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, Sylvia CHENGUIN, Danielle BARDET, Françoise BOYER, Amélie du MOULINET d'HARDEMARE, Lucienne MAREL, Sylvie PETIT, Doré RAPIN, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS.

7e arrondissement :

— Louis BERTHET, Mireille BRUNET, Valérie BIJAULT, Roura CHKIR, Mireille COUSTY, Frédéric d'ERFURTH, Brigitte GY, Faouzia HAMIDOU, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Fatima KHOUKHI, Anne MASBATIN.

8e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Khadija FENAOUI, Frédérique RATIÉ, Cédric BORDES, François GUINÉ, Nathalie JULLIEN, Dragana KRSTIC, Linda MUSSO-CLUSAZ, Stéphane VOLPATO, Jean-Pierre YVENOU.

9e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Amira ECHIKR, Stéphanie N'SAN.

10e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC, Indrawtee BEEHARRY, Brigitte BOREL, Stéphanie DEGOURNAY, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Murielle FAVIER, Georges LAVATER, Jean-Marc LHIGONNEAU, Valentine PÉRIAC, Sylviane ROUSSET, Evelyne WATERLOOS.

11e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE, Fatma AMMOUR, Gina CONTOUT, Catia DEGOURNAY, Valérie GORGUES, Sabir HAMBLI, Marie-Jeanne LE FUR, Patricia MALAHEL, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Ibticem REZIG, Nora SAICH, Vada VUIBOUT.

12e arrondissement :

— Claire PERRIER, Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR, Fatima AAYOUNI, Sylvie AUBERT, Jeanne ATTAKUY-KHAUNBIOW, François BENAKIL, Sylvie BOIVIN, Théophile CAPPUCCINI, Malgorzata CAMASSES, Béatrice CHATHUANT, Linda DEMBRI, Alexandra DJIAN, Sonia GAUTHIER, Jocelyne HACHEM, Sarah KONE, Landu MANSALUKA, Fabienne MARI, Luc OBJOIS, Geneviève PEREZ, Anne-Marie SACILOTTO, Aminata SAKHO, Pauline SAVARY, Mahamoud SOILIHI.

13e arrondissement :

— Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Viviane ANDRIANARIVONY, Isabelle DA SILVA, Oumar DIALLO, Evelyne LOUIS, Myrianne MANGUER, Laurence MICHALON, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Marthe PRECIGOUT, Aurélie ROUSSEAUX, Claudine SOULIÉ.

14e arrondissement :

— Maria DA SILVA, Annabelle CHALICARNE, Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Sylvie BERNARDO, Germain BERTHE, David BIOUTE, Juliette BLUM, Djamila BOUGHERARA, Josselyne BRUEL, Khartoum DANSO, Catherine DARDÉ, Nadine DESMOLINS-BIGNON, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Elise FRIART, Elodie FLORIVAL, Diendé GAYE, Marie-Rose GILSON, Karine GORSE, Jean-Michel GOUNEL, Muriel HENTZIEN, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Nouara MECILI, Aurélie MONDEPE, Aïssa PEERBOCUS, Michèle PIERRON, Joëlle RAYMOND, Suzanne SOUMAH ESSAWE, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Muriel ROUCHÉ, Elisa SEIGNER, Sseire SYLLA, Stéphane TANET, Nadège TOEPPEN.

15e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Zahia ABDEDDAIM, Guylène AUSSEURS, Anne-Marie BAYOL, Yvonnick BOUGAUD, Sandrine BOURSIER, Gwënaelle CARROY, Philippe CREPIN, Isabelle DEVILLA, Marie-Thérèse DURAND, Vlad-Cornelius ESTOUP, Jean-Pierre GALLOU, Caroline HANOT, Cécile LEROUVILLOIS, Alexandre MARTIN, Simon PEJOSKI, Josiane REIS, Sarah RUIVO, Gwenaëlle SUN, Chantal TREFLE, Catherine VILLIEN.

16e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN, Laurence ABBAS, Beata BOTROS, Elisabeth BORDEAUX, Christine LE BRUN DE CHARMETTES, Sylvie LE DOUR, Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, Gérard NIVET, Mariana PAUL, Anton SALA, Martine STEPHAN, Hacène YESSIS.

17e arrondissement :

— Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Rosette ADAM, Nathalie ALBISER, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Fatima MADI, Laëtitia MOULINIER, Banoumady PERIYAKARUPPAN, Stéphanie PLUTON, Thomas PREVOST, Sophie ROBIN, Béatrice SALMON, Nadine TERLIKAR, Stéphane WISNIEWSKI.

18e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE, Felixiana ADONAÏ, Muriel VANESSE, Chantal CAUVIN, Sylvie DELCLAUX, Nadine FREDJ, Valérie LELIEVRE, Delphine MASCARO, Lynda MANA, Natacha MOSKALIK, Véronique QUIQUEMELLE.

19e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN, Riad ABDEDDAIM, Myriam AMIENS CASTRO, Denise ANTOINE, Marie-Suzanne BABET, Christine CADIOU, Angélique CHESNEAU, Mamadou-Baba CISSE, Zohra DOUNNIT, Lorenzo FRANCE, Nathalie LAMURE, Fethia SKANDRANI, Kadidia TRAORE, Noémie ZARA.

20e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE, Lynda ADDA, Ahcene ARIBI, Laurence BACHELARD, Raphaël BARLAGNE, Sandra BOUAZIZ, Mohamed DRIF, Isabelle ERNAGA, Yaëlle FEIGENBAUM, Samia GHAMRI, Angeline KOUAKOU, Sandrine LANDEAU, Isabelle LÖHR, Nadia MARIOTTI, Corine MIREY, Djamila MOULAY, Frédérique NIGAULT, Nadia OULD-CHIKH, Anne-Marie PLANTIER, Marie PINA-LOPEZ, Nathalie SIGALA.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anna HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

— Laurent BENONY

— Maty CISSE

— Marie-Alice CLERIMA

— Thierry CUARTERO

— Paul DIDI

— Linda DJILLALI

— Benoît GIRAULT

— Adjoua-Pauline HAUSS

— Rebecca MOUCHILI

— Ludovic RENOUX

— Valérie VASSEUR.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Guillaume NAHON

— Mme Anne Cécile TIZON-GERME

— Mme Laurence BENOIST

— M. Boris DUBOUIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des Mairies d'arrondissement de Paris prévus à cet effet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
— Mmes et MM. les Directrices et Directeurs Généraux des Services des Mairies des arrondissements de Paris ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'état-civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'état-civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état-civil :

— Sophie BOURAHLA
— Christine NELSON
— Maddly BOULINEAU
— Edwige GUERINEAU
— Nicole BELLORD
— Florette BIQUE
— Marlène BRUNEL
— Céline CHARIN
— Carine CLOVIS
— Sabrina DEMETRIUS
— Marie DIJOUX
— Valérie FORT
— Béatrice GROCHOLSKI
— Manuéla JEAN-GILLES
— Djamal KERCHIT
— Evelyne LE MOUEL
— Cécile MELIOR
— Indirany PALANI
— Annick RAQUIL
— Fabienne STAHL
— Jeanne TOULY
— Monique VARLIN
— Roger VIGUEUR.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Nomination du Directeur du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de M. Fréderic LENICA en date du vendredi 3 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Fréderic LENICA, collaborateur de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désigné en qualité de Directeur du Cabinet de la Maire, à compter du samedi 4 juillet 2020.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nomination de la Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Sarah ALBY en date du vendredi 3 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sarah ALBY, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire à compter du 4 juillet 2020.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nomination de la Cheffe du Cabinet de la Maire.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Sophie LIGNERON en date du vendredi 3 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie LIGNERON, collaboratrice de Cabinet au Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Cheffe du Cabinet de la Maire à compter du 4 juillet 2020.

Art. 2. — Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Elle dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Elle est assistée de trois Secrétaires Généraux adjoint·e·s chargé·e·s principalement :

— de la gestion de l'espace public et de la participation citoyenne ;
— de l'aménagement, des déplacements, du logement, de l'attractivité et du Grand Paris ;
— des services aux Parisiens.

Elle est également assistée :

— d'un·e directeur·rice chargé·e du pilotage, de la modernisation et de la relation usagers ;
— d'un Service de Gestion de Crise ;
— d'un·e chef·fe de cabinet ;
— d'un bureau des Affaires Générales.

Art. 3. — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

— la Mission Espace public, aménagement et expérimentation ;
— la Mission Energies ;
— la Mission Métropole du Grand Paris ;
— la Mission Personnes à la rue ;
— la Mission Facil'Familles composée du Bureau des relations à l'usager et du Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;
— le Centre de compétences Facil'Familles ;
— le Centre de Compétences Sequana ;
— le Pôle Innovation ;
— la Mission Tour Eiffel ;
— la Mission Pilotage.

Art. 4. — Le secrétariat du Conseil des Générations Futures est également placé sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Art. 5. — La Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général et placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 6. — La Délégation Générale à l'Outre-mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 7. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Evénements.

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des

Grands Événements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 8. — La Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résilience, du plan climat et du plan économie circulaire, et accompagne la modernisation de l'administration municipale pour adapter son fonctionnement et renforcer sa capacité à répondre à ces nouveaux enjeux.

Elle soutient les Directions et délégations concernées pour la mise en œuvre des actions prioritaires des plans et stratégies relatifs à la transition écologique.

Art. 9. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 28 janvier 2020 est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2017 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 2017 portant nomination de Mme Virginie DARPHEUILLE en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018 portant nomination de Mme Myriam METAIS en qualité de Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 2 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Virginie DARPHEUILLE, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Myriam METAIS, Directrice chargée du pilotage, de la modernisation et de la relation à l'usager pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale, Cheffe du Bureau des Affaires Générales, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Célia MELON, chargée de mission auprès de la Secrétaire Générale, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Patrizianna SPARACINO THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, ainsi qu'à Mme Anne-Laure ULLMANN, Déléguées Générales Adjointes.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € H.T., ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean Michel LE GALL et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Les arrêtés respectivement en date du 22 novembre 2019 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, du 18 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Antoine CHINES, du 12 juin 2019 déléguant la signature à Mme SPARACINO THIELLAY et du 3 juin 2015 déléguant la signature à M. Pierre THOMAS, sont abrogés.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MATHIEU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à Mme Véronique DUROY, Inspectrice Générale.

Art. 4. — L'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Hélène MATHIEU est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle Organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

— le Service Communication et Concertation (SCC) ;

— le Service de l'Aménagement (SdA) ;

— le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;

— le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

— le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

— appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;

— communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;

— communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la direction ;

— documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef·fe·s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chef·fe·s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils·elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils·elles coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef·fe·s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le·la chef·fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées au contrôle financier des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département

Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I. Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la revente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières contribue aux travaux menés par la Ville concernant l'organisation de la fonction immobilière et le pilotage de la stratégie immobilière. Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets et le potentiel de valorisation des sites appartenant au patrimoine de la Ville ou identifiés en tant qu'opportunités foncières dans le cadre des projets de la collectivité. Il développe une connaissance étoffée du marché immobilier, il effectue des expertises et estimations des valeurs locatives des biens immobiliers ou fonciers, ou des valeurs vénales dans la perspective de cessions ou d'acquisitions. Il assiste les chefs de projets et services de la Ville dans les expertises géotechniques et environnementales des biens et sites préalablement à leur valorisation ou leur maîtrise.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est le référent immobilier de la Direction de l'Urbanisme. Il contribue au pilotage de la stratégie immobilière en animant le réseau des référents immobiliers, en coordonnant les procédures immobilières et en portant l'affectation du parc immobilier et foncier de la Ville. Il assure l'instruction des sites mobilisables en coordination avec les directions affectataires. Il veille à une connaissance partagée du parc immobilier et foncier dont dispose la Ville afin de faciliter son analyse et son pilotage stratégique. Il assure les missions de prise en charge du recensement des besoins de locaux puis leur recherche dans le patrimoine de la Ville ou au travers de prises à bail ou d'acquisitions sur le marché. Il est l'interlocuteur des commercialisateurs.

3) Le Bureau Développement Foncier et Immobilier est en charge du pilotage des études prospectives visant à l'optimisation du parc immobilier et foncier de la Ville afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Il produit des synthèses et analyses permettant d'identifier les potentialités de valorisation foncière, y compris innovante. Il est le correspondant privilégié des grands propriétaires et partenaires fonciers de la Ville avec qui il engage des démarches prospectives puis des négociations foncières pour la réalisation d'opérations localisées. Il porte la mise en œuvre de projets immobiliers dans une logique pleinement opérationnelle.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations règlementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux bureaux, des chef·fe·s de projet, ainsi que deux pôles, juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (P.L.U., PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions règlementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établis-

sements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du P.L.U. opposable.

3) Des chef·fe·s de projets, chargé·e·s du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme…), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

— un adjoint au chef du service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel est rattaché une attachée, L. chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

— un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

— trois bureaux ;

— quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois bureaux sont désignés comme suit **:**

1) Le Bureau Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Bureau Économique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

— la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

— la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 d'application ;

— la section analyse des données assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

— la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration du système d'information métier de taxation, SAVOI.

3) Le Bureau Juridique assure trois missions :

— il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

— il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

— il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » réparties de la façon suivante :

— circonscription NORD arrondissements : 9-10-17-18-19° ;

— circonscription CENTRE-EST arrondissements : 1-2-3-4-11-20° ;

— circonscription SUD arrondissements : 5-6-12-13-14° ;

— circonscription OUEST arrondissements : 7-8-15-16°.

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores,…) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction,… Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

— gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

— assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

— suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

— coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

— est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;

— gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines de la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

— l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

— les contrôles sur les associations subventionnées par la direction ;

— la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

— le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI). Le BOSI :

— définit la politique informatique de la direction et veille à sa bonne application ;

— met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

— prépare le contrat de partenariat DU-DSIN et en assure le suivi ;

— assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

— a la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques…) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

— assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

— est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données…). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-27 et L. 2122-19 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris, d'une part, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et, d'autre part, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 et L. 3221-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2020 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1er mai 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, et à certain·e·s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes délégués par le Conseil de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales suivants :

1.1 prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la Ville de Paris utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitations des propriétés ;

1.4 fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

1.6 fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 fixer, dans les limites déterminées annuellement par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions ;

1.11 exercer, au nom de la Ville de Paris, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que celle-ci en soit titulaire ou délégataire, ainsi que de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 millions d'euros ;

1.12 procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens de la Ville de Paris pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 5 000 m² et d'informer le Conseil de Paris du dépôt de ces demandes et déclarations dès sa réunion suivant l'exercice de cette délégation via un passage devant la commission compétente ;

1.13 exercer, au nom de la Ville de Paris et dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

1.14 ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutifs ou modificatifs de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) *Bureau du Service Juridique (BSJ)* :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

e) *Mission Archivistique (MA)* :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SEISUR) :

a) *Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (BSUR)* :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire,

et en cas d'absence de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC)* :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les déclarations préalables ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

— les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

— les taxes d'aménagement ;

— la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

— la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

— les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ;

— la redevance d'archéologie préventive ;

— la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

— la participation pour voirie et réseaux ;

— la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

— M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

— M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

— Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) *Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU)* :

— Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du bureau ;

— Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

— les demandes de permis de construire ;

— les demandes de permis de démolir ;

— les demandes de permis d'aménager ;

— les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

— les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

— les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

— les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) *Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP)* :

— Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;

— M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) *Bureau Juridique (BJ)* :

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;

— Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

— Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) *Circonscription Ouest : 7e, 8e, 15e et 16e arrondissements* :

— M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances rele-

vant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 9e, 10e, 17e, 18e et 19e arrondissements* :

— Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Centre-Est : 1er, 2e, 3e, 4e, 11e et 20e arrondissements* :

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5e, 6e, 12e, 13e et 14e arrondissements* :

— Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

— Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E — Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. François HÔTE et Mme AUDE FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;

— Mme Emilie CHAUFAUX, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour la publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF)* :

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées.

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

— Mme Noëlle CHEBAB

— M. Badis HARITI

— Mme Sylvie LEYDIER

— M. Damien ASTIER

— Mme Sophie RENAUD

— Mme Christine DUFLOUX

Chef·fe·s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI)* :

— M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mehdia HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

— M. Norbert CHAZAUD

— Mme Laurence VIVET

— Mme Claire UTARD

Chef·fe·s de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— Mme Sophie ESTEBAN

— M. Fabrice BASSO

— M. Christophe AUDINET

— M. Clément HEDIN

Chef·fe·s de projet au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Sophie KERCKOVE

— Mme Clotilde DELARUE

Chef·fe·s de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF)* :

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO à :

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques

— M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) *Pôle Contrôle de Gestion* :

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

— M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

— M. Ioannis VALOUGEORGIS, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

— M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

— Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

— Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

— Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

— M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

— Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

— Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

— Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

— M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

— M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

— M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

— M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

— Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

— M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

— M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

— M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Emilie CHAUFAUX, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— Mme Hélène AYMENDE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

— Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Mehdia HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

— M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— « … », Adjoint·e au Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

— Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

— M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

— M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;

— Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

— M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée à :

— M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme ;

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour l'attestation du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

— M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion.

Art. 8. — L'arrêté du 11 mai 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Stéphane LECLER et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, au titre de la commune est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé·e à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019, portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour tous les mêmes arrêtés, actes et décisions, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Patrice BECU, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Mme Carine BERNEDE et M. Patrice BECU sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation des personnels de catégorie A au sein de la Direction et les notes et appréciations générales des personnels de catégorie A, B et C placés sous leur autorité par délégation de la Maire de Paris ;

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et des cimetières ainsi que les autorisations d'occupation du domaine public en rapport avec les missions de la Direction et fixant le montant de la redevance y afférent ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7. les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

8. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

9. procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m².

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services, bureaux et missions placés sous leur autorité et afin de signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, cheffe du service communication et animations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, adjointe à la cheffe du service communication et animations ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de gestion du personnel, Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation et Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Didier SARFATI, chef de la mission informatique et numérique ;

— M. David CAUCHON, chef du service exploitation des jardins, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service exploitation des jardins et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets et M. Bastien PONCHEL chef de la mission exploitation ;

— Mme Bénédicte PERENNES, cheffe du service de l'arbre et des bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe du service de l'arbre et des bois, et Mme Émilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

— M. Sylvain ECOLE, chef du service des cimetières, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'Agence d'écologie urbaine ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 4. — Ces délégations s'étendent, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui

n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

8. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

9. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

10. al. 1. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de service public de gestion des cimetières parisiens ;

al.2. prendre et exécuter les actes concourant à l'exécution du service extérieur des pompes funèbres ;

11. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

12. délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

13. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris ;

14. Autoriser, au nom de la Ville de Paris, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, marchés publics et accords-cadres préparés par la Ville de Paris ;

2. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

4. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

5. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

7. Constatation du service fait ;

8. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

9. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

10. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ;

11. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

12. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

13. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

14. application des clauses concernant la révision des prix ;

15. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

16. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

17. approbation des procès-verbaux de réception ;

18. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

19. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

20. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

21. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

22. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

23. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Mission rattachée à la Directrice :

— M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise.

Sous-direction des Ressources :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines et qui a également délégation pour signer les autorisations de cumul d'emploi des agents de la Direction, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur Adjoint, les ordres de mission des personnels de la direction ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Mme Christelle BEJARD, responsables des pôles UGD ;

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales ;

— M. Vincent BOITARD, chef du bureau de prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément GAUDIERE et Mme Perrine ERZEPA, adjoint au chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER, cheffe de la section de l'exécution comptable et des régies, et Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programmes budgétaires ;

— Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, M. Daniel CRIL adjoint à la cheffe du bureau de coordination des achats, ont également délégation pour enregistrer des plis reçus pour tous les marchés publics et les accords-cadres supérieurs à 40 000 euros hors taxes ;

— M. David SUBRA, chef du bureau des affaires juridiques et domaniales, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et domaniales ;

— Mme Danielle CHAPUT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Roxane GARNIER et Mme Anne-Marie PRIETO, ont également délégation dans cet ordre pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David SUBRA, chef du Bureau des Affaires Juridiques et Domaniales, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Service patrimoine et logistique :

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Pierre-Yves LEFEVRE, chef de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— M. Frédéric BOURGADE, chef de la division des travaux en régie et de l'événementiel ;

— Mme Pascale GERMAIN, cheffe de la division patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Mission funéraire :

— Mme Adeline NIEL, cheffe de la Mission funéraire, les actes suivants : décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie des pompes funèbres municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du service extérieur des pompes funèbres).

Service exploitation des jardins :

— M. Pascal BRAS, adjoint au chef du service, et chef de la mission maîtrise d'ouvrage et projets ;

— M. Bertrand HELLE, chef de la mission coordination administrative ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, cheffe de la mission organisation et assistance ;

— M. Bastien PONCHEL, chef de la mission exploitation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS et Mme Cécile GUILLOU, adjoints au chef de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— Mme Claire KANE, chef de la mission technique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe CUTINI et M. Adrien RONDEAUX adjoint à la cheffe de la mission technique ;

— M. Jean-Marc VALLET, chef de la division des 1er, 2e, 3e, 4e et 7e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Riana LE GAL, adjointe au chef de la division des 1er, 2e, 3e, 4e et 7e arrondissements ;

— M. Julien LELONG, chef de la division des 8e, 9e et 10e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jennifer HUARD, adjointe à la cheffe de la division des 8e, 9e et 10e arrondissements ;

— M. Laurent BEUF, chef de la division des 11e et 12e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Djazia LAINANI, adjointe au chef de la division des 11e et 12e arrondissements ;

— M. Calixte WAQUET, à compter du 1er novembre 2019, cheffe de la division des 5e et 13e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NIORT, adjointe à la cheffe de la division des 5e et 13e arrondissements ;

— M. Alexandre SERET, chef de la division des 6e et 14e arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence LE BIHAN, adjointe au chef de la division des 6e et 14e arrondissements ;

— M. Fabien BERROIR, chef de la division du 15e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, adjointe au chef de la division du 15e arrondissement ;

— Mme Alexandra PIZZALI, cheffe de la division du 16e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, adjoint au chef de la division du 16e arrondissement ;

— M. Julien ABOURJAILI, chef de la division du 17e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FRANÇOIS, adjointe au chef de la division du 17e arrondissement ;

— Mme Sylvie SAGNE, cheffe de la division du 18e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine WAFFLART, adjointe au chef de la division du 18e arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, cheffe de la division du 19e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BECKER, adjoint à la cheffe de la division du 19e arrondissement ;

— Mme Anne-Claude BRU, cheffe de la division du 20e arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile TRETON, adjointe à la cheffe de division du 20e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Sylvain MONTESINOS, adjoint à la cheffe de service, chef de la mission technique ;

— Mme Émilie GERARD, cheffe de la mission coordination administrative ;

— M. Joseph SANTUCCI, chef de la division du Bois de Boulogne, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Brigitte SERRES et Mme Barbara LEFORT, adjointes au chef de la division du Bois de Boulogne, et M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef du pôle horticole ;

— M. Eric LAMELOT, chef de la division du Bois de Vincennes, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Aurélia CHAVANNE DE LACOMBE et M. Damien DESCHAMPS, adjoints au chef de la division du Bois de Vincennes, et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef du pôle horticole ;

— Mme Bernadette TELLA, responsable de la cellule études et coordination, et M. Frédéric TOUSSAINT responsable de la cellule méthodes et patrimoine ;

— Mme Béatrice RIZZO, responsable de la cellule expertise sylvicole ;

— M. Romain ELART, chef de la division Nord, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain BOTTIN, adjoint au chef de la division Nord et chef du pôle technique et administratif, M. Bruno PICREL, chef du pôle sylvicole ;

— M. Dominique MAULON, chef de la division Sud, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel HERBAIN, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LEBOUCHARD, chef du pôle sylvicole ;

— Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, à compter du 2 janvier 2020, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, adjointe au chef du service des cimetières, et, pour les actes visés au point 7 Mme Emmanuelle ROLLAND, responsable de la cellule RH ;

— M. Arnaud LANGE, chef de la division technique du Service des Cimetières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe au chef de la division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, Mme Muriel MARIANI-PIOCHE, cheffe de la subdivision logistique, Mme Agnès THOMAS, cheffe de la subdivision espaces verts, M. Michel DA ROCHA, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraires, M. Foulamoro DOUMBOUYA, chef de projet ;

— Mme Guénola GROUD, cheffe de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions ;

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLENT, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur du cimetière de Montmartre et des cimetières des Batignolles, Saint-Vincent et Le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. ou Mme …, adjoint·e à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien du cimetière de Thiais.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— Mme Virginie BAUX DEBUT, cheffe de la division administrative ;

— M. Mathieu PRATLONG, chef de la division urbanisme et paysage, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas SZILAGYI, adjoint au chef de la division urbanisme et paysage ;

— Mme Amélie ASTRUC, cheffe de la division espace public, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON, adjoint à la cheffe de la division espace public, et Mme Agnès TAJOURI, cheffe de projet ;

— Mme Ghislaine LEPINE, cheffe de la division études et travaux n° 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE et M. Bruno COHU, adjoints à la cheffe de la division études et travaux n° 1 ;

— Mme Marie-Charlotte MERLIER, cheffe de la division études et travaux n° 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien LAURENT adjoint à la cheffe de division et Mme Solène GOUPIL cheffe de projet ;

— Mme Fabienne GASECKI, cheffe de la division études et travaux n° 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie LAW LONE, adjointe à la cheffe de la division études et travaux n° 3, et M. Jean-Charles GIL, chef de projet.

Agence d'écologie urbaine :

— M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au responsable de l'agence ;

— M. Philippe JACOB, responsable de la division de la Biodiversité ;

— M. Benoit de SAINT MARTIN, responsable de la division Sites et Paysages ;

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire ;

— Mme Céline LEPAULT, responsable de la division de la coordination et du développement durable ;

— M. Patrick KOUMARIANOS, responsable de la division alimentation durable ;

— M. Yann FRANÇOISE, responsable de la division énergies climat économie circulaire ;

— M. Olivier CHRETIEN, responsable de la division prévention des impacts environnementaux ;

— Mme Isabelle VERDOU, responsable de la division de la coordination administrative.

Service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine :

— M. Victor PERICAUD, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Vincent FERLICOT, adjoint à la responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 1 ;

— M. Martin AUBEL, responsable de la division projet agriculture urbaine et végétalisation 2, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine ROBERT adjoint au chef de la division ;

— M. Jacques Olivier BLED, responsable de la division méthode et prospective ;

— Mme Mathilde RENARD, cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Malorie CLAIR et M. François NOLD, adjoints à la cheffe de la division expertises sol et végétal, et, en cas d'empêchement de M. François NOLD, Mme Catherine CHAABANE, adjointe au responsable du laboratoire d'agronomie ;

— M. Régis CRISNAIRE, chef de la division du jardin botanique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, adjointe au chef de la division du jardin botanique ;

— M. Julien DOYEN, chef de la division des productions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Luce MENANT, adjointe au chef de la division des productions, M. Laurent LE LANN, responsable des Serres Ormeteau, et M. Bruno AUBRY, responsable de la Pépinière Montjean.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Benoît GALLOT, conservateur du cimetière du Père-Lachaise, et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy, et, en cas d'absence et d'empêchement, M. Jérôme ECKER, adjoint au conservateur du cimetière du Père-Lachaise et des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy ;

— Mme Véronique GAUTIER, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe QUILLENT, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle ;

— M. Wilfrid BLERALD, conservateur du cimetière parisien de Pantin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Laurence LAPLANCHE-VICTOR, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle ;

— M. Pascal CASSANDRO, conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TEMPIER, adjoint au conservateur des cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, conservatrice du cimetière parisien de Bagneux, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. ou Mme …, adjoint·e à la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ewen HAZO, adjoint à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions,

à l'effet de signer les actes 8, 9, 10, 11 et 12 visés à l'article 4 ainsi que les actes 7 et 22 de l'article 6.

Les conservateurs·rices ainsi que leurs adjoint·e·s sont autorisés à signer les actes 8 et 12 visés à l'article 4 pour les cimetières parisiens qui ne sont pas de leur ressort uniquement les dimanches non fériés.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Véronique GAUTIER, M. Philippe QUILLENT, Mme Isabelle BLAISE, M. Xavier GOUGEROT, Mme Alexandra PERON, M. Patrick SELLAMAN, M. Franck LEBIGRE et Mme Laeticia AMELOT, Mme Chantal RENE-CORAIL, M. Venance KOUTCHO, Mme Romaine KANGA, M. Christian HOUOT, M. Harris SEBAS, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL M. Kinouani MATSIONA, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Régis CELINI, M. Jean-François PECQUERY, M. David BILLON, M. Anthony RAJU, Mme Géraldine GIVEL ;

— Mme Amenan KOFFI, pour les cimetières du Montparnasse, de Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralyne MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX et Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, cimetières parisiens de Montmartre, des Batignolles, de Saint-Vincent et du Calvaire ;

— M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme Eve CLEMENT, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOIVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

— M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

— Mme Sandra COCHAIS, M. Jean-Pierre LATTAUD, « … », Mme Deborah HAGEGE, M. Bernard DUCHAÎNE, Mme Gerty COSPOLITE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Feriel ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN et Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, M. Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Jennifer SELLIER et Mme Awa DIBAGA ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, M. Ewen HAZO, Mme Julianna BONIN, Mme Sarah AINSEBA, Mme Elisabeth ANTONESCU, Mme Gisèle BIRON, Mme Valérie CARPENTIER, Mme Fatoumata KONE, Mme Saïda LE CORRE, Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;

5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;

8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;

9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

10) arrêté de mise en congé sans traitement ;

11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;

13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

2) décision de mise en congé bonifié ;

3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;

4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

1) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

2) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;

3) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ;

4) conventions passées avec des organismes de formation ;

5) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

— Mme Claire COUTÉ, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Laurence NAUT, cheffe du bureau de la formation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emma NAMVONG, adjointe à la cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel ;

— Mme Agnès COMBESSIS, cheffe du bureau des relations sociales.

6) documents relatifs à l'assermentation :

— M. Didier CONQUES, chef de la mission sécurité et gestion de crise ;

7) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public viaire délivrées dans le cadre du « Permis de végétaliser » créé par la délibération 2015 DEVE 9 du Conseil de Paris :

— M. David CRAVE, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thomas PEREZ-VITTORIA, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Arnaud LE BEL HERMILE, responsable de la division mobilisation du territoire.

8) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission Interne des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice BECU, Directeur Adjoint ;

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission Interne des Marché de la Direction ;

— Mme Clara QUEMARD cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement et M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des achats ; membre suppléant de la Commission Interne des Marché de la Direction :

— à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission Interne des Marché de la Direction.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'attestation du service fait à :

— Danielle CHAPUT, cheffe du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire dont la saisie dans le système d'information comptable et dans les outils métier est assuré par les agents de la cellule comptable placée sous sa responsabilité ; et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Roxane GARNIER cheffe de la section de l'exécution comptable et des régies ou à Mme Anne-Marie PRIETO, cheffe de la section chargée de l'élaboration et du suivi des programme budgétaires ;

— Mme Laurence LEJEUNE, cheffe du service du paysage et de l'aménagement dont la saisie dans le système d'information comptable ou dans l'outil métier est assuré par les agents de la division administrative placée sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent MERIGOU, adjoint à la cheffe du service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Eric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et par les agents de la division des travaux en régie et événementiel en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves BORST, adjoint au chef du service du patrimoine et de la logistique ;

— M. David LACROIX, chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine, dont la saisie dans l'outil métier est assuré par les agents du centre de production horticole, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Léon GARAIX, adjoint au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions techniques, et Mme Claire BARBUT, adjointe au chef du service des sciences et techniques du végétal et de l'agriculture urbaine en charge des questions administratives et des affaires générales.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté en date du 19 juin 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris, sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018, modifié par les arrêtés des 20 juin 2019 et 17 janvier 2020, portant structure de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FELKAY, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;

— M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;

— Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements ;

— Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;

— M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département des actions préventives et des publics vulnérables ;

pour l'évaluation et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire des agents placés sous leur autorité ainsi que les actes mentionnés à l'article premier préparés par leur sous-direction ou département.

Art. 3. — Pour la sous-direction des ressources et des méthodes, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Françoise FLEURANT ANGBA, adjointe au sous-directeur et cheffe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, cheffe du bureau des ressources humaines, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, ainsi que pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A de la Direction :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;

3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

9. arrêtés de congé sans traitement ;

10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;

15. décisions de mutation interne ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation et les avertissements dans le cadre d'une pro-

cédure disciplinaire des agents placés sous leur autorité, ainsi que les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité, à :

— M. Jean-Marie CUDA, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— M. Christophe PERONNY, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Delphine BUTEL, cheffe du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, qui reçoit également délégation de signature pour l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordre de service et hors marchés et pour l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du service comptable placés sous son autorité ;

— Mme Isabelle HAMMOU, cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité, à :

— M. Erick ORBLIN, chef du bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Thibault GABEZ, chef du bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— Mme Marie-Florence PEREZ, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— Mme Marie-Charlotte ALLEGRE, adjointe à la cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Art. 5. — Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité, à :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe à la sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements et cheffe du bureau de l'événementiel et des prestations privées ;

— M. Jérôme NIZARD, adjoint à la sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements et chef du bureau des études de sécurisation ;

— M. Bruno DURNERIN, chargé de mission auprès de la sous-directrice ;

— M. Christian GUIONNET, chef du bureau des travaux de sécurisation.

Art. 6. — Pour la sous-direction de la régulation des déplacements, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés placés sous leur autorité, à :

— M. Robert TCHAMBAZ, chef du centre de régulation et d'enlèvements ;

— Mme Sylvie BARNAUD, cheffe du bureau de programmation et de synthèse.

Art. 7. — Pour le département des actions préventives et des publics vulnérables, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés placés sous leur autorité, à :

— M. Stéphane REIJNEN, chef du bureau des actions préventives ;

— Mme Florence DIGHIERO, cheffe du bureau des accompagnements et de la médiation.

Art. 8. — Pour le service de prospective, communication et relation avec les usagers, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité, à :

— Mme Sophie LAUTMAN, conseillère à la communication, à la prospective et aux relations avec les usagers auprès du Directeur.

Art. 9. — Pour l'état-major, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre des entités auxquelles ils appartiennent, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité, les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité, à :

— M. Alain SCHNEIDER, chef de l'état-major ;

— M. Bernard SERRES, adjoint au chef de l'état-major, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ;

— M. Emmanuel SPIRY, adjoint au chef de l'état-major, chef de la cellule de coordination évènementielle.

Art. 10. — Pour le service de gestion de crise, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour l'évaluation des agents placés sous leur autorité les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire, et les actes mentionnés à l'article premier préparés par les services placés sous leur autorité à :

— M. Pierre-Adrien HINGRAY, chef du service de gestion de crise.

Art. 11. — Pour les services territoriaux et les services spécialisés, la délégation de signature de la Maire de Paris est également attribuée à :

— Mme Judith HERVIEU, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Laurent ZIGNONE, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Anne LHOPITAL, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. Stéphane BONGIBAULT, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. André DELEIGNIES, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Max MILON, chef de la circonscription 19 ;

— M. André NIVAL, adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— Mme Muriel BERNARDIN, cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Fabrice COUCHE, adjoint à la cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Méziane OUTAHAR, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;

— Mme Sokhna DIOBAYE, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;

— Mme Laurence OLBRECK, cheffe de l'unité généraliste 4 ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, cheffe de l'unité généraliste 5 ;

— Mme Céline MEYRAND, cheffe de l'unité généraliste 6 ;

— M. Michel REY, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri ;

— M. Emmanuel BORSELLINO, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— M. Vincent LEFRANC, chef du service de la surveillance des bâtiments centraux ;

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur service ;

— les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

— l'évaluation des agents placés sous leur autorité.

Art. 12. — Les délégations de signature mentionnées aux articles précédents ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiements d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 13. — L'arrêté du 8 février 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifié, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Voirie et des Déplacements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, ainsi que l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, l'attestation de service fait et les correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation s'étend aux virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la Région d'Île-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

— de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, pour les marchés d'un montant strictement inférieur à 90 000 € H.T. préparés par les services placés sous son autorité, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer des contrats d'assurance ;

— de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

— de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les services de la Direction de la Voirie et des Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Caroline GRANDJEAN et de Mme Floriane TORCHIN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et les correspondances préparés par les Services de la Direction de la Voirie et des

Déplacements, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de leur citation, à :

— Mme Anne DONZEL, sous-directrice des ressources ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du service des aménagements et des grands projets ;

— M. François WOUTS, chef du service du patrimoine de voirie ;

— M. Francis PACAUD, chef du service des déplacements ;

— Mme Christelle GODINHO, cheffe du service des canaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes citées aux articles 3 et 4 et dans les conditions et limites fixées aux mêmes articles, à l'effet de signer les actes suivants, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

1° — Virements de crédits dans le cadre du règlement budgétaire et financier, hors crédits de personnel ;

2° — Actes de sous-traitance pour les marchés supérieurs ou égaux à 90 000 € H.T. ;

3° — Procès-verbaux établis dans le cadre de la commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

4° — Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 H.T. ainsi que toute décision concernant les marchés-avenants-décisions de modification, notamment d'augmentation de montant et/ou durée, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance ;

5° — L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour notamment les conventions de financement adoptées par le Conseil de Paris ou toute décision mettant en œuvre une délibération du Conseil de Paris, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du Service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;

6° — L'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable/dans l'outil métier est assurée par les agents chargés de fonctions comptables placés sous sa responsabilité ou par les agents du Service des affaires juridiques et financières lorsque la gestion comptable est centralisée ;

7° — Approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

8° — Arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

9° — États et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

10° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

11° — Bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour tous les actes administratifs et réglementaires liés à la gestion des préfourrières et fourrières, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment des articles L. 325-6 à L. 325-9 ;

12° — Déclarations mensuelles de TVA ;

13° — Déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée et à différentes taxes se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public ;

14° — Arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

15° — Créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts ;

16° — Actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable, dans la limite fixée par le Conseil de Paris ;

17° — Polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

18° — Mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire ;

19° — Notation et évaluation des agents placés sous leur responsabilité ;

20° — Décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

21° — Ordres de mission sans frais relatifs aux déplacements des personnels en France métropolitaine et ordres de mission ponctuels (non-permanents) avec frais relatifs aux déplacements des personnels à l'intérieur de la Région d'Île-de-France ;

22° — États de frais de déplacement ;

23° — Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

24° — Arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

25° — Arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

26° — Arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

27° — Arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

28° — Arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

29° — Arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

30° — Arrêtés de congé sans traitement ;

31° — Arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

32° — Arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

33° — Arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

34° — Arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 31 jours ;

35° — Décisions de mutation interne ;

36° — Toutes attestations d'employeur, notamment pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

37° — Arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

38° — Décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

39° — Certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

40° — Conventions de stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ;

41° — Autorisations d'exercer la fonction de formateur interne à la Mairie de Paris et de percevoir la rémunération afférente ;

42° — Autorisations de cumul d'activités et de cumul de rémunérations.

43° — Permis d'aménager et déclarations préalables ;

44° — Décisions d'attribution des aides liées à la qualité de l'air ;

45° — Autorisations d'occupation temporaire du domaine public sous forme de permission de voirie, arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires, autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie ;

46° — Autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

47° — Autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice ou le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

48° — Autorisations de travaux et permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

49° — Arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

50° — Procès-verbaux de remise de parcelles d'emprises faisant l'objet d'une superposition d'affectations ou d'un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris ;

51° — Arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière ;

52° — Envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie pour saisine des tribunaux administratifs compétents ;

53° — Envoi au Commissaire de Police faisant fonction de Ministère Public des Contraventions de Voirie Routière ;

54° — Avis à la Batellerie pour prendre, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris, les mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation rendues nécessaires par les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance, les manifestations événementielles et les conditions climatiques, dans le respect de l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur le réseau fluvial des canaux de la Ville de Paris ;

55° — Renseignements écrits et avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique ;

56° — Arrêtés permanents de réglementation de la circulation et du stationnement ;

57° — Conventions de stage d'une durée supérieure à deux mois.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, préparés par les services relevant de leur autorité, à :

— Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe de la Direction de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux territoires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Alexandra VERNEUIL, Adjointe au·à la délégué·e aux territoires, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus pour les Sections territoriales de voirie, la Section des tunnels, berges et périphérique et la Section de maintenance de l'espace public ;

— Mme Anne DONZEL, Sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 43°, 53°, 57° ci-dessus ;

— Mme Annette HUARD, Cheffe du service des aménagements et des grands projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Nicole VIGOUROUX, Adjointe au·à la chef·fe du service des aménagements et des grands projets, Cheffe de l'agence de conduite d'opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence des études architecturales et techniques, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— M. Patrick DUGUET, Adjoint au·à la chef·fe du service des canaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 46°, 52°, 53°, 54° ci-dessus ;

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 21°, 54° ci-dessus ;

— M. François WOUTS, Chef du service du patrimoine de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 45°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Francis PACAUD, Chef du service des déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 49°, 53°, 56° ci-dessus ;

— Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, Adjointe au·à la chef·fe du service des déplacements, chargée du stationnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 47°, 48°, 53°, 56° ci-dessus ;

— M. Mathias GALERNE, Chef de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sophie BORDIER, Adjointe au·à la chef·fe de la mission tramway, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Colas HENNION, Responsable de l'inspection générale des carrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43° 53°, 55° ci-dessus ;

— M. Jean-Michel FOURNIER, Adjoint au·à la responsable de l'inspection générale des carrières, chef de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 43° 53°, 55° ci-dessus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles elles appartiennent :

Sous-Direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— Mme Agnès ROBIN, Cheffe du Service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 39°, 40°, 41°, 42°, 57° ci-dessus ;

— M. Antoine BEDEL, Chef du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22°, 39°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

— Mme Sandrine HEBRARD, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'accompagnement professionnel, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 40°, 41° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son·sa chef·fe et du·de la chef·fe du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 39°, 42° ci-dessus ;

— Mme Sophie LACHASSE, Cheffe du bureau des rémunérations, de la réglementation et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 36°, 39° ci-dessus et en l'absence ou empêchement simultané de son·sa chef·fe et du·de la chef·fe du bureau de gestion des personnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 14°, 19°, 22°, 23°, 24°, 25°, 26°, 27°, 28°, 29°, 30°, 31°, 32°, 33°, 34°, 35°, 37°, 38°, 40°, 41°, 42° ci-dessus ;

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Claire BURIEZ, Cheffe du service des affaires juridiques et financières et membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bastien THOMAS, Adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et financières, Chef du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Cécile FOSCO, Adjointe au·à la chef·fe du bureau des affaires financières, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et du·de la chef·fe du service des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1°, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 16°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Lupicino RODRIGUES, Chef du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et membre permanent de la commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

— M. Sylvain BONNET, Adjoint au·à la chef·fe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3°, 5°, 6° ci-dessus ;

— M. Bruno ROLAND, Chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Chantal REY, Adjointe au·à la chef·fe du bureau des affaires juridiques, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 16°, 22°, 53° ci-dessus ;

Bureau des moyens généraux :

— Mme Marie-Christine DURIER, Cheffe du bureau des moyens généraux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 18°, 19°, 22° ci-dessus ;

Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. Kamel BAHRI, Chef du bureau de la prévention des risques professionnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Bernard JARRIGE, Adjoint au·à la chef·fe du bureau de la prévention des risques professionnels, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission contrôle de gestion :

— M. Clément CONSEIL, Chef de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 19°, 22° ci-dessus ;

Mission informatique :

— M. Stéphane LEFORT, Chef de la mission informatique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 18°, 19° ci-dessus ;

Pôle réponse à l'Usager :

— Mme Delphine DESMARECAUX, Cheffe du pôle réponse à l'usager, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission communication :

— Mme Shira SOFER-CHEMLA, Cheffe de la mission communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Priscilla CHAUSSEE, Adjointe au·à la chef·fe de la mission communication, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Virgil CLAIR, chargé de communication, en l'absence simultanée de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 22° ci-dessus ;

Mission aménagements cyclables :

— Mme Charlotte GUTH, Cheffe de la mission aménagements cyclables, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 17°, 19°, 22°, 43° ci-dessus ;

Agence de la Mobilité :

Pôle observatoire et systèmes d'information :

— Mme Béatrice RAS, Cheffe du pôle observatoire et systèmes d'information, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Corinne DROUET, Adjointe au·à la chef·fe du pôle observatoire et systèmes d'information, en l'absence de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Pôle partage de l'espace public et qualité de l'air :

— Mme Hélène DRIANCOURT, Cheffe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— M. Jonathan COUPPE, Adjoint au·à la chef·fe du pôle partage de l'espace public et qualité de l'air, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 44° ci-dessus ;

— Mme Cécile HONORE, Cheffe de projet qualité de l'air, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Eveline PICARD, Cheffe de la cellule de gestion des aides, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Nadège NOZACMEUR, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Barbara DEUNF, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Fernanda MENDES, Instructrice à la cellule de gestion des aides, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

— Mme Nadhera BELETRECHE, Chargée de mission partenariat international, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus ;

— M. Thierry BOURDAS, Chargé de mission mobilités électriques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Marion MAESTRACCI, Chargée de mission transverse, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44° ci-dessus ;

Pôle développement :

— Mme Cécile MASI, Cheffe du pôle développement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Mission tramway :

Bureau administratif :

— M. Rémy BARROS, Chef du bureau administratif, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Bureau du pilotage et de la communication :

— Mme Marie DAUPHINE, Cheffe du bureau du pilotage et de la communication, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Division gestion de voirie :

— M. Pascal ANCEAUX, Chef de la division gestion de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

— M. Laurent BOUTRAIS, Adjoint au·à la chef·fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

— M. Sylvain FLATRES, Adjoint au·à la chef·fe de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Division études et travaux :

— Mme Priscilla LAFFITTE, Cheffe de la division études et travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

— M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint au·à la chef·fe de la division études et travaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17° ci-dessus ;

Service du Patrimoine de Voirie :

Section de la gestion du domaine :

— M. Julien BRASSELET, Chef de la section de la gestion du domaine, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— M. Antoine LEMEE, Adjoint au·à la chef·fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, Adjointe au·à la chef·fe de la section de la gestion du domaine, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 45°, 53° ci-dessus ;

— M. Alexandre TELLA, Chef de la division réglementation, autorisation et contrôle, à l'effet de signer les actes mentionnés au 45° ci-dessus ;

— Mme Séverine GAUDON, Cheffe de la division coordination, chantiers et instructions techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Laurent GREBOT, Chef de la division services aux usagers et entretien du mobilier, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Philippe JAROSSAY, Chef de la division des plans de voirie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Marie-Astrid CLEMENT, Adjointe au·à la chef·fe de la division des plans de voirie, Cheffe de la subdivision logistique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section de l'éclairage public :

— M. Teddy TISBA, Chef de la section de l'éclairage public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Christine GRALL-HUNSINGER, Cheffe de la division doctrine et conception, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Patricia GUIMART, Cheffe de la division exploitation, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Christophe CRIPPA, Chef de la division en charge du contrat de performance énergétique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie :

— M. Frédéric GRAVOT, Chef de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Cédric REBOULLEAU, Adjoint au·à la chef·fe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section Seine et ouvrages d'art :

— M. Bernard VERBEKE, Adjoint au·à la chef·fe de la section Seine et ouvrages d'art, Chargé de la subdivision ouvrages d'art intramuros petite ceinture et tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Ambroise DUFAYET, Chargé de la subdivision Seine canaux et quais, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus et, au titre de la section Seine et ouvrages d'art et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Claire GASECKI, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision Seine, canaux et quais, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

— M. Raphaël RUAZ, Chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique, des maréchaux et des bois, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48°, 50° ci-dessus ;

Laboratoire d'essai des matériaux de la Ville de Paris :

— M. Damien BALLAND, Chef du laboratoire d'essai des matériaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Éric PONS, Adjoint au·à la chef·fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— Mme Claude SOURON, Adjointe au·à la chef·fe du laboratoire d'essai des matériaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 12° ci-dessus ;

— M. Arnaud DELAPLACE, Chef de la subdivision éclairage, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Centre de maintenance et d'approvisionnement :

— M. Patrick FOREST, Adjoint au·à la chef·fe du centre de maintenance et d'approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

— M. Éric CRESPIN, Chef de la division approvisionnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Division administrative et financière :

— Mme Myriam SARROTE, Cheffe de la division administrative et financière, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22° ci-dessus ;

Service des Déplacements :

Section technique et assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, Chef de la section technique d'assistance réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Sébastien GILLET, Adjoint au·à la chef·fe de la section technique et assistance réglementaire, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°,17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Section études et exploitation :

— M. Michel LE BARS, Chef de la section des études et de l'exploitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Frédéric OBJOIS, Chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Franck JACQUIOT, Chef de la subdivision gestion technique, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Cédric AMEIL, Responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision affectation de trafic, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Romain COUASNON, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Tania NGUYEN KIM MAI, Cheffe de la subdivision projets Nord, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Sylviane REBRION, Cheffe de la subdivision projets Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Catherine DUPUY, Cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Didier GAY, Chef de la subdivision transports en commun, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Richard NGUYEN, Chef de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Sarah HAMELIN, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision prospectives et analyses de la circulation, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Section du stationnement sur voie publique :

— M. Dany TALOC, Chef de la section du stationnement sur voie publique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

— Mme Sophie LOIRE, Adjointe au·à la chef·fe de la section du stationnement sur voie publique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°, 17°, 19°, 22°, 47°, 48° ci-dessus ;

— Mme Camille LOPEZ, Cheffe de la division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Anne-Laure VAYSSADE, Adjointe au·à la chef·fe de la division du contrôle du stationnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Jérôme VEDEL, Chef de la division des systèmes d'information du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Abdessalih SEDRATI, Adjoint au·à la chef·fe de la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Emmanuel DA SILVA, Technicien supérieur en chef à la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Eliane VAN AERDE, Cheffe de la division de l'offre de stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Dorothée FLUET, Cheffe de la subdivision de l'horodateur, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Michel SIMONOT, Chef de la subdivision des affaires générales, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Sabine FERADYAN, Cheffe de la subdivision services aux usagers, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Michaël PARIS, Chef de la division des occupations temporaires, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

— M. Sébastien FERRIERE, Adjoint au·à la chef·fe de la division des occupations temporaires, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

— M. Rafaël FONT-CANTEROT, responsable de la cellule évènementiel, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus ;

Section du stationnement concédé :

— Mme Catherine POIRIER, Cheffe de la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Florence REBRION, Adjointe au·à la chef·fe de la section du stationnement concédé, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 15°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Michel FREULON, Chef de la division des affaires financières et des statistiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 13°, 14°, 15° ci-dessus ;

— Mme Nadine DEFRANCE, Cheffe de projet à la Section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 13°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Elie KIND, Chef de projets à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Diana FAMBART, Cheffe de projet à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Laurent PINGRIEUX, Chef de la division exploitation et cellule technique à la section du stationnement concédé, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Section des fourrières :

— Mme Isabelle PATURET, Cheffe de la section des fourrières, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Jean-François BARBAUX, Adjoint au·à la chef·fe de la section des fourrières, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Diane CAMBON, responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Merwan HAMIROUN, Adjoint au·à la responsable du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Pôle transport :

— Mme Laurine AZEMA, Cheffe du pôle transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 48°, 53° ci-dessus ;

— Mme Corinne VAN ASTEN, Cheffe de la division des marchés de transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus et en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 48° ci-dessus ;

— M. David ARDISSON, Chef de la division des déplacements en libre-service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Eric MAILLEBUAU, Chef de la division en charge de la restructuration et du réseau bus, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Division financière et administrative :

— Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Aline DUBUS, Adjointe au·à la chef·fe de la division financière et administrative, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Services des Aménagements et des Grands Projets :

Agence de conduite d'opérations :

— Mme Frédérique MARTIN-BASSI, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Karine BONNEFOY, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Amélie ASTRUC, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Florence BERTHELOT, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 1 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Patrick PECRIX, Chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Céline RICHET-MARTIN, Adjointe au·à la chef de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Yoann LE MENER, Adjoint au·à la chef·fe de la Division 2 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Bernard FARGIER, Chef de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Estelle SCHNÄBELE, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Catherine LY BA, Adjointe au·à la chef·fe de la Division 3 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Hugues VANDERZWALM, Chef de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Maxime HALBINA, Adjoint au·à la chef·fe de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Lowell LACOU, Adjoint au·à la chef·fe de la Division 4 de l'Agence de conduite des opérations, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Agence d'études architecturales et techniques :

— Mme Laurence DAUDE, Cheffe de l'agence d'études architecturales et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Jean-Luc ECKER, Responsable du pôle expertise et DAO, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Division financière et administrative :

— Mme Monique CASTRONOVO, Cheffe de la division financière et administrative à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

Service des Canaux :

Bureau de la gestion domaniale :

— Mme Cécile RODRIGUES, Cheffe du bureau de la gestion domaniale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 52° ci-dessus ;

Circonscription des canaux à grand gabarit :

— M. Jean-François RAUCH, Chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— M. Jean-François BROUILLAC, Chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— M. Hocine AZEM, Chef de la subdivision études et travaux, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

Circonscription de l'Ourcq touristique :

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 46° ci-dessus ;

— Mme Béatrice BOUCHET, Adjointe au·à la chef·fe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

— Mme Aurélie MICHIELS, Adjointe au·à la chef·fe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19° ci-dessus ;

Subdivision études-environnement :

— M. Thierry MARESCHAL, Chef de la subdivision études-environnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Mission prospection-valorisation-partenariats :

— Mme Sandra GUILLAUMOT, Cheffe de la mission prospection-valorisation-partenariats, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Subdivision finances — pilotage — informatique industrielle :

— Mme Sandra DOSORUTH, Cheffe de la subdivision finances — pilotage — informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 8° ci-dessus ;

Inspection Générale des Carrières :

Division technique règlementaire :

— M. Marc HANNOYER, Chef de la division technique et réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53°, 55° ci-dessus ;

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, Adjointe au·à la chef·fe de la division technique et réglementaire, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 55° ci-dessus ;

Division études et travaux :

— M. Jean-Michel FOURNIER, Chef de la division études et travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Marina CERNO-RAUCH, Cheffe de la subdivision Est, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— M. Pierre PESSON, Chef de la subdivision Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Annick BABOULENE, Cheffe de la subdivision contrôle qualité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Division inspection, cartographie, recherches et études :

— Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, Cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Jules QUERLEUX, Chargé de mission risques et visites, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— M. Valerio GAMBERINI, Chef de la subdivision cartographie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

— Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, Chargée de mission hydrogéologie, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus ;

Délégation aux territoires :

Mission de l'Action Territoriale :

— M. Hervé BIRAUD, Chef de la mission de l'action territoriale, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— Mme Justine PRIOUZEAU, Adjointe au chef de la mission de l'action territoriale, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

Section de maintenance de l'espace public :

— M. Nicolas CLERMONTE, Chef de la section de maintenance de l'espace public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

— M. Vincent GAUTHIER, Adjoint au·à la chef·fe de la section de maintenance de l'espace public, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus ;

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

— M. Stéphane LAGRANGE, Chef de la section des tunnels, berges et du périphérique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. David MAIGNAN, Adjoint au·à la chef·fe de la Section des tunnels, berges et du périphérique, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Pascal LEJEUNE, Chef de la subdivision infrastructures, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Jean-Noël JOUNEL, Chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Frédéric SAINT HILAIRE, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Denis ESSERMEANT, Chef de la cellule projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Fabienne BOCCACCI, Cheffe du bureau technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Valentine DURIX, Cheffe de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Vincent GUILLOU, Chef de la section territoriale de voirie Centre, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Lalia OUTEMZABET, Adjointe au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Mehdi ALLAL, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Centre, en l'absence ou empêchement du·de son chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— M. Florent LECLERCQ, Chef de la subdivision des 1er et 2e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Claudie SOLIMAN, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision des 1er et 2e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Louis DURAND, Chef de la subdivision des 3e et 4e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Angélique LEGRAND, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision des 3e et 4e arrondissements, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Alexis NAVEAU, Chef de la subdivision du 9e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Tahar ARAR, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 9e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Ludovic AGAPET, Chef de la subdivision du 10e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Laurence PIONNEAU, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 10e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud :

— Mme Gwenaëlle NIVEZ, Cheffe de la section territoriale de voirie Sud, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Cécile NAULT, Adjointe au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Antoine SEVAUX, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Hannah GOLDBERG, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision du 5e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Raouf BEN GHARBIA, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 5e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Arnaud LANDREVIE, Chef de la subdivision du 6e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Jacques GOUFFIER, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 6e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Camilo GERDANC-LOSE, Chef de la subdivision du 7e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Mathilde ALLIO, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 7e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Soazig JOUBERT, Cheffe de la subdivision du 14e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Karim BOUDJEMA, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 14e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Sophie OLLIVIER, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 14e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, Chef de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Florence LATOURNERIE, Adjointe au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Marina BOURGEOIS, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Ouest, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— M. Didier CARRIERE, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 15e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Sylvaine BOUCHI-LAMONTAGNE, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 15e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Eric FENYI, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 16e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Ludivine LAURENT, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 16e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, Chef de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Farid RABIA, Adjoint au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Florence MERY, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Ouest, en l'absence de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— M. Pierre COLALONGO, Chef de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Eric ROUSSEAU, Chef de la subdivision du 8e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Olivier MARTIN, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 8e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision du 17e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Guillaume VIBET, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 17e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Thomas JOUANNEAU, Chef de la subdivision du 18e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Stéphane FAIVRE, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 18e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Yvonnick JOUBIER, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 18e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, Cheffe de la section territoriale de voirie Nord-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Justin LEDOUX, Adjoint au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— Mme Danièle MORCRETTE, Cheffe du pôle ressources de la section territoriale de voirie Nord-Est, en l'absence de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Miena GERMON, Cheffe de la subdivision du 11e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Gilles GAUTHIER, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 11e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Laura SERRANO, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 11e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Antoine JOUGLA, Chef de la subdivision du 19e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Cyril JACHIM, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 19e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Baya CHERIFI, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 19e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Marine VERGER, Cheffe de la subdivision du 20e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Nicolas BAUDON, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 20e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Franck DA SILVA, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 20e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

— M. Nicolas MOUY, Chef de la section territoriale de voirie Sud-Est, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ci-dessus ;

— M. Jérôme GUILLARD, Adjoint au·à la chef·fe de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence ou empêchement de son·sa chef·fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus ;

— M. Hervé CHEUVRY, Chef du pôle ressources de la section territoriale de voirie Sud-Est, en l'absence de son·sa chef·fe et de l'adjoint·e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus ;

— Mme Félyvonne AUBERT, Cheffe de la subdivision projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Renélia VANON, Cheffe de la subdivision du 12e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Yannick JONOT, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 12e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Gaëlle CAUSSIN, Adjointe au·à la chef·fe de la subdivision du 12e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— Mme Laureline AUTES, Cheffe de la subdivision du 13e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Philippe JOFFRE, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 13e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus ;

— M. Frédéric RIEUBLANDOU, Adjoint au·à la chef·fe de la subdivision du 13e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47° ci-dessus.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice/du Directeur.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le (en attente)

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 détachant M. Olivier FRAISSEIX sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris,

ayant pour objet de :

— fixer, dans les limites arrêtées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

— décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

— signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

— autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

— signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— signer tous actes, arrêtés, décisions et contrats concernant la défense extérieure contre l'incendie ;

— signer les arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme est inférieure à 5 000 euros par personne indemnisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FRAISSEIX, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique LE GALL, Directrice Adjointe.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions :

— M. François MONTEAGLE, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Benoît MOCH, son adjoint ;

— Mme Caroline HAAS, cheffe du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves RAGOT, son adjoint ;

— M. Christophe DALLOZ, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LONDINSKY, son adjoint et chef de la section politique des eaux, et M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thibaut DELVALLEE, chef du service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline GARIN, son adjointe ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service et de travaux ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant et les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

M. Christophe DALLOZ et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas LONDINSKY et M. Joël DUVIGNACQ, sont habilités à signer tous actes et décisions concernant la défense extérieure contre l'incendie sauf les contrats, les avenants, les arrêtés et les résiliations.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

3.4. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions :

a) Services centraux de la direction :

— M. Fernando ANDRADE, chef du service de la prévention et des conditions de travail, Mme Virginie BOUSSARD, son adjointe ;

b) Sous-direction de l'administration générale :

— M. Benoît MOCH, chef du service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, chef du bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, son adjointe ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de TVA sur le budget général de la Ville ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du Service fait à, par ordre de citation, M. MOCH, M. GRUSSE-DAGNEAUX, Mme BARRAUD sous lesquels sont placés, sous leur responsabilité, les agents du Service des affaires financières et de la Cellule comptable du Service technique de la propreté de Paris chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

— M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Kounouho AMOU et Mme Dominique FERRUCCI, ses adjointes ; Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines ;

— M. Jacques GUASCH, chef du bureau des affaires juridiques et foncières ;

— M. Eric LABORDE, chef de la mission informatique et technologies, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey VIOLETTE, son adjointe ;

— M. Matthieu SEIGNEZ, chargé du service communication ;

— M. Michel AUGET, chef de la mission infrastructure et bâtiments, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christophe MACH, son adjoint.

c) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Quentin CHABERNAUD, chef de la mission « propreté », et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre MARC, son adjoint et Mme Louise SAMZUN, responsable de la cellule technique ;

— M. Thierry ARNAUD, chef de la mission « collectes » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre COURTIAL, son adjoint ;

— M. Vincent HORB, délégué « stratégie et développement » ;

— M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Valérie WIART, son adjointe et Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative ;

— Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Basile SAINT-CARLIER, son adjoint et Mme Valérie MARGERIT, son adjointe ;

— M. Abdelouahed SAMIR, chef du centre d'approvisionnement.

d) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines, et Mme Suzanne BAKOUCHE, cheffe du bureau des finances ;

— Mme BAKOUCHE est également habilitée à effectuer la télédéclaration de TVA sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ; la délégation est de plus accordée pour l'attestation du Service fait à Mme BAKOUCHE sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau des Finances chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable ;

— M. Nicolas LONDINSKY, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement et chef de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Agathe COHEN, son adjointe ;

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric LANNOY, son adjoint.

e) Service de l'expertise et de la stratégie :

— Mmes Sylvie PIVOTEAU, cheffe de la section prévention et gestion des déchets et Marie-Eve PERRU, cheffe de la section études techniques et environnementales, expérimentation et M. Jean POULLOT, chef de la section qualité ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

4.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.2. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.3. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.4. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.5. attestations de service fait ;

4.6. états de traitements et indemnités ;

4.7. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.8. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.9. certificats pour paiement en régie ;

4.10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.11. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.12. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.13. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la direction ;

4.14. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.15. permissions de voiries, autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé ;

4.16. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.17. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.18. autorisations et conventions de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.19. autorisations de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.20. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.21. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.22. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

Les agents cités à l'article 4-c bénéficient en plus de la délégation de signature de la Maire de Paris pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoiement du service technique de la propreté de Paris.

Pour M. Frédéric POMMIER, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas LOURDIN, son adjoint ; Mme Magda HUBER, chargée du dialogue de gestion et de l'accompagnement des services ; Mme Natacha DUCRUET, cheffe du bureau des relations sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre DELOFFRE, son adjoint ; Mme Carole SOURIGUES, déléguée à la reconversion ; Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, cheffe du bureau de la formation, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sophie VILLATA, son adjointe ; Mme Nadine ROLAND, cheffe du bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement Mmes Kounouho AMOU et Dominique FERRUCCI, ses adjointes, Mme Dominique JUMEAU, chargée de missions auprès du chef du service des ressources humaines, cette délégation s'étend aux actes ci-après :

4.23. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de titularisation ;

3° — arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4° — arrêtés de travail à temps partiel ;

5° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

6° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7° — arrêtés portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8° — arrêtés de mise en congé sans traitement ;

9° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14° — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêtés de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêtés de mise en congé d'accompagnement de fin de vie ;

4.24. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4°-décisions d'affectation d'agents vacataires ;

5° — décisions portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

6° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Pour Mme Annick MESNARD-ROBBE, cheffe du bureau des ressources humaines au service technique de l'eau et de l'assainissement, M. Joachim DELPECH, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie WIART, son adjointe, Mme Dominique TOUSSAINT-JOUET, cheffe de la division coordination administrative, Mme Nathalie DESSYN, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Basile SAINT-CARLIER et Mme Valérie MARGERIT, ses adjoints, cette délégation s'étend, pour les personnels affectés dans leurs services respectifs, aux actes ci-après :

4.25. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

4.26. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

4° — décisions d'affectation d'agents vacataires.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats se rapportant à leurs attributions énumérés aux points 5.1 à 5.9 :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Hervé PIGUET, chef de la division achats et utilisation des matériels de la section des moyens mécaniques ;

— M. Marc LELOUCH, chef de la division maintenance et approvisionnement de la section des moyens mécaniques ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, cheffe de la division exploitation poids lourds de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Olivier BOUDROT ;

— M. Eric POISSON, chef de la division régulation et outils de pilotage ;

— M. Pascal PILOU, chef de la division territoriale de propreté Paris Centre regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. James ZYLTMAN, responsable des ressources humaines et M. Lionel BOURGEOIS, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Patrick GRALL, chef de la division territoriale de propreté des 5e et 6e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Arnaud BRIDE, son adjoint, M. Bastien CREPY, responsable des ressources humaines et M. Aurélien PROTIAUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, chef de la division territoriale de propreté des 7e et 8e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Odile RICHARD, responsable des ressources humaines et M. Sylvain LERICHE, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Aline UNAL, cheffe de la division territoriale de propreté des 9e et 10e arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Caroline GROS, responsable des ressources humaines et M. Laurent JOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Michael MENDES, chef de la division territoriale de propreté du 11e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, responsable des ressources humaines et M. Eric HERVOCHON, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— « … », chef de la division territoriale de propreté du 12e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ronan LEONUS, responsable des ressources humaines et M. Christian JOANNES, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Olivier TASTARD, chef de la division territoriale de propreté du 13e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Malgorzata TORTI, responsable des ressources humaines et Mme Laurence JEUNET, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Julien FLAGEUL, chef de la division territoriale de propreté du 14e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « … », responsable des ressources humaines et M. Fabrice ARISI, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division territoriale de propreté du 15e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jérôme BESLON, responsable des ressources humaines et M. Eric SAILLANT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Maxime DERVIN, chef de la division territoriale de propreté du 16e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas REMY, responsable des ressources humaines et M. Jérôme PRADELOUX, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Jean-René PUJOL, chef de la division territoriale de propreté du 17e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Adrien GUYARD, responsable des ressources humaines et Mme Delphine THIEFFRY, cheffe du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— Mme Mélanie JEANNOT, cheffe de la division territoriale de propreté du 18e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement « … », responsable des ressources humaines et M. Richard RANCE, chef du bureau d'exploitation, adjoints à la cheffe de la division territoriale ;

— M. Philippe BUTTERLIN, chef de la division territoriale de propreté du 19e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Yves DOINET, responsable des ressources humaines et M. Ghislain AMIOT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

— M. Etienne ZEISBERG, chef de la division territoriale de propreté du 20e arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Wojciech BOBIEC, responsable des ressources humaines et M. Olivier GAUMONT, chef du bureau d'exploitation, adjoints au chef de la division territoriale ;

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Brigitte DURAND, cheffe de la division études et ingénierie ;

— M. Sylvain JAQUA, chef de la division informatique industrielle, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent WEICKMAN, son adjoint ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Christian PEUZIAT, chef de subdivision travaux ;

— Mme Clémence MOUILLE RICHARD, cheffe de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Baptiste VERNIEST, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sylvaine BENJAMIN, cheffe de la subdivision galerie technique et guichet unique et « … », chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Emmanuel SOUQUET, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Gérard LE SCIELLOUR, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Gilles BOUCHAUD, chef de la subdivision travaux ;

— M. Jérôme DUFOURNET, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Ibrahim BEN ABDALLAH, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— M. Stéphane LE BRONEC, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision services aux usagers et patrimoine ;

Pour les agents mentionnés aux alinéas précédents du présent article, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 euros H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

5.2. attestations de service fait ;

5.3. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoiement et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris et leurs avenants ;

5.6. autorisations de conduite de petits engins de nettoiement du service technique de la propreté de Paris ;

Pour les chefs de division territoriale de propreté et leurs adjoints, cette délégation comprend notamment les actes ci-après :

5.7. Les arrêtés :

1° — arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

2° — arrêtés de temps partiel thérapeutique ;

3° — arrêtés portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

4° — arrêtés de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

5° — arrêtés de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

6° — arrêtés de mise en congé de paternité ;

5.8. Les décisions :

1° — décisions d'affectation ou de mutation interne à leur service respectif ;

2° — décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3° — décisions de mise en congé bonifié ;

5.9. M. Eric LANNOY est habilités à signer toutes décisions concernant la défense extérieure de lutte contre l'incendie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés aux articles précédents et à ceux dont les noms suivent, à l'effet de signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation ;

— M. Bruno VIARDOT, responsable des collectes de soirée, M. Vincent LANDRIEAU, chef du garage Clichy ; M. Olivier DOUILLARD, chef du garage Aubervilliers ; M. Dominique YVERNEAU, chef du garage Romainville ; M. Denis TEXIER, chef du garage Ivry Bruneseau ; M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo ; M. Jean-Luc PASQUIER, chef d'atelier de mécanique Clichy ; M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville ; M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry Bruneseau ; M. David DELGOVE, chef d'atelier de mécanique Ivry Victor Hugo ; M. Philippe DA COSTA RODRIGUES, chef de l'atelier maintenance Aubervilliers ; M. Jean QUENTIN, chef de l'atelier mécanique Meaux ; et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoiement de trottoirs Issy sous périphérique, à la section des moyens mécaniques ;

— M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ; M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5e et 6e arrondissements ; M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7e et 8e arrondissements ; M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9e et 10e arrondissements ; M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11e arrondissement ; M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12e arrondissement ; M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13e arrondissement ; Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14e arrondissement ; M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15e arrondissement ; « … », chef de la cellule technique de la division du 16e arrondissement ; M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17e arrondissement ; M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18e arrondissement ; M. Mustapha ZAHOUM, chef de la cellule technique de la division du 19e arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20e arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Paul LORET, adjoint au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Arnaud GRIVEAU, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Lucile HAMEL, adjointe au chef de la subdivision travaux de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé des travaux ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage et de l'atelier ;

— M. José ALVES, chef de la subdivision contrôle des eaux de la division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 7. — Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du 3 juillet, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant structure de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint à la Directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Carine SALOFF-COSTE et de M. François TCHEKEMIAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagement des dépenses, attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans cet ordre de priorité à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local, et à M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur sous-direction ou service à :

— M. François TCHEKEMIAN, sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, adjoint à la Directrice ;

— Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice de l'emploi et du développement économique local ;

— M. Christian MURZEAU, chef du service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

1 — les attestations de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5 — dans la limite de 4 000 euros l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité ;

6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 23 000 euros ;

7 — dans la limite de 4 000 euros à 15 000 euros, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans l'outil métier est assurée par les agents des services placés sous sa responsabilité.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— M. Jean-Marc ROUVIERE, chef de la mission dossiers transverses et communication.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Magali BAUDOUX, responsable du suivi des affaires juridiques et de la gestion des risques.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de la mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement,

— M Jean-Baptiste DELAPIERRE, adjoint à la cheffe de mission.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1 <u>SOUS-DIRECTION DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</u> :

4.1.1. Bureau des partenariats entreprises :

— M. Doudou DIOP, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Bruno HENON, chef du pôle actions rectrutement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.2 Bureau du développement économique local :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 ;

En cas d'empêchement :

— Mme Clara PAILHAREY-HABRA, adjointe à la cheffe du bureau ;

— Mme Brigitte OGEE, cheffe de projet emploi ;

— M. Christophe HOLLAENDER, chef de projet emploi.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.3 Bureau des économies solidaire et circulaire :

— M. Patrick TRANNOY, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Claire CAYLA, adjointe au chef de bureau ;

— M. Vincent JEANNE, chef de projet entreprenariat social ;

— M. Romain GALLET, chef de projets économe circulaire.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4 Bureau de la formation professionnelle :

— Mme Martine MAQUART, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Emmanuel PHEULPIN, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.5 Bourse du travail :

— Mme Isabelle ETLIN, régisseuse de l'établissement.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la commission administrative de la bourse du travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, régisseur adjoint.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2 SOUS-DIRECTION DES ENTREPRISES, DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

4.2.1 Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

— M. François MOREAU, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2 Bureau de l'innovation :

— Mme Marie MONJAUZE, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3 Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA) :

— M. Jérôme PERNOUD, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;

— les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;

— les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4 Bureau de l'enseignement supérieur :

— M. Laurent KANDEL, chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, adjoint au chef du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil Scientifique de la Maire.

4.2.5 Bureau de la vie étudiante :

— Mme Tina BIARD, cheffe du bureau, Directrice de la Maison des Initiatives Étudiantes.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— Mme Sophie YAKOUB, adjointe à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6 Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :

— Mme Françoise SEINCE, cheffe du bureau, Directrice des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, Directrice Adjointe des Ateliers de Paris.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7 Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :

— M. Jérôme LEGRIS, chef du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;

2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8 Bureau de la programmation et des montages immobiliers :

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9 Bureau de la gestion patrimoniale et locative :

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

4.2.10 Bureau du commerce et des recherches immobilières :

— Mme Sophie BRET, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que les documents cités au point 2 de l'article 4.2.7.

4.2.11 Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe du service, et en cas d'empêchement, Mme Amandine BONNEAU, adjointe à la cheffe du service.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3, ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant :

1 — les cartes de commerçants ;

2 — la notification des droits de place et de stationnement à mettre en recouvrement ;

3 — les permis de stationnement, autorisations de travaux et concessions d'emplacement sur la voie publique ;

4 — la peine de l'avertissement prévue dans les arrêtés municipaux portant réglementation des activités commerciales sur le domaine public ;

5 — les conventions et contrats relatifs à l'utilisation du domaine public.

4.2.12 Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, adjoint à la cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.13 Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les forains, les kiosquiers, les artistes et les marchands sur le domaine public autres que les commerçants sur les marchés de quartier.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, responsable du pôle kiosques de presse et hors presse.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.14 Bureau des évènements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités aux points 1 à 4 de l'article 4.2.11 concernant les ventes au déballage et les bouquinistes, de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau des évènements et expérimentations.

5 SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES :

5.1 Mission budget achats :

— Mme Christine DE-CLERCQ, cheffe de la mission.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de TVA adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le bureau du budget et des achats.

5.2 Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine L'HOUR, cheffe du bureau.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de la signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat à compter du 8 janvier 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité ou que ces services sont appelés à administrer, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet :

— de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

— de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la Ville de Paris ;

— de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant

la préparation, la passation, l'exécution incluant la faculté de résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris ;

— de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

— de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

— de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m².

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour signer les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

Enfin, la Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour faire appliquer la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blanche GUILLEMOT pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances mentionnés au présente article la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Anthony BRIANT Sous-directeur de la politique du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances mentionnés au présent article la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services relevant de son autorité y compris les actes suivants :

— tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301 3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312 2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont il a la charge ;

— Les dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;

— Les conventions d'aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

— Les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat, pour les tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité, y compris les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Elle a compétence pour :

— Signer les actes en lien avec la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants ;

— Signer tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont elle a la charge.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources (SPR) ;

— Mme Isabelle GILLARD, cheffe du Service d'Administration D'Immeubles (SADI) ;

— M. Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat (STH) ;

— Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL).

La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC) :

— Mme Judith HERPE, cheffe du bureau, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau de la coordination et de la communication et notamment les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20 et 5.21.

B — Service du Pilotage des Ressources (SPR) :

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Isabelle DURÉAULT, responsable de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 5 et autres actes préparés par le service du pilotage des ressources ;

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources.

a) Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des ressources humaines, M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.18.2, 5.19.2 et 5.22 (pour les personnels de catégories B et C).

b) Mme Emmeline DE KERRET, cheffe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.04.

c) M. Jean-Christophe BETAILLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Stéphane GILOT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20 et 5.21 ainsi que les actes mentionnés au 5.29.

d) M. Benjamin MARGUET chef du pôle pilotage des ressources numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.14, 5.18.1, 5.19.1, 5.20 et 5.21.

e) M. Baudouin BORIE, chargé de mission « gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.14, 5.18.2 et 5.19.2.

C — Service du Logement et de son Financement (SLF) :

a) M. Antoine GUEGUEN, adjoint au·à la chef·fe du bureau de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27.

— M. Olivier MATHIS, chef de projet « habitat dégradé », à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01 et de signer les actes mentionnés aux 5.02, 5.09, 5.10, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.17, 5.20, 5.23.4, 5.25 et 5.27.

b) M. Baptiste BERTRAND, chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27.

— M. Baptiste BERTRAND, chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement du·de la chef·fe du service ;

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01, et à l'effet de signer les actes mentionnés 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20 et 5.25 en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau.

c) M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27 et les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement du·de la chef·fe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des organismes de logement social, Mme Caroline MONERON MESNIL, Mme Louise DUPEYRON, M. Steven BOUER et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25 et 5.26 préparés par leurs pôles respectifs au bureau des organismes de logement social.

d) Mme Marion ROBERT, responsable de la mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01,5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27 et les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement du·de la chef·fe du service.

D — Service d'administration d'immeubles (SADI) :

— Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Diane COHEN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.07, 5.18.1, 5.19.1, 5.20, 5.21, 5.25, 5.32, 5.37 et 5.38 ; Elles ont également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.07, 5.09, 5,11, 5.14, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.28, 5.29, 5.30, 5.31, 5.32, 5.33, 5.34, 5.35 et 5.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, dans la limite de leurs attributions respectives Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TABOURIECH-COUSIN, chefs de cellules de proximité, M. Jean-Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.19.3, 5.30 et 5.31 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de leur chef·fe de cellule et de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVITCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Alain LE BUHAN, Mme Hatouma TRAORE, Mme Nathalie BESANÇON et M. Jean Baptiste BERTRAND, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05, 5.06, 5.30 et 5.31 préparés par leurs cellules respectives du bureau de la gestion de proximité.

b) Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.06, 5.07, 5.09, 5.10, 5.11, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.29, 5.31, 5.33, 5.34, 5.35 et 5.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.10 et 5.37.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, dans la limite de leurs attributions respectives Mme Mélanie BALADIER et Mme Edite RIBEIRO, cheffes de cellule contrat, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et Mme Muriel ROLLAND, cheffe de projet « montages immobiliers — cession de droits réels », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.06, 5.09, 5.15, 5.31 et 5.36 préparés par leurs cellules respectives au bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.31 pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20, 5.29 et 5.35, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.10, 5,11, 5.14, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.28, 5.29 et 5.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, dans la limite de leurs attributions respectives M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Christelle DAVRIEUX, chefs de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.17 et 5.19.3 préparés par préparés par leurs cellules respectives au bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur chef·fe de cellule, dans la limite de leurs attributions respectives M. Yassine BENOTMANE, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05, 5.06, 5.09 et 5.19.4 préparés par le bureau de la conduite d'opérations ; Mme Laurence BOCQUET, Mme Valérie GHODS, Mme Sonia QUESTIER, M. Léo DUFLOCQ et Mme Lilia BUROVA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05 et 5.06 préparés par le bureau de la conduite d'opérations.

E — Service Technique de l'Habitat (STH) :

— M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, Mme Havva KELES, adjointe au chef du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service technique de l'habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.08, 5.18.1, 5.19.1 et 5.25.

a) M. Christophe LECQ, chef de l'agence d'études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.41.

b) Mme Céline MURAZ, cheffe du bureau des partenariats et des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.08, 5.09, 5.10, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.40, 5.42 et 5.43 préparés par le bureau des partenariats et des ressources.

c) M. François COGET, chef du bureau de la conduite des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.14, 5.15, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.39 et 5.44 préparés par le bureau de la conduite des opérations de travaux.

d) M. Michaël GUEDJ, chef du bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christine ANMUTH, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.41, 5.42, 5.43 et 5.47, préparés par le bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau et de son adjointe, Mme Audrey VUKONIC, responsable du pôle expertise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.42.

e) Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène et sécurité de l'habitat, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes mentionnés au 5.42 et 5.43 préparés par chacune des subdivisions concernées.

f) M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.45.

F — Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions cités à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.18.1 et 5.19.1.

a) Mme Marylise L'HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.49 préparés par le bureau des relations avec le public.

b) Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Christelle JAVARY et Mme Sonia MONNIOT, adjointes à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau et de ses adjointes, Mme Anne-Laure SABATIER, Mme Véronique FRADKINE, Mme Ginette NGOMBE, Mme Isabelle MATHAS, Mme Anne JACQUIER, M. Max MONDOVY, M. Tiphain ROBERT, Mme Laurence GUILLEM, et Mme Émilie LAROCHE à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes mentionnés au 5.51 préparés par le bureau des réservations et des désignations.

c) M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative et de son adjointe ; Mme Marie-Christine ROZENBERG, Mme Sonia FALAH, Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Dora DELOPHONT et Mme Aurélie JOBIN, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes mentionnés aux 5.48 et 5.52 ci-dessus préparés par le bureau des relogements et de l'intermédiation locative.

G — Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à M. Franck AFFORTIT adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.53, 5.53.1, 5.53.2, 5.53.3 et 5.54 préparés par le bureau de la protection des locaux d'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François PLOTTIN, chef du bureau et de M. Franck AFFORTIT, adjoint au chef du bureau ; M. Nicolas BILLOTTE, adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.53, 5.53.1, 5.53.2, 5.53.3 et 5.54 préparés par le bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 5. — Actes de gestion administrative :

5.01 — ampliation et copie certifiée conforme ;

5.02 — attestation du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

5.03 — appréciations des évaluations des personnels.

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

5.04 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;

5.05 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail règlementaire et les périodes d'astreintes ;

5.06 — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés de la Ville de Paris ;

5.07 — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés de la Ville de Paris, à leur location ou leur mise à disposition ;

5.08 — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites.

Actes budgétaires et comptables :

5.09 — certification du « Service fait » ;

5.10 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, dégagements, délégations de crédits) ;

5.11 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

5.12 — déclarations mensuelles de TVA ;

5.13 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

5.14 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

5.15 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), sursis, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

5.16 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5.17 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

Actes relatifs aux marchés :

5.18 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique (préparation, passation, exécution) ;

5.18.1 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique (préparation, passation, exécution) : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

5.18.2 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

5.19 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique ;

5.19.1 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique : montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

5.19.2 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique : montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

5.19.3 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique : montant inférieur à 15 000 € H.T. ;

5.19.4 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la commande Publique : montant inférieur à 5 000 € H.T. ;

5.20 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

5.21 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service ;

Actes spécifiques aux services :

Service du pilotage des ressources :

5.22 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

Service du logement et de son financement :

5.23 — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides réglementés et notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;

5.23.1 — engagements de subventions, décisions d'agrément, arrêtés de paiement de soldes de subvention pour le logement social ;

5.23.2 — arrêtés de paiement d'acomptes de subvention pour le logement social ;

5.23.3 — conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;

5.23.4 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

5.24 — conventions APL, avenants et publication ;

5.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;

5.26 — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

5.27 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations ;

Service d'administration d'immeubles :

5.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

5.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

5.30 — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

5.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

5.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

5.33 — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

5.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

5.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

5.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission Départementale de Conciliation ;

5.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que conventions d'occupation du domaine public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

5.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage.

Service technique de l'habitat :

5.39 — certification de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

5.40 — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers et tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

5.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

5.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

5.43 — tous actes, décisions, arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L. 2212-4) et du Code de la construction et de l'habitation (articles L. 511-1 et suivants et L. 129-1 et suivants) ;

5.44 — tous les actes et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

5.45 — tous actes et décisions relatifs au ravalement ;

5.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement ;

5.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées.

Service de la gestion de la demande de logement :

5.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

5.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

5.50 — courriers aux partenaires et aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ;

5.51 — procès-verbaux des commissions d'attribution des bailleurs ;

5.52 — procès-verbaux des commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la commission plénière ou les commissions thématiques.

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

5.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers :

5.53.1 — de saisine du·de la maire d'arrondissement concerné·e ou d'information de ce·cette dernier·ère relatif à la décision de la Maire de Paris ;

5.53.2 — relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

5.53.3 — actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et de signalement en application des articles L. 631-7 et suivants et des articles L. 651-2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

5.54 — actes pris en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux meublés de tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 251127 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris

délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 212222 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2020 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 décembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Jean-Paul RAYMOND, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, directrice adjointe de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et de la directrice adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux décisions prononçant des sanctions ;

— aux peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er sont seuls compétents pour :

— signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;

— prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;

— signer l'acceptation des dons et legs ;

— passer les contrats d'assurance ;

— décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

— signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE)

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 €;

— actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice sociale du territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY, Coordinatrice Sociale de Territoire Est 11/12 et Mme Pascale LAFOSSE, Coordinatrice Sociale de Territoire Est 20 ;

— M. Pierre-François SALVIANI, Directeur social de territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Coordinatrice Sociale Territoriale Ouest 7/15/16 ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire ;

— Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, Coordinatrice Sociale Territoriale Nord 19, Mme Chantal MAHIER Coordinatrice Sociale de Territoire Nord 1,2,3,4,9,10 ;

— M Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO, coordinatrice sociale de territoire (5e - 13e), et Mme Catherine HERVY, coordinatrice sociale de territoire (6e - 14e).

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les mêmes actes et décisions, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ou de son adjoint ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, adjoint au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;

— Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI

— Mme Elise PRECART

— Mme Frédérique PALCZEWSKI

— Mme Corinne MOREL.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

— les contrats d'engagement et leurs avenants ;

— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;

— les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;

— les procès-verbaux des commissions de réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Cécile PLANCHON ;

Mme Elisabeth POSTIL et Mme Florence KEMPF, SGD, pour tous les autres actes :

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les conventions passées avec les organismes de formation ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

— les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant ;

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation :

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (commission administrative paritaire, comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail, comité technique d'établissement, commission de réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Pour les assistants familiaux (AF) :

— les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;

— les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;

— les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs ;

— les contrats de travail des AF ;

— les autorisations de cumul d'emploi (hors métier d'assistant familial) ;

— les déclarations d'accident du travail des AF ;

— les arrêtés de licenciement des AF ;

— le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;

— les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;

— les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi..) ;

— les courriers de notification de licenciement d'AF.

M. Richard FAIVRE, SGD.

Pour les actes suivants :

— les contrats d'accueil des AF ;

— les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;

— les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;

— les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;

— les ordres de mission des AF ;

— les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les états d'heures effectuées en S.A.F.P par les formateurs et intervenants extérieurs ».

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial parisien.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

Pour tous les actes :

— Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;

— Mme Dinorah FERNANDES, directrice du service d'accueil familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

— Mme Magali SEROUART, directrice du service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI, son adjointe ;

— Mme Nathalie VERDIER, directrice du service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Julie DURAND, directrice du service d'accueil familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, ses adjoints ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, directrice du service d'accueil familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;

— M. Gilles GAUTHERIN, directeur du service d'accueil familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole MALLARD, son adjointe ;

— Mme Hawa COULIBALY, directrice du service d'accueil familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, son adjointe ;

— Mme Christelle RICHEZ, directrice du service d'accueil familial de Noisiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau de l'Accueil Familial Parisien :

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

Service des ressources humaines (SRH) :

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjoint :

Bureau des relations sociales et des temps (BRST) :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers (BPATO) :

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique (BPSSL) :

— Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière (BPFPH) :

— Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI

— Mme Elise PRECART

— Mme Frédérique PALCZEWSKI

— Mme Corinne MOREL

— Mme Cécile PLANCHON

— Mme Elisabeth POSTIL

— Mme Florence KEMPF.

Bureau de la prospective et de la formation (BPF) :

— Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Service des moyens généraux (SMG) :

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

• ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

• mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

• approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

• établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

• approbation des procès-verbaux de réception ;

• arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

• agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

• affectations de crédits en régularisation comptable ;

• engagements financiers et délégations de crédits ;

• votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

• dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

• attestations de service fait ;

• états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

• courriers aux fournisseurs ;

• accusés de réception des lettres recommandées ;

• formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

• état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions.

Bureau du patrimoine et des travaux (BPT) :

— M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et Mme Laura DOS SANTOS et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de secteur.

Bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives (BLACA) :

— M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, du courrier et des archives pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du.de la chef.fe du SMG pour les mêmes actes ;

— Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Service des achats, des affaires juridiques et des finances (SAAJF) :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

• les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

• les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

• les attestations de service fait ;

• les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

• les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;

• les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement rele-

vant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des systèmes d'information et des usages numériques (SSIUN) :

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

• les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

• les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;

— Mme Samia KHAMILICHI, responsable du domaine santé ;

— M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Bureau de prévention des risques professionnels (BPRP) :

— Mme Dorothée PETOUX VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

• ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;

• tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

• attestations de service fait ;

• courriers aux partenaires.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité,

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions (SILPEX) :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat ;

— Natacha TINTEROFF, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat par intérim ;

— Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle Accompagnement et Intermédiation locative,

Pour :

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

— les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du service, de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions (SILPEX),

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du SILPEX,

— Mme Martine BALSON, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement habitat,

— Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative,

Pour :

— les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

— toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions, Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'Équipe sociale de prévention des expulsions pour :

— les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

— les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

— Mme Myriam LORTAL, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Elisa MERLO ZEITOUN, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale ;

— Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale

— Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;

— Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

— Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au revenu de rolidarité active (RSA) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;

— statuer sur ces points en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

— signer des mémoires en défense devant le tribunal administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la commission départementale d'aide sociale (CDAS) et la commission centrale d'aide sociale (CCAS),

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

— M. Marc DAMIANO responsable de section ;

— Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

— Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

— M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1er, 2e, 3e, 4e, 9e et 10e arrondissements ;

— Mme Sarah EL QAISI, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements ;

— Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8e, 17e et 18e arrondissements ;

— Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements ;

— Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7e, 15e et 16e arrondissements ;

— Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19e arrondissement ;

— Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20e arrondissement ;

Délégation de signature est également donnée aux fins :

— d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

• Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

• Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1er, 2e, 3e, 4e, 9e et 10e arrondissements ;

• Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7e, 15e et 16e arrondissements ;

• Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8e, 17e et 18e arrondissements ;

• Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11e et 12e arrondissements ;

• Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19e arrondissement ;

• M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20e arrondissement.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé.

Service des ressources et du contrôle de gestion

— M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

• les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

• les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

• les bons de commande de fournitures et prestations ;

• les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

• les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Didier MORAND, adjoint au chef de service.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé

— Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

— Mme Véronique ISTRIA, responsable du pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la santé scolaire et des centres d'adaptation psychopédagogiques (CAPP)

— Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

— Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP

Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé (BASCS)

— Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de la prévention et des dépistages (BPD)

— Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;

— Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau ;

— M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, médecin conseil, adjoint à la cheffe du bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale

— Mme Agnès LEFRANC, cheffe du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la cheffe de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires.

— Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST

— M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire amiante, fibres et particules (LAFP)

— M. Laurent MARTINON, directeur du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Françoise VALLENTIN son adjointe.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS)

— Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT son adjointe ou M. Joseph DAUFOUR son adjoint.

Laboratoire Polluants chimiques (LPC)

— Mme Juliette LARBRE, directrice de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA)

— M. Damien CARLIER, directeur de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

— Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint à la sous-directrice ;

— Mme Julie BASTIDE, adjointe à la sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des ressources (BDR)

— Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau pour :

• les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

• les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;

• tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, responsable du budget, Mme Cécile CAUBET, responsable du contrôle de gestion ;

— Mme Marlène MAUBERT, responsable de la cellule appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services ;

— Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

BUREAU DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOPTION

— Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

• l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

• la gestion des deniers des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

• la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

• l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau des Territoires ;

• l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

• l'accord d'indemnité de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

• l'audition des mineurs ;

• l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

• les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L224-6 du CASF ;

• les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

• tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

• les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

• les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

• les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

• les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

• les attestations de validité d'agrément ;

• les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

• les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, Adjointe à la Cheffe de bureau par intérim et Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant, pour l'ensemble des actes ;

— Mme Lucie GUILLEROT, Adjointe à la Responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant, pour l'ensemble des actes relevant du pôle « statuts et droits de l'enfant

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administration, Cheffe de bureau ;
— M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
— Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;
— Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
— Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;
— Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;
— Mme Fouleye GANDEGA, assistante socio-éducative ;
— Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
— Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
— Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, Adjointe à la Cheffe de bureau par intérim ;
— Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle Parcours de l'Enfant

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la sous-directrice, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

— M. Louis MERLIN, responsable de la cellule.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Cécile ORSONI, son adjointe
— Mme Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires
— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Bureau des Territoires ;
— Mr Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
— Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au Chef du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
— Mme Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
— Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
— Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du BSSS ;
— Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire,

pour :

— les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
— les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Cellule Santé :

— Mme Christilla ANIKIENKO, responsable de la cellule santé, médecin référent protection de l'enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, Docteure Françoise BONNIN pour :
• les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
• les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Bureau du Service Social Scolaire :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau pour :
• les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
• les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Social scolaire ;

— Mme Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires ;

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Bureau des Territoires ;

— Mr Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au Chef du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;

— Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;

— Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau du Service Social Scolaire.

Bureau des Territoires

— Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau pour :
• les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau :
• les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
• les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
• les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
• les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne ;
• les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
• les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
• les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
• les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien.ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
• les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
• les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
• les conventions de séjour en lieu de vie ;
• les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
• les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;
• les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
• les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
• les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
• les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
• les aides accordées au titre des dons et legs ;
• les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
• les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
• les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire ;

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;

— M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

— Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ; Mme Anne LEVY, Cheffe du

bureau des affaires générales, Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau des affaires générales ; Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités.

Par ailleurs, délégation est donnée également aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer les actes relevant du Bureau des Territoires, à l'exception des actes suivants :

Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art.L223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.

Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3000 Euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.

Les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire.

Les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

— Secteur 1-2-3-4-9 et 10es : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Isabelle HENRY, Mme Séverine MONTEAU, et Mme Audrey BRICHET, adjointes au responsable du secteur et Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique ;

— Secteur 5 et 13es : Mr Jacky MARECHAL, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre les adjoints à la responsable de secteur, Mr Etienne CLIQUET, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, Mme Virginie SAVOYEN ;

— Secteur 6 et 14es : Mr Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Catherine DELAVAUD, et Mme Véronique FETY, adjoints à la responsable du secteur ;

— Secteur 7, 15 et 16e : Madame Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriame ADLER, Mme Céline MEUNIER-NOIZET, adjoints à la responsable du secteur ;

— Secteur 8 et 17e : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Ludivine VILQUIN et Mme Catherine MARGIRIER, adjointes à la responsable du secteur ;

— Secteur 11 et 12e : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU, Mme Anne CZERWIEC, adjointes à la responsable du secteur et Mme Nathalie LAFARGUE ;

— Secteur 18e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Caroline LAMMENS, adjointes à la responsable du secteur ;

— Secteur 19e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre, les adjoints au responsable du secteur Mr Pascal LAMARA, Mme Nadiejda LE JEUNE, Mme Stéphanie MALAVAL et Mme Corinne HANON, adjoints au responsable du secteur ;

— Secteur 20e : dans cet ordre Mme Zakia FILALI, Mme Nicole STELLA et M. Vincent GAUDIN-CAGNAC adjointes à la responsable du secteur.

Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion (BAAI) :

M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :

— Les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;

— Les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

— Les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— Les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;

— Les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déférée à la collectivité parisienne

— Les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article L. 375-7 du Code civil) ;

— Les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

— les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

— Les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien·ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;

— Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

— Les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

— Les conventions de séjour en lieu de vie ;

— Les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

— Les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;

— Les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

— Les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

— Les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;

— Les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;

— Les aides accordées au titre des dons et legs ;

— Les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;

— Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

— Les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement : de M. Mathieu SAVARIAU : dans cet ordre, Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ; Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires ; Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe au bureau des territoires, Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales ; Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSI, adjointe à la cheffe du Bureau des affaires générales ; Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du bureau du service social scolaire, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au

profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

— les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteur en charge de l'évaluation et de l'accompagnement à la parentalité et à la petite enfance (SEAPPE) :

— Mme Brigitte HAMON, responsable de du SEAPPE.

Secteur éducatif des mineurs non accompagnés (SEMNA) :

— M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO, M. Jérôme SALZARD, et Mme Emilie CARMOIN, adjoints au responsable du secteur ».

Cellule d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (CEOMNA) :

— M. Victor OTERO, responsable de la cellule et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah RAMOGNINO, son adjointe.

Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) :

— M. Julien SCHIFRES, Responsable du Secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, dans cet ordre Mme Joëlle D'AIETTI, Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au Responsable du SEJM ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés.

Bureau des affaires générales :

Mme Anne LEVY, cheffe du bureau pour :

— Les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;

— Les actes relatifs au transport des agents ;

— Les aides accordées au titre des dons et legs ;

— Les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre : Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSI, adjointe à la cheffe de bureau, Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires, Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau des territoires, M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie ; Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI, Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, et Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités.

Pôle Accueil de l'Enfant :

— M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint à la sous-directrice, responsable du pôle Accueil de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Bureau de l'accueil familial parisien (BAFP) :

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau, pour les actes de l'article 9 et :

— les actes et décisions relatifs aux missions du bureau

— les attestations de prise en charge ASE ;

— les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

— les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

— les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;

— les demandes de papiers d'identité ;

— les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

— les états de frais ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;

— les états de dépenses et bordereaux de régie ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

— les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

Les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial de Paris :

Les directeurs.trices des services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

— les attestations de prise en charge ASE ;

— les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;

— les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

— les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;

— les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;

— les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

— les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;

— les conventions d'accueil d'urgence ;

— les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;

— les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;

— les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

— les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;

— les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

— Mme Dinorah FERNANDES, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la directrice du service.

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

— Mme Magali SEROUART, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI, adjointe à la directrice du service.

Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

— Mme Nathalie VERDIER, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement.

Service d'accueil familial de Noisiel :

— Mme Christelle RICHEZ, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la directrice du service.

Service d'accueil familial du Mans :

— Mme Julie DURAND, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou M. Serge MERRY, adjoints à la directrice du service ».

Service d'accueil familial de Sens :

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la directrice du service.

Service d'accueil familial d'Auxerre :

— M. Gilles GAUTHERIN, directeur du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carole MALLARD, adjointe au directeur du service.

Service d'accueil familial de Paris :

— Mme Hawa COULIBALY, directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la directrice du service.

Bureau des établissements parisiens :

— Mme Sophie HARISTOUY cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

• « les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;

• la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;

• les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

• les déclarations FCTVA ;

• les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

• l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

• la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

• les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

• les bordereaux de régie ;

• les états de dépenses ;

• les demandes d'avances exceptionnelles ;

• les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

• les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

• les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

• les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;

• les commandes de prestations d'intérim ;

• les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

• les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

— Mme Joëlle GRUSON, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens ;

— Mme Sabine GIRAUD, cheffe de la section budgétaire et financière du bureau des établissements parisiens et M. Jean-Michel RAVILY, conseiller technique aux actions éducatives, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Les directeurs des établissements parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;

— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

— les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

— les contrats de location pour les séjours extérieurs ;

— les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les documents de validation des admissions ;

— les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

— les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

— les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :

— Mme Virginie JOSEPH, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de directrice de l'établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de directrice adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

— Mme Virginie JOSEPH et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme virginie JOSEPH et Mme Maïwenn THOER LE BRIS dans la limite de leurs attributions : M. Aurélien PRONO, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON, M. Stéphane BRAILLON, Mme Florence GRILLET ou Mme Latitia MENARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

— M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers ».

CEFP d'Alembert :

— M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN, en qualité de directeur Adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE ou M. Mourad IMAMOUINE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Bénerville :

— Mme Sophie ROYER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

— Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice Adjointe de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, chargée de l'intérim de la direction pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

CEFP de Villepreux :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE ou « … », en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Centre éducatif Dubreuil :

— Mme Audrey BACCI, en qualité de directrice adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Établissement de l'aide sociale à l'enfance de l'ouest parisien (EASEOP) :

— Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, M. Djamel LAÏCHOUR, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMEYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

— Mme Tiphaine TONNELIER assurant l'intérim, en qualité de directrice adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Céline STOCHEMENT ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

— M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur de l'établissement et « … », en qualité de directrice adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de « … », dans la limite de leurs attributions respectives : « … », Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND ou Mme Laurence WIEST, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

— M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE, M. Mathieu BROCAS ou M. Joël COURTOIS, en qualité de chef.fes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

— Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT en qualité de directrice adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. Abdenord YDJEDD, Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

— Mme Elise LUCCHI pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de directrice adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou

Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de ses attributions : M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les décla-

rations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € TTC par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € TTC par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau pour :

— les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

— M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;

— Mme Mathilde KADDOUR, responsable du pôle contrôle et tarification ;

— Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

— Mme Servanne JOURDY, cheffe du bureau ;

— Mme Dominique GRUJARD, responsable du pôle territoires et prévention ;

— M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées ;

— Mme Corinne TEYSSEDOU, responsable du secteur des services d'aide à domicile ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

— les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes âgées ;

— les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités et non habilités ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laetitia PENDARIES cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

— Mme Laetitia PENDARIES, cheffe du bureau ;

— Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du bureau en direction des personnes handicapées.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

— les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap ;

— les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées.

Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

— Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

— M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable ;

— Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, adjoint au chef du service des aides sociales à l'autonomie, responsable du pôle Service aux Usager, Mme Véronique GUIGNES, chef de pôle au service aux Usagers, Mme Sandra TALBOT, cheffe de pôle de service aux Usagers, Mme Isabelle HEROUARD, Responsable du Pôle de Gestion Comptable, Mme Corinne JORDAN, Responsable

du Pôle Succession, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Responsable de la cellule expertise et qualité :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Mission de mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement personnalisé pour les mesures et leur mise en œuvre :

Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Mission.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 3 mai 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2018 nommant Mme Claire GERMAIN Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les subventions, acomptes, devis et remboursement de frais, l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire GERMAIN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services de la Direction des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses l'attestation du service fait et correspondances préparées par les services de la Direction des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, Sous-directrice de la création artistique.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe ;

— Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;

— Mme Estelle SICARD, Sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, Cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ;

— M. Benoît CHAUSSE, Chef du bureau de l'action administrative ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant :

• Mme Irène CHATE, Responsable de la section du budget et des achats ;

• Mme Emmanuelle DESVAUX, responsable de la section des marchés,

à effet de signer les actes suivants au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés et hors marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, ainsi que les subventions, acomptes, devis et remboursement de frais, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de la cellule marché placée sous leur responsabilité ;

2. L'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de la cellule commandes recettes et la section budget et achats placés respectivement sous leur responsabilité.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives :

Services placés sous l'autorité de la Directrice :

Service du développement et de la valorisation :

— Mme Alix VIC-DUPONT, Cheffe du service du développement et de la valorisation ainsi qu'en son absence à Mme Stéphanie LEGER, adjointe à la cheffe de service.

Mission cinéma :

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma de la Mission Cinéma,

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :

— Mme Elodie PERICAUD

— M. Joseph TANG

— M. Arnaud GRELIER.

Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe :

Mission des affaires juridiques :

— Mme Dominique FINIDORI, responsable de la Mission des affaires juridiques et domaniales.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Nadira BOUKHOBZA, Cheffe du Bureau ;

— « … », chef·fe du service des affaires financières,

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :

— Mme Agathe DUHAMEL, Cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions ;

— Mme Anne-Sylvie BOUCHAND, Cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement.

Mission territoires :

— Mme Catherine HALPERN, responsable de la mission territoires.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— M. Franck SADA, Chef du service des ressources humaines et de la formation professionnelle,

ainsi qu'en son absence à :

— M. Eric TATON, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Service des bâtiments culturels :

— M. Jean ROLLAND, Chef du service des bâtiments culturels ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant, à :

• Mme Véronique GILBERT-FOL, Cheffe du bureau des bâtiments Conventionnés ;

• Mme Emmanuèle BILLOT, Cheffe du bureau des bâtiments en régie ;

• Mme Marie-France GUILLIN, adjointe à la cheffe du bureau des bâtiments en régie ;

• M. Cédric MORBU, adjoint à la cheffe du bureau des bâtiments Conventionnés.

Services placés sous l'autorité du Sous-Directeur du Patrimoine et de l'Histoire :

Atelier de restauration et de conservation des photographies :

— Mme Agnès GALL-ORTLIK, responsable de l'atelier de restauration et de conservation des photographies.

Département des édifices cultuels et historiques :

— M. Paul CAUBET, chef du département des édifices cultuels et historiques ainsi qu'en son absence à :

• Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe au chef du département et ainsi qu'en l'absence du chef de bureau et de son adjointe à :

• Mme Marie-Anne NOUVEL, cheffe de la section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et archéologie de Paris :

— M. Laurent FAVROLE, chef du département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris,

ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant à :

— M. Sébastien POINTOUT, adjoint au chef du département ;

— M. Julien AVINAIN, responsable du pôle archéologie.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Véronique MILANDE, cheffe du service Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Département de l'histoire et de la mémoire :

— M. Jean-Gabriel DE MONS, chef du département de l'histoire et de la mémoire.

Services placés sous l'autorité de la Sous-Directrice de la Création Artistique :

Bureau du spectacle :

— Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, Cheffe du bureau du spectacle.

Bureau de la musique :

— M. Nicolas CANDONI, Chef du bureau de la musique ainsi qu'en son absence à M. Sylvain LAMOTHE, adjoint au chef de bureau.

Mission nuit blanche :

— M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, responsable de la mission nuit blanche.

Bureau des arts visuels :

— Mme Claire NENERT, Cheffe du bureau des arts visuels.

Services placés sous l'autorité de la Sous-Directrice de l'Éducation Artistique et des Pratiques Culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

— M. Emmanuel AZIZA, Chef du bureau bibliothèques et de la lecture ainsi qu'en son absence à Mme Muriel HERBE, adjointe au chef du bureau,

et en cas d'absence simultanée du Chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à :

— Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau ;

— M. Romain GAILLARD, conservateur en chef des bibliothèques, adjoint métier.

Bureau des enseignements artistiques et pratiques amateurs :

— Mme Marine THYSS, Cheffe du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ainsi qu'en son absence à M. Arnaud EPAILLARD, responsable du pôle personnel,

et en cas d'absence simultanée de la cheffe de bureau et du responsable du pôle personnel, par ordre de citation suivant à :

— M. Guillaume FALAIZE, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;

— M. Manuel JAFFRAIN, chargé des partenariats culturels et sociaux, ainsi que du suivi du CRR et du PSPBB ;

— Mme Anne KORPOWSKI, chargée des relations avec le milieu scolaire ;

— M. Patrick ANDRE, Directeur Pédagogique des Ateliers Beaux-arts ;

— M. Mathieu THEOCHARIS, responsable du pôle des conservatoires.

Bureau de l'action administrative :

— M. Benoît CHAUSSE, Chef du bureau de l'action administrative ainsi qu'en son absence dans l'ordre de citation suivant :

• Mme Irène CHATE, responsable de la section du budget et des achats ;

• Mme Emmanuelle DESVAUX, responsable de la section des marchés,

à effet de signer les actes suivants au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de Régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

14. Contrats d'assurance ;

15. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de soustraitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

16. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

17. Ordres de versement ;

18. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

19. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

20. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

21. Formulaires de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

22. Marchés publics conclus selon la procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

23. Déclaration de TVA ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de partenariats, conventions de prêts d'instruments de musique, conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires, contrats de prêt à usage ou commodat ;

27. Signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

28. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— M. Franck SADA, Chef du service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage,

et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

— Mme Géraldine AUZANNEAU, Cheffe du bureau des personnels des bibliothèques ;

— Mme Véronique MADOULET, Cheffe du bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

— Mme Sandrine TRELET, Cheffe du bureau formation et évolution des métiers ;

— Mme Cathy NOWAK, Cheffe du bureau des personnels des enseignements artistiques.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post-natal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Autorisations de cumul ;

19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;

20. Octroi de la prime d'installation ;

21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

22. États de frais de déplacements ;

23. États des traitements et indemnités ;

24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

25. Conventions de stage ;

26. Assermentation ;

27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre de la Commission des Marchés, aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en qualité de Présidente de la Commission ;

— Mme Marine KEISER, Chef·fe du service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente ;

— Mme Dominique FINIDORI, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;

— M. Anne-Sylvie BOUCHAND, Cheffe du bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement, en qualité de membre titulaire ;

— M. Jérôme DOUARD, chargé de mission auprès du bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

— Mme Agathe DUHAMEL, Cheffe du bureau du budget et de la coordination des subventions, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux archives de Paris pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

— M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris,

et en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre de citation suivant :

— Mme Anne-Cécile TIZON-GERME, Directrice Adjointe des Archives de Paris ;

— M. Guy LOTA, secrétaire général ;

— Mme Laurence BENOIST, responsable du département des publics.

Pôle des ressources archivistiques et logistiques :

— M. Guy MESPLOU, chef du pôle.

Service des archives privées et des fonds spéciaux :

— M. Jean-Charles VIRMAUX, Chef du service.

Service de la conservation et des technologies numériques :

— M. Thibaud BOUARD, Chef du service.

Service de la valorisation :

— Mme Dominique JUIGNE, Cheffe du service.

Service de l'accès aux documents :

— M. Boris DUBOUIS, Chef du service.

A effet de signer les actes suivants :

1. Marchés passé selon la procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique) d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

2. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

3. Tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Pascale LEMONIZ, Directrice de la bibliothèque Courcelles ;

— M. Emmanuel CUFFINI, Directeur de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, Directrice de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Lise TAMAGNO, Directrice de la bibliothèque Benoîte Groult.

Art. 9. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

— Mme Valérie ALONZO, Directrice de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

— M. Jacques ASTRUC, Directeur de la bibliothèque Saint-Simon ;

— M. Léonard BARTIER, Directeur de la bibliothèque Italie ;

— Mme Sophie BOBET, Directrice de la bibliothèque La Canopée ;

— M. Mathieu BROSSEAU, Directeur de la bibliothèque Batignolles ;

— Mme Caroline BROUILLARD, Directrice de la bibliothèque Benjamin Rabier ;

— Mme Dominique BRUNET, Directeur de la bibliothèque Hélène Berr ;

— Mme Lucie CANTIER, Directrice de la bibliothèque Rainer Maria Rilke ;

— Mme Carole CHABUT, Directrice de la bibliothèque Edmond Rostand ;

— Mme Catherine CHAUCHARD, Directrice de la bibliothèque des littératures policières ;

— Mme Mireille CHOFFRUT, Directrice de la bibliothèque André Malraux ;

— Mme Marie Françoise COLOMBANI, Directrice de la bibliothèque Crimée ;

— Mme Maria COURTADE, Directrice de la bibliothèque Jean-Pierre Melville ;

— M. Marc CROZET, Directeur de la bibliothèque musicale ;

— Mme Marie-Pierre DEGEA, Directrice de la bibliothèque Hergé ;

— Mme Marie-Laure DERET, Directrice de la bibliothèque Arthur Rimbaud ;

— Mme Solène DUBOIS, Directrice de la bibliothèque Naguib Mahfouz ;

— M. Frédéric DUMAS, Directeur de la bibliothèque Charlotte Delbo ;

— Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI, Directrice de la bibliothèque Françoise Sagan ;

— Mme Diane FLAMBOURIARIS, Directrice de la bibliothèque Mortier ;

— M. Vincent FOUQUOIRE, Directeur de la bibliothèque Diderot ;

— Mme Claudine FREULON, Directrice de la bibliothèque Musset ;

— Mme Annie GADAULT, Directrice de la bibliothèque Place des Fêtes ;

— Mme Laurence GAIDAN, Directrice de la bibliothèque Louise Michel ;

— Mme Lise GANCEL, Directrice de la bibliothèque Europe ;

— Mme Eva GARCIA, Directrice de la bibliothèque Gutenberg ;

— Mme Anne-Laurence GAUTIER, Directrice de la bibliothèque Saint-Eloi ;

— Mme Yannick GAUVIN, Directrice de la bibliothèque Marguerite Yourcenar ;

— Mme Catherine GEOFFROY, Directrice de la bibliothèque Goutte d'or ;

— M. Christophe GRELET, Directeur de la bibliothèque Violette Leduc ;

— Mme Noémie JOUHAUD, Directrice de la bibliothèque Marguerite Audoux ;

— Mme Soizic JOUIN, Directrice de la bibliothèque Louise Walser-Gaillard ;

— Mme Isabelle JUNOD, Directrice de la bibliothèque Andrée Chedid ;

— Mme Fabienne KERCKAERT, Directrice de la bibliothèque Robert Sabatier ;

— Mme Sylvie KHA, Directrice de la bibliothèque Assia Djebar ;

— Mme Isabelle KIS, Directrice de la bibliothèque Marguerite Duras ;

— Mme Evelyne LAFAURIE, Directrice de la bibliothèque Amélie ;

— Mme Clara LECERF, Directrice de la bibliothèque Lancry ;

— Mme Fabienne LE HEIN, Directrice de la bibliothèque Vaugirard ;

— M. Alain MAENEN, Directrice de la bibliothèque du cinéma ;

— Mme Sophie MAURIN-BOURDIL, Directrice de la bibliothèque Sorbier ;

— Mme Annie METZ, Directrice de la bibliothèque Marguerite Durand ;

— Mme Emmanuelle MORAND, Directrice de la bibliothèque Aimé Césaire ;

— Mme Christine NGUYEN-FAU Directrice de la bibliothèque Fessart ;

— Mme Valérie PAVY, Directrice de la bibliothèque Jacqueline de Romilly ;

— M. David PICARD, Directeur de la bibliothèque Vaclav Havel ;

— Mme Isabelle PLET, Directrice de la bibliothèque Colette Vivier ;

— Mme Madeleine PROSPER, Directrice de la bibliothèque Drouot ;

— Mme Marie ROUMANE, Directrice de la bibliothèque Lévi Strauss ;

— Mme Caroline ROUXEL, Directrice de la bibliothèque l'Heure Joyeuse ;

— Mme Anne SAHIN-BICHET, Directrice de la bibliothèque Valeyre ;

— Mme Hélène SAJUS, Directrice de la bibliothèque Marina Tsvetaïeva ;

— Mme Véronique SAUTET, Directrice de la bibliothèque Oscar Wilde ;

— M. Benoît SUDREAU, Directeur de la bibliothèque Maurice Genevoix ;

— Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, Directrice de la bibliothèque historique ;

— Mme Christelle TRIDON, Directrice de la bibliothèque François Villon ;

— Mme Lucile TRUNEL, Directrice de la bibliothèque Forney ;

— M. Jean-Paul WEUILLY, Directeur de la bibliothèque Buffon ;

— Mme Saliha ZAIDI, Directrice de la bibliothèque Georges Brassens ;

— M. Pascal GALLOIS, Directeur du conservatoire du centre ;

— M. Hacène LARBI, Directeur du conservatoire du 5e arrondissement ;

— M. Thierry GEORGEL, Directeur du conservatoire du 6e arrondissement ;

— M. Bruno POINDEFERT, Directeur du conservatoire du 7e arrondissement ;

— M. Fabrice MERLEN, Directeur du conservatoire du 8e arrondissement ;

— Mme Agathe MAYERES-REBERNIK, Directrice du conservatoire du 9e arrondissement ;

— Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, Directrice du conservatoire du 10e arrondissement ;

— M. Yves GRUSON, Directeur du conservatoire du 11e arrondissement ;

— M. Philippe BARBEY-LALIA, Directeur du conservatoire du 12e arrondissement ;

— M. Jean-François PIETTE, Directeur du conservatoire du 13e arrondissement ;

— Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice du conservatoire du 14e arrondissement ;

— M. Bernard COL, Directeur du conservatoire du 15e arrondissement ;

— Mme Jocelyne DUBOIS, Directrice du conservatoire du 16e arrondissement ;

— M. Thierry VAILLANT, Directeur du conservatoire du 17e arrondissement ;

— Mme Isabelle RAMONA, Directrice du conservatoire du 18e arrondissement ;

— M. Etienne VANDIER, Directeur du conservatoire du 19e arrondissement ;

— M. Emmanuel ORIOL, Directeur du conservatoire du 20e arrondissement ;

— M. Xavier DELETTE, Directeur du conservatoire à rayonnement régional ;

— M. Guylain ROY, secrétaire général de conservatoire du centre ;

— M. François LEGEAY, secrétaire général de conservatoire du 5e arrondissement ;

— Mme Ariane BADIE, secrétaire générale de conservatoire du 6e arrondissement ;

— Mme Bénédicte RAVIER, secrétaire générale de conservatoire du 7e arrondissement ;

— Mme Pascale CATTANEO, secrétaire générale de conservatoire du 8e arrondissement ;

— Mme Véronique POIRSON, secrétaire générale de conservatoire du 9e arrondissement ;

— M. Bernard FLOIRAT, secrétaire général de conservatoire du 10e arrondissement ;

— Mme Muriel LE GALL, secrétaire générale de conservatoire du 11e arrondissement ;

— Mme Caroline PAILLER, secrétaire générale de conservatoire du 13e arrondissement ;

— M. Frédéric TRIAIL, secrétaire général de conservatoire du 14e arrondissement ;

— Mme Elisabeth SCHLOTTERER, secrétaire générale de conservatoire du 15e arrondissement ;

— Mme Mathilde CREIXAMS, secrétaire générale de conservatoire du 16e arrondissement ;

— Mme Anne Marie ROLLAND-KEMBELLEC, secrétaire générale de conservatoire du 17e arrondissement ;

— Mme Valérie HIRRIEN, secrétaire générale de conservatoire du 18e arrondissement ;

— M. Jean-Charles TILLET, secrétaire général de conservatoire du 19e arrondissement ;

— Mme Marie JONQUIERES, secrétaire générale de conservatoire du 20e arrondissement ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, secrétaire générale du conservatoire à rayonnement régional ».

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris. Le délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse, les Directeurs et secrétaires généraux des conservatoires mentionnés à l'article 10 peuvent signer les conventions de prêts d'instruments de musique, les conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires et les contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 11. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommage-interêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 12. — Les dispositions des arrêtés en date des 6 avril 2018 modifié et 3 décembre 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire sont abrogées.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris et Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant les structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires dans ses séances des 3 décembre 2019 et 5 mars 2020 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée de trois sous-directions et de dix circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés au·à la Directeur·rice des Affaires Scolaires :

a. le·la Directeur·rice Adjointe ;

b. le service de la restauration scolaire ;

c. la mission du pilotage de la transformation des dispositifs extrascolaires, du pilotage par les risques et du contrôle interne ;

d. la mission information — communication ;

e. la mission gestion de crise et résilience ;

f. le secrétariat particulier.

Sont directement rattachés au·à la Directeur·rice Adjoint·e des Affaires Scolaires :

a. le·la chargé·e de mission coordination des CASPE ;

b. le·la chargé.e de mission de « Tous mobilisés », « Budgets participatifs » et « Plan collèges ».

Art. 3. — La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources intervient en appui des sous-directions et des CASPE sur l'ensemble des fonctions support de la direction. Elle est chargée du pilotage des ressources humaines : gestion de la masse salariale et des effectifs budgétaires, gestion individuelle et collective des personnels, des relations sociales, de la formation et de la prévention des risques professionnels. Elle est également chargée du pilotage du budget et de son exécution, des affaires juridiques, contentieuses et des marchés, ainsi que des projets numériques et informatiques de la direction.

Elle est constituée :

a. du service des ressources humaines comprenant :

— la mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
— le bureau de gestion individuelle et collective ;
— le bureau des conditions de travail et des relations sociales ;
— l'Ecole des métiers ;
— le bureau des affaires disciplinaires et statutaires ;

b. du service financier et des affaires juridiques :

— le bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable ;
— le bureau des affaires juridiques et des marchés ;

c. du bureau des projets numériques et informatiques ;

d. de la cellule Système d'Information RH de la DASCO ;

e. de la cellule des moyens généraux.

Art. 4. — La sous-direction des établissements scolaires :

La sous-direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation des travaux de construction et travaux courants, du fonctionnement et de l'organisation du service des établissements et des cours municipaux d'adultes.

Elle est constituée :

a. du référent évaluation de la politique des établissements scolaires, budgétaire et contrôle interne ;

b. du service des moyens aux établissements comprenant :

— le bureau de gestion des établissements ;
— le bureau de l'organisation des approvisionnements ;
— le bureau des ressources métiers ;

c. du service du patrimoine et de la prospective comprenant :

— le bureau de la fonction immobilière ;
— le bureau de la prévision scolaire ;
— le bureau des travaux ;

d. du bureau des cours municipaux d'adultes.

Art. 5. — La sous-direction de la politique éducative :

La sous-direction de la politique éducative est chargée du pilotage de la politique éducative, de sa mise en œuvre et de son évaluation pendant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et particulièrement de la coordination et de l'accompagnement des projets pédagogiques locaux. Elle veille à la déclinaison du projet éducatif territorial parisien et à la bonne organisation de l'accueil des enfants en lien notamment avec l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales et la direction départementale de la Cohésion sociale.

Elle est constituée :

a. du référent évaluation de la politique éducative, budgétaire et contrôle interne ;

b. du service de la coordination et des ressources éducatives comprenant :

— le bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance ;
— le bureau des moyens éducatifs,
— la mission éducation inclusive.

c. du service des projets et des parcours éducatifs comprenant :

— la cellule administrative, budgétaire et logistique ;
— le bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ;
— le bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

Art. 6. — La Direction des Affaires Scolaires comprend dix services déconcentrés constitués par des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE). Les CASPE mettent en œuvre à l'échelle territoriale les orientations stratégiques de la politique municipale éducative. Les CASPE pilotent par ailleurs, à l'échelle territoriale, la gestion des équipements d'accueil de la petite enfance.

Les CASPE sont organisées en quatre pôles : un pôle « ressources humaines », un pôle « équipements et logistique », un pôle « affaires scolaires » et un pôle « petite enfance ».

Les CASPE sont réparties comme suit :

— CASPE des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;
— CASPE des 5 et 13e arrondissements ;
— CASPE des 6e et 14e arrondissements ;
— CASPE des 7e et 15e arrondissements ;
— CASPE des 8e, 9e et 10e arrondissements ;
— CASPE des 11e et 12e arrondissements ;
— CASPE des 16e et 17e arrondissements ;
— CASPE du 18e arrondissement ;
— CASPE du 19e arrondissement ;
— CASPE du 20e arrondissement.

Art. 7. — La coordination des CASPE est assurée par le·la Directeur·trice Adjoint·e.

Art. 8. — L'arrêté du 24 octobre 2019 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2017 nommant Mme Bérénice DELPAL Directrice des Affaires Scolaires à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DELPAL à M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Bérénice DELPAL et de M. Dominique FRENTZ, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans les mêmes conditions, et par ordre de citation, à :

— M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources ;

— Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires ;

— Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4. passer les contrats d'assurance ;

5. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Ils peuvent également attester du service fait.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Service de la restauration scolaire :

— M. Renaud BAILLY, chef du service de la restauration scolaire, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud BAILLY la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de citation pour les actes suivants à,

— M. Eric LESSAULT, adjoint au chef de service,

— et Mme Anne DEPAGNE, cheffe du pôle ressources humaines :

1. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des crédits inscrits au budget ;

2. tous actes et décisions relatifs à l'utilisation des marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

3. la proposition de mandatement et de titres de recettes dans le domaine de compétence du service ;

4. les arrêtés fixant le montant des subventions relatives au service de la restauration scolaire des établissements scolaires et aux caisses des écoles ainsi que les pièces y afférentes ;

5. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Mission du Pilotage de la transformation des dispositifs extrascolaires, du Pilotage par les risques et du Contrôle interne — M. Maxime GHIZZI, chef de la mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission contrôle interne et pilotage par les risues.

Mission INFORMATION et COMMUNICATION :

— Mme Marianne DEVEMY, adjointe à le·la chef·fe de mission, pour les actes suivants :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Éric LAURIER, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la sous-direction et à l'effet de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric LAURIER, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, adjointe au sous-directeur des ressources.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

1. Service des Ressources Humaines :

Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC, cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et

décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LE GONIDEC DE KERHALIC :

— Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe à la cheffe du service,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

— Mission de pilotage des effectifs et de la masse salariale :

— M. François FÉLIX, chef de la mission pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission.

— Bureau de la gestion individuelle et collective :

— Mme Judith HUBERT, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith HUBERT,

— Mme Marina REGURON, adjointe à la cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour :

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires ;

2. actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3. actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4. contrats d'embauche des personnels de service et d'animation ;

5. décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

7. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8. attestations diverses ;

9. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

— Bureau des conditions de travail et des relations sociales :

— Mme Sarah SOUBEYRAND, cheffe du bureau ;

— Mme Fanny AFFOLTER, adjointe à la cheffe de bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— École des métiers de la DASCO :

— Mme Ghania FAHLOUN, cheffe du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghania FAHLOUN ;

— Mme Alexandra AMAT, adjointe à la cheffe du bureau ;

— et Mme Véronique FAFA, adjointe à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par l'École des Métiers ;

4. autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours ;

5. conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra AMAT et de Mme Véronique FAFA dans leur domaine de compétence respectif :

— Mme Nathalie GAUTIER, responsable du pôle formations métiers et environnement de travail,

— Mme Caroline BERCY, responsable du pôle évolution professionnelle et seconde carrière :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours,

4. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

— Mme Marie-Pierre CRESSON, responsable reconversion et mobilité,

— Mme Christine KERLOCH, responsable des dispositifs insertion et stages :

1. les conventions de stage d'une durée maximale de 308 heures,

— Mme Catherine FERRE-MASEREEL, responsable du secteur des formations métiers ;

— Mme Nadine PEYRE-AYOUB, responsable du secteur formations environnement de travail et partenariat ;

— Mme Christine PUES, responsable du secteur formations initiales :

1. les autorisations de cumul de rémunérations pour assurer des activités de formateur et relevés de cours.

— Bureau des affaires disciplinaires et statutaires :

— M. Jérôme JÉGOU, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme JÉGOU,

— M. Jean-Michel LE GALL, adjoint au chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment,

1. actes et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories A, B et C, titulaires et non titulaires.

2. Service financier et des affaires juridiques.

Mme Laurence GARRIC, cheffe du service financier et des affaires juridiques pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Bertrand LÉCHENET, chef du bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable, et Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau des affaires juridiques et des marchés.

— Bureau de la synthèse budgétaire et de la gestion comptable :

— M. Bertrand LECHENET, chef du bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET ;

— Mme Morgane HERMANGE, adjointe au chef du bureau pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

3. les arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

4. les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

5. les attestations de service fait ;

6. les arrêtés de trop-perçus ;

7. les certificats pour avances aux régisseurs ;

8. les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

9. les arrêtés et pièces comptables de la régie.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Bertrand LÉCHENET, chef de bureau, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

— Bureau des affaires juridiques et des marchés :

— Mme Marie-Laure PERRIMOND, cheffe du bureau ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PERRIMOND, chacun pour leur secteur ;

— et M. Jacques-Henri de MECQUENEM, adjoint à la cheffe du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. prendre toute décision concernant les marchés et leurs avenants passés en procédure adaptée (inférieurs à 90 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets (de fonctionnement et d'investissement) gérés par la Direction ;

3. attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

4. actes et décisions à caractère individuel concernant les directeurs d'école ;

5. conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

6. déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

7. Propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

C. Bureau des projets numériques et informatiques :

— M. Emmanuel GOJARD, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GOJARD ;

— Mme Céline de MILLEVILLE, adjointe au chef du bureau :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HAMMEL, dans les mêmes conditions, à M. Clément COLIN, adjoint à la sous-directrice.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

1. Service des moyens aux établissements :

— M. Stéphane DELLONG, chef du service,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des moyens aux établissements, ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction.

— Bureau de gestion des établissements :

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose-Marie DESCHAMPS ;

— M. Mehdi AISSAOUI, adjoint à la cheffe du bureau :

1. conventions d'utilisation de locaux scolaires pendant et en dehors des heures de cours pour les écoles et en dehors du temps scolaire pour les établissements publics locaux d'enseignement parisiens (article L. 212-15 du Code de l'éducation) ;

2. votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la commune de Paris et les actes y afférents ;

3. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

4. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

5. actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

6. ordre de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fond commun départemental des services d'hébergement ;

7. notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

8. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

9. accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

— Mme Anne DEBETZ, chargée du suivi des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7 et 9.

— Bureau de l'organisation des approvisionnements :

Pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

— la délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Saïd BECHBACHE, adjoint au chef·fe du bureau de l'organisation des approvisionnements, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

— Bureau des ressources métiers :

— Mme Josiane BOE, cheffe du bureau ;

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane BOE,

— Mme Isabelle LEMASSON, adjointe à la cheffe du bureau, chargée du premier degré

— Mme Luciana DUPONT, adjointe à la cheffe du bureau, chargée du second degré

chacune dans leur domaine de compétence, notamment :

1. arrêtés individuels de concession de logements des collèges.

2. Service du patrimoine et de la prospective.

— Bureau de la fonction immobilière :

— Mme Christelle PEGUET, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

— Bureau de la prévision scolaire :

— Mme Florence AUBERT-PEYSSON, cheffe du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence AUBERT-PEYSSON,

— M. Jérôme PONCEYRI, adjoint à la cheffe du bureau.

— Bureau des travaux :

— M. Fanch LE GARREC, chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fanch LE GARREC ;

— M. Francis CHOPARD, adjoint au chef du bureau ;

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

— et Mme Pascale LE BRUN, responsable de la cellule financière pour :

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Fanch LE GARREC chef du bureau des travaux, sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du pôle comptable chargés de la saisie du service fait dans le système d'information comptable.

3. Bureau des cours municipaux d'adultes :

— M. Olivier DE PERETTI, chef du bureau,

pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau,

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Maud PHELIZOT, sous-directrice de la politique éducative, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de la politique éducative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud PHELIZOT, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, à Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives et à, M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs,

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

1. Service de la coordination et des ressources éducatives :

Mme Emmanuelle FAURE, cheffe du service de la coordination et des ressources éducatives,

Pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service de la coordination et des ressources éducatives :

— Bureau de la réglementation, de l'évaluation et de l'assistance :

— Mme Isabelle THEZE, cheffe du bureau

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THEZE, par ordre de citation,

— Mme Aline SECONDE, cheffe du pôle prévention, réglementation et évaluation,

— et M. Guillaume BONARDI, chef du pôle application et assistance, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. la décision rendue sur les demandes de dérogation concernant l'inscription des enfants en centre de loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau.

— Bureau des moyens éducatifs :

— M Fabien MULLER, chef du bureau,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MULLER,

— Mme Annick SOULIER, cheffe du pôle projets et enseignements scolaires, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les conventions d'occupation des lieux dédiés aux loisirs ;

4. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

5. les décisions de gestion, actes, autorisations et attestation relatives aux professeurs de la Ville de Paris ;

6. les décisions, autorisations et attestations de gestion relatives aux personnels d'animation du 1er et du 2nd degré.

— Mission Éducation inclusive :

— Mme Christelle ANSAULT, cheffe de la mission,

et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne TOMASINI, coordonnatrice, pour :

1. tous les actes et décisions relatives aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la mission.

2. Service des projets et des parcours éducatifs :

— M. Vincent LARRONDE, chef du service des projets et des parcours éducatifs,

pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des projets et parcours éducatifs.

— Cellule administrative, budgétaire et logistique :

— M. Emmanuel SELIM, chef de la cellule, pour :

1. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;

2. les attestations diverses relevant du domaine d'activité de la cellule, pour le compte du bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs ainsi que du bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves.

— Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs :

— Mme Jeanne-Marie FAURE, cheffe du bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne-Marie FAURE, par ordre de citation,

Mme Manuela MASQUELIER-BOUCHER, cheffe du pôle ambition collèges, et Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du pôle ressources et partenariats, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. les arrêtés de financement et notifications de crédits d'action éducative attribués aux collèges, lycées municipaux et associations ;

3. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4. attestations diverses relevant du domaine d'activité du bueau ;

5. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

6. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week ends organisés au titre du dispositif Action collégien et tout autre dispositif d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

7. les conventions d'utilisations de locaux au titre des dispositifs mentionnés au 6 ;

8. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et les atteintes aux personne.

M Joffre HAREL, responsable pédagogique du dispositif Action Collégiens, au sein du pôle ambition collèges,

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les centres Patay, Pelleport, les séjours et week ends organisés au titre d'Action collégiens,

2. les dépôts de plaintes pour les dégradations, les vols commis contre le patrimoine bâti (collèges, structure d'hébergement) et des atteintes aux personnes.

M. Eric DUHAUSSÉ, chargé de projets au sein du pôle ambition collèges,

1. les déclarations d'accueil collectif de mineurs pour les dispositifs d'accueil sans hébergement intéressant les collégiens ;

Mme Catherine LEBRUN, coordinatrice des équipes ressources, au sein du pôle ressources et partenariats

1. tous les actes au titre du fonctionnement des centres ressources ;

2. les attestations diverses, notamment celles relatives aux agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des structures parisiennes du réseau ressources ;

— Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves :

— M. Pierre-Emmanuel MARTY, chef du bureau,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel MARTY,

Mme Anne-Lise QUENDOLO, cheffe du pôle école autrement,

et Mme Jessica OLIVE-PASSION, cheffe du pôle évasion, pour :

1. tous les actes et décisions relatifs aux marchés et conventions dont les crédits sont inscrits au budget et notamment les notifications de crédits de subvention au titre des séjours labellisés Vacances arc-en-ciel attribués aux caisses des écoles ;

2. la certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3. les attestations diverses relevant du domaine d'activité du bureau ;

4. les actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des séjours vacances Arc en ciel, des classes de découverte, des classes à Paris, des centres de loisirs hospitaliers, des dispositifs Coup de Pouce/ALEM et des assistants de langues.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence,

1. tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2. actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP), à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes, des arrêtés de mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3. convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paie au cours des 12 derniers mois ou travaillant plus d'un mi-temps ;

4. arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

5. attestations diverses ;

6. décisions d'embauche, des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée, avenants et renouvellements des personnels de service et d'animation affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

7. autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAAS, AAP) ;

8. arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux (ATE, ASEM, AAP, AAAS) (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 31 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectées dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux ;

9. demandes d'habilitations de secteurs pour la direction départementale de la cohésion sociale ;

10. dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11. conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12. certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13. projets personnalisés de scolarisation, conventions de stage BAFA et BAFD et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés ;

14. conventions d'occupation de locaux à titre gracieux ;

15. états de régie.

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

— Circonscription des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :
• Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HASCOËT,

par ordre de citation pour l'ensemble de la circonscription
• M. Gilles GRINDARD, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• M. Karim CHETTIH, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• et M. Abdelkader CHERIFI, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• M. Gilles GRINDARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRINDARD ;
• M. Sébastien LHONNEUX, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim CHETTIH ;
• Mme Joëlle HERVÉ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader CHERIFI ;
• Mme Annick VANHOOREN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 5e et 13e arrondissements :
• M. Christian CAHN, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CAHN ;
• M. Nicolas MOLOTKOFF, adjoint au chef de circonscription ;
• M. Alain DHERVILLERS, adjoint au chef de circonscription ;
• et M. Gérard DARCY, adjoint au chef de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives
• M. Nicolas MOLOTKOFF, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas MOLOTKOFF ;
• Mme Anne LE SOLLEUZ, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DHERVILLERS ;
• Mme Emmanuelle LOO ;
• Mme Florence BONNEFOY ;
• et Mme Véronique JOUANNE,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DARCY ;
• M. Arnold LELEU, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 6e et 14e arrondissements :
• Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine ROBERT ;
• Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• M. Serge CHARRIEAU, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• et M. Jean-François VINCENT, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA ;
• M. Michaël ALVAREZ-CORZO, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHARRIEAU ;
• Mme Rachida ASLOUDJ, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VINCENT ;
• Mme Catherine ASPER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 7e et 15e arrondissements :
• Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Veronique JEANNIN ;
• Mme Carole PASSARRIUS, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• Mme Hélène ANJUBAULT, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• et Mme Véronique GARNERO, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• Mme Carole PASSARRIUS, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole PASSARRIUS ;
• Mme Sabine LUTTON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANJUBAULT ;
• Mme Jeanne VALA ;
• et Mme Brigitte GRELINEAUD,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique GARNERO ;
• Mme Evelyne TEBOUL, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 8e, 9e et 10e arrondissements :
• Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine DESOBRY ;
• M. Denis MERCIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• Mme Claudine LEMOTHEUX, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• et M. Michel DES BRUERES, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• M. Denis MERCIER, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MERCIER ;

• M. Thierry LISTOIR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Claudine LEMOTHEUX ;
• Mme Christelle MONTECALVO ;
• et Mme Martine PRAGNON,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DES BRUERES ;
• -M. Éric CRONIER, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 11e et 12e arrondissements :
• Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie CORNIC ;
• Mme Laurie DAHAN, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• Mme Mathilde FAVEREAU, adjointe à la cheffe de circonscription ;
• et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• Mme Laurie DAHAN, cheffe du pôle affaires scolaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie DAHAN ;
• Mme Chrystel VALACHS, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13 ;
• Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde FAVEREAU ;
• Mme Brigitte MORICE ;
• Mme Ludivine BROUILLAUD ;
• et M. Denis BADOZ,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TAVOLIERI ;
• Mme Katia ZADROZNY, responsable de l'approvisionnement pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription des 16e et 17e arrondissements :
• M. François GALLET, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GALLET ;
• M. Dominique KIEFFER, adjoint au chef de circonscription ;
• M. Olivier MACHADO, adjoint au chef de circonscription ;
• et M. Serge MARQUET, adjoint au chef de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives
• M. Dominique KIEFFER, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIEFFER ;
• Mme Marie TISSOT, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MACHADO ;
• Mme Nathalie DEVIN ;
• et Mme Véronique DELOMMEL,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12 ;
• M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MARQUET ;
• M. Jean-Christophe TOUBLAN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription du 18e arrondissement :
• M. François GARNIER, chef de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER ;
• M. Jean-François GUICHARD, adjoint au chef de circonscription ;
• Mme Martine NAVARRO, adjointe au chef de circonscription ;
• et M. Yannick RAULT, adjoint au chef de circonscription ;

Dans le cadre de leurs attributions respectives
• M. Jean-François GUICHARD, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GUICHARD,
• Mme Karima OUAZAR, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13 ;
• Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NAVARRO ;
• Mme Michelle BEAUJOUR ;
• et Mme Naouel ZAOUI,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12 ;
• M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick RAULT ;
• Mme Danielle BRETAGNOLLE, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription du 19e arrondissement :
• Mme Émeline RENARD, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émeline RENARD ;
• M. Clément CHARIER, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• M. Vincent ROUSSELET, adjoint à la cheffe de circonscription ;
• et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE adjointe à la cheffe de circonscription ;
• M. Clément CHARIER, chef du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément CHARIER ;
• M. Sébastien LASSON, responsable de l'action éducative pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;
• M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUSSELET ;
• Mme Catherine BIBRON ;
• M. Bruno GALISSON ;
• et « ... »,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;
• Mme Hélène DUREUX, cheffe du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine EL KHANI,
• M. Amos BOURGOIN, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

— Circonscription du 20e arrondissement :
• Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe de circonscription,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT ;

• Mme Brigitte DUMONT, adjointe à la cheffe de circonscription ;

• Mme Valérie BIBILONI, adjointe à la cheffe de circonscription ;

• et M. Guillaume HUET, adjoint à la cheffe de circonscription ;

• Mme Brigitte DUMONT, cheffe du pôle affaires scolaires,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte DUMONT ;

• M. Michaël CORCOLLE, responsable de l'action éducative, pour les actes listés aux 5°, 9°, 11° et 13° ;

• Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BIBILONI ;

• Mme Françoise STRAGLIATI ;

• et M. Laurent MOUTALIDIS,

responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8° et 12° ;

• M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume HUET ;

• Mme Catherine LACOUR, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 10°, 11°, 12°, 14° et 15°.

Art. 7. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi des 11 et 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5. ordres de mission pour les déplacements de la directrice, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la direction est dépassée ;

6. décisions prononçant les peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié, portant structure de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le contrat d'engagement du 4 novembre 2019 nommant M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Xavier VUILLAUME, Directeur des Familles et de la Petite Enfance à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier VUILLAUME, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Familles et de la petite enfance, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Xavier VUILLAUME et de Mme Christine FOUCART pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-Directrice des Ressources.

Cette délégation s'étend notamment aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8 — réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

9 — autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10 — demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance, du pilotage des circonscriptions « Affaires scolaires et petite enfance » et des établissements de la petite enfance, pour les actes préparés par la sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Gaëlle CORNEN, Sous-directrice des ressources pour les actes préparés par la sous-direction des ressources.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la protection maternelle et infantile et des familles, pour les actes préparés par la sous-direction de la PMI et des familles.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Mission communication et relations avec les élus :

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, Cheffe de la mission communication et relations avec les élus pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence de la mission.

Sous-Direction des Ressources :

Service des Ressources Humaines :

Mme Anne-Laure MONTEIL, Cheffe du service des ressources humaines, ainsi qu'en son absence, Mme Mylène DEMAUVE, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service des ressources humaines.

Bureau des carrières de la petite enfance :

Mme Sandie VESVRE, Cheffe du bureau des carrières de la petite enfance, ainsi qu'en son absence, Mme Sandie VESVRE, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les décisions d'affectation des responsables de structures et de leur adjoint, des puéricultrices de secteur ;

2 — les conventions de stage ;

3 — les affectations des apprentis et la désignation des maîtres de stage ;

4 — les ordres de missions.

Bureau de la gestion individuelle et collective :

Mme Caroline CAPDEVILLE-ALCAIN, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective, ainsi qu'en son absence, M. Simon BACHET, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant des agents et situations relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les actes de gestion courante, relatifs notamment aux décisions en matière de congé (avec ou sans traitement), de maternité, de paternité, d'adoption, congé parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de titularisation, de fixation de la situation administrative, de temps partiel, attribuant la nouvelle bonification indiciaire ou cessant son versement, de mise en congé bonifié, de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité, de congé parental et de réintégration ;

2 — les autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories A, B et C ;

3 — les arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

4 — les attestations diverses, notamment d'attestation d'employeur de prise de service et états de service.

Bureau de la formation et des parcours professionnels :

Mme Cécile MERMIN, Cheffe du bureau de la formation et des parcours professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Stéphanie BENOÎT, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment :

1 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

2 — les autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

Bureau de l'animation et du dialogue social :

Mme Ewa TRELA, Cheffe du bureau de l'animation et du dialogue social, pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du bureau.

Service financier et juridique :

M. Clément PORTE, Chef du service financier et juridique, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service financier et juridique.

Bureau des Finances et du contrôle de gestion :

M. Rémi COUAILLIER, Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, ainsi qu'en son absence, Mme France VACHON, Adjointe au Chef de bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment

1 — Les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférents ;

2 — Les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels ;

3 — Les arrêtés de remise gracieuse en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier et juridique ;

4 — Les certificats pour avance aux régisseurs ;

5 — Les bordeaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des marchés et des achats :

Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, Cheffe du bureau des marchés et des achats, ainsi qu'en son absence, Mme Sophie QUINET et Mme Armelle LEMARIE, Adjointes à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment

Les actes et décisions relatifs à la passation (notamment les actes de sous-traitance, les avenants, la signature des rapports d'analyse des marchés exécutés en son nom propre selon le contrat de service conclu avec la Direction des Finances et des Achats, inférieurs au seuil européen, les demandes d'attestations fiscales et sociales adressées aux candidats retenus, la notification des marchés publics aux attributaires et lettres d'information aux candidats non retenus, résiliation) et à l'exécution de marchés publics (avances, bons de commandes, ordres de service, attestation de service fait, applications de pénalités…).

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Mme Féliciane ROYER, Cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, ainsi qu'en son absence, Mme Sonia LERAY, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des moyens et des méthodes :

M. Thierry SARGUEIL, Chef du bureau des moyens et des méthodes pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Sous-Direction de l'accueil de la petite enfance :

Service Pilotage et Animation des Territoires :

Mme Julia CARRER, Cheffe du service pilotage et animation des territoires, ainsi qu'en son absence à Mme Edwige MONTEIL, Adjointe à la Cheffe du service pilotage et animation des territoires, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Service de la programmation des travaux et de l'entretien :

M. Emmanuel ROMAND, Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien, ainsi qu'en son absence à Mme Elisabeth FUSIL, Adjointe au Chef du service de la programmation des travaux et de l'entretien à l'effet de signer, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

Bureau des travaux neufs et des restructurations :

Mme Mélanie DELAPLACE, Cheffe du bureau des travaux neufs et des restructurations, ainsi qu'en son absence, M. Pierre PESTEL, Adjoint à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau de l'entretien des établissements :

M. Jean-Philippe JEANNEAU-REMINIAC, Chef du bureau de l'entretien des établissements ; pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du bureau.

Bureau des partenariats :

— Mme Sybille RONCIN, Cheffe du bureau des partenariats, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment en ce qui concerne les conventions ou avenants de subventionnement conclus avec les associations partenaires ;

— Mme Sandrine SANTANDER, Responsable de la section de la vie associative pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la section, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

— Mme Dorothée HUMANN, Cheffe du pôle gestion externalisée, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du pôle, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

— Mme Murielle ELIE, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

— Mme Jacqueline DIGUET, Cheffe de projet, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence de la cheffe de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales ;

— M. Didier VARLET, ingénieur travaux publics, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du chef de projet, notamment dans la signature de courriers relevant des relations partenariales.

Sous-Direction de la PMI et des familles :

Bureau de l'agrément des modes d'accueil :

Mme Chloé SIMONNET, Cheffe du bureau de l'agrément des modes d'accueil, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment relatifs à :

1 — l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux et au suivi professionnel des assistant·es maternel·le·s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agréments ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux….) ;

2 — aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, les actes relatifs à la formation des assistant·e·s maternel·le·s.

Pôle accueil individuel :

Mme Anne CHAILLEUX, Responsable administrative du pôle accueil individuel, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs à l'agrément et au contrôle de l'agrément des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux et au suivi professionnel des assistant·e·s maternel·le·s (décisions favorables ou défavorables d'agrément, de modification et de renouvellement d'agrément ; décisions de restriction, de suspension ou de retrait d'agréments ; actes d'organisation de la Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par le Code de l'action sociale et des familles ; courriers liés au suivi professionnel et au contrôle de l'agrément des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux….) ainsi qu'en son absence, Mme Roselyne SAROUNI, Inspectrice technique responsable du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux.

Pôle d'accueil collectif :

Mme Nagat AZAROLI, Responsable du pôle accueil collectif et du pôle formation des assistant·e·s maternel·le·s, pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux procédures d'autorisation, d'avis, de suivi et de contrôle concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants et les services à la personne de garde d'enfants de moins de trois ans, des actes relatifs à la formation des assistant·e·s maternel·le·s.

Bureau des relations partenariales de la PMI et des familles :

Mme Eugénie HAMMEL, Cheffe du bureau des relations partenariales de la PMI et des familles, ainsi qu'en son absence, Mme Dounia DRISS, Adjointe à la Cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau, notamment les actes et décisions prises dans la cadre de l'exécution des conventions passées avec les opérateurs pour l'intervention de TISF (techniciennes de l'intervention sociale et familiale), les propositions de mandatement et les propositions de recettes ainsi que tous documents y afférant.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes affectées en service déconcentrés dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes, arrêtés et décisions à caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires, non titulaires et vacataires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance, à l'exclusion des actes portant suspension des agents titulaires, contractuels et vacataires, des sanctions disciplinaires des 2e, 3e et 4e groupes, des arrêtés de

mise à disposition et de fin de mise à disposition des logements pour nécessité absolue de service, des arrêtés portant redevance pour occupation sans droit ni titre desdits logements ;

3 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décisions d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

4 — attestations diverses ;

5 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires, affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance

6 — arrêtés de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires de catégories B et C affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêtés de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires affectés dans les établissements d'accueil de la petite enfance ;

7 — dépôts de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine petite enfance ;

8 — certifications du caractère exécutoire de tout acte pris par le service.

Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

Circonscription des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

— Mme Catherine HASCOËT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim CHETTIH, et M. Abdelkader CHERIFI, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Karim CHETTIH, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine ROBIDET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Abdelkader CHERIFI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 5e et 13e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain DHERVILLERS, et M. Gérard DARCY, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Alain DHERVILLERS, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RISSER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Gérard DARCY, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 6e et 14e arrondissements :

— Mme Nadine ROBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge CHARRIEAU, et M. Jean François VINCENT, adjoints à la cheffe de circonscription ;

— M. Serge CHARRIEAU, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise SABET, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Jean-François VINCENT, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 7e et 15e arrondissements :

— Mme Véronique JEANNIN, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène ANJUBAULT, et Mme Véronique GARNERO, adjointes à la cheffe de circonscription ;

— Mme Hélène ANJUBAULT, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GALLEY, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— Mme Véronique GARNERO, cheffe du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 8e, 9e et 10e arrondissements :

— Mme Karine DESOBRY, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Claudine LEMOTHEUX et M. Michel DES BRUERES, adjoint·e·s à la cheffe de circonscription ;

— Mme Claudine LEMOTHEUX, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fatima GAYE, responsables de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8° ;

— M. Michel DES BRUERES, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 11e et 12e arrondissements :

— Mme Julie CORNIC, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde FAVEREAU et M. Nicolas TAVOLIERI, adjoint·e·s à la cheffe de circonscription ;

— Mme Mathilde FAVEREAU, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie COUVOISIER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°.

— M. Nicolas TAVOLIERI, chef du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription des 16e et 17e arrondissements :

— M. François GALLET, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO et M. Serge MARQUET, adjoints au chef de circonscription ;

— M. Olivier MACHADO, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilienne NDJENTCHE, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°

— M. Serge MARQUET, chef du pôle équipements et logistique, responsable de l'approvisionnement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 18e arrondissement :

— M. François GARNIER, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO et M. Yannick RAULT, adjoint·e·s au chef de circonscription ;

— Mme Martine NAVARRO, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique WEBER, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°.

— M. Yannick RAULT, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 19e arrondissement :

— Mme Emeline RENARD, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent ROUSSELET et Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, adjoint·e·s à la cheffe de circonscription ;

— M. Vincent ROUSSELET, chef du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique DAGUINOT, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°.

— Mme Elsa VANDEN BOSSCHE, cheffe du pôle équipements et logistique, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Circonscription du 20e arrondissement :

— Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, cheffe de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie BIBILONI et M. Guillaume HUET, adjoint·e·s au chef de circonscription ;

— Mme Valérie BIBILONI, cheffe du pôle ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Charlotte CRISPIM, responsable de section de gestion décentralisée, pour les actes listés aux 2°, 3°, 5°, 6° et 8°.

— M. Guillaume HUET, chef du pôle équipements et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les actes listés aux 1°, 7° et 8°.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GEOFFRAY, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice adjointe de la Jeunesse et des Sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Patrick GEOFFRAY et de Mme Stéphanie LE GUEDART pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de la Jeunesse et des Sports, la signature de la Maire de Paris est déléguée, par ordre de citation, à :

— M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur de l'action sportive ;

— M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur de la jeunesse ;

— M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet rattaché au Directeur Général.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement :

Mme Stéphanie LE GUEDART, Directrice adjointe chargée de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Denis BOIVIN, chef du service des affaires juridiques et financières, Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, pour tous les actes, arrêtés et décisions relevant de la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement énumérés ci-dessous.

1 — Mission informatique et logistique :

Mme Catherine MORIN, cheffe de la mission informatique et logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme DEBRAY, son adjoint, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5. attestations de services faits ;

6. arrêtés de trop perçus ;

7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

10. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

2 — Service des ressources humaines :

Mme Christine FOUET, cheffe du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence FAUVEL, son adjointe et cheffe du bureau de la gestion des personnels, et dans leur domaine respectif, Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de Prévention des Risques Professionnels, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau de la gestion des personnels :

Mme Florence FAUVEL, cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de la formation et du Recrutement :

Mme Fabienne PITCHOUAGUE, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau de la prévention des risques professionnels :

Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

6. attestations de services faits ;

7. arrêtés de trop perçus ;

8. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

9. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

10. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégories B et C, titulaires et non titulaires :

a. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

b. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels ;

c. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels,

d. arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration,

e. décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption ;

f. décisions d'octroi de prime d'installation ;

g. décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel,

h. décisions de retenues sur traitement ;

i. décisions relatives aux sanctions disciplinaires du 1er groupe et la saisine du conseil de discipline pour toutes les catégories ;

j. autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

k. décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire ;

11. actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :

a. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

12. arrêtés de validation de services ;

13. arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée inférieure à trente et un jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;

14. marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

15. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

3 — Service des affaires juridiques et financières :

M. Denis BOIVIN, chef du service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Pascal ROBERT, chef du bureau des affaires financières, M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

Bureau des Affaires Financières :

M. Pascal ROBERT, chef du bureau des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Juliette FLAMENT, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des Affaires Juridiques :

M. Vincent CRESSIN, chef du bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey AIT AMARA, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des Marchés et des Achats :

Mme Catherine LE PERVES, cheffe du bureau des marchés et des achats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5. constitution des régies et sous-régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement de la direction ;

6. désignation de régisseurs et de sous-régisseurs ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. arrêtés et pièces comptables des régies ;

10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

12. déclarations de T.V.A. ;

13. transactions dans la limite de 5 000 € ;

14. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

4 — Service de l'équipement :

M. Laurent CORBIN, chef du service de l'équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, Mme Marina KUDLA, cheffe du pôle opérationnel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Pôle pilotage et expertise :

Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », adjoint·e à la cheffe du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle ;

Pôle opérationnel :

Mme Marina KUDLA, cheffe du pôle opérationnel, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie GODON, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

1. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3. attestations de services faits ;

4. arrêtés de trop perçus ;

5. ordres de service, bons de commande et actes d'exécution des marchés publics ;

6. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

7. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. pour les fournitures et services et inférieurs à 209 000 € H.T. pour les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et leurs avenants ;

8. actes administratifs relatif à l'exécution des marchés (tout ordre de service et autre acte unilatéral, état financier et décompte) ;

9. demande de dépôt d'autorisation d'urbanisme ;

10. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Sous-Direction de l'Action Sportive :

M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de l'Action Sportive :

1. convention de mandat ;

2. convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

3. convention de délégation de service public ;

4. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme), concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

5. engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

6. attestation de service fait dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. Stéphane NOURISSON, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

1 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ;

Bureau des concessions sportives :

M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle LHINARES, son adjointe pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

2 — Service du sport de proximité :

M. Sébastien TROUDART, chef du service du sport de proximité, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Philippe HARENG, chef du pôle ressources, adjoint au chef du service du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau des subventions :

M. Cyril VASLIN, chef du bureau des subventions, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Pôle ressources :

M. Jean-Philippe HARENG, chef du pôle ressources, adjoint au chef du sport de proximité, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, chef du pôle de réservation des équipements sportifs, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle Évènementiel et Paris Sports : A compter du 1er juillet 2020, M. Romain TRAN VAN, chef du pôle Évènementiel et Paris Sports, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle :

3 — Service des piscines et des baignades :

M. Franck GUILLUY, chef du service des piscines et des baignades, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Pôle contrats :

M. Louis-Frédéric DOYEZ, chef du pôle contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle pilotage et expertise :

M. Philippe CIZEAU, chef du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

Pôle usagers et exploitation :

M. Rémy DELBROC, chef du pôle exploitation et usagers, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle.

4 — Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Pierre ZIZINE, chef du service des grands stades et de l'événementiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérémy CHAROLAIS, Directeur du stade Charléty, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge, et pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. décisions concernant les personnels vacataires ;

5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6. attestations de services faits ;

7. arrêtés de trop perçus ;

8. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

11. arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

12. décisions d'utilisation d'installations sportives terrestres ;

13. attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

14. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

15. autorisations d'occupation temporaire des piscines et plus largement toutes décisions d'utilisation d'installations sportives aquatiques.

Pour l'alinéa 11 exclusivement, M. Jean-Benoît LAPEYRONIE et Mme Véronique MARCHANDEAU, en charge des écoles municipales du sport.

Pour l'alinéa 15 exclusivement, MM. Franck GUILLUY, Louis-Frédéric DOYEZ, Rémy DELBROC ou Philippe CIZEAU, Service des Piscines et des baignades.

Sous-Direction de la Jeunesse :

M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de la Jeunesse :

1. convention de mandat ;

2. convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

3. convention de délégation de service public ;

4. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme), concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

5. engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés, dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité ;

6. attestation de service fait dont la saisie dans le système informatique comptable est assurée par les agents comptables placés sous sa responsabilité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

M. Christophe LABEDAYS, sous-directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans leur domaine de compétence respectif, M. Thomas ROGÉ, chef du service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions relevant de la Sous-Direction de la Jeunesse, énumérés ci-dessous.

1 — Service des projets territoriaux et des équipements :

Mme Lorène TRAVERS, cheffe du service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau du budget et des contrats :

Mme Marie-Christine AMABLE, cheffe du bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Nord et Centre :

M. Nicolas RIALAN, chef du bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau du secteur Est :

M. Emmanuel DUFOUR, chef du bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

2 — Service des politiques de jeunesse :

M. Thomas ROGÉ, chef du service des politiques de jeunesse, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bettina MANCHEL, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Mission jeunesse et citoyenneté :

Mme Bettina MANCHEL, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté, Mme Catherine JOUAUX, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Bureau des projets et des partenariats :

Mme Estelle BAZIREAU, cheffe du bureau des projets et des partenariats, Mme Sabine LUTTON, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

12. arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur·trice·s, Directeur·trice·s Adjoint·e·s, employé·e·s administratif·ve·s, employé·e·s éducatif·ves) ;

13. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

1. demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du Service Civique ; 2. contrats de volontariat et notifications de contrat d'engagement de service civique ;

3. conventions de mise à disposition de volontaires ;

4. convocations ;

5. notifications de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;

6. certificats et attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;

7. attestation de salaires ;

8. états de présence à transmettre aux services payeurs.

Circonscriptions territoriales :

— M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription Paris Centre ;

— M. Sylvain HAMMOUDI, chef de la circonscription 5, 13, et en cas d'absence ou d'empêchement, François LUSSIEZ, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Wissem ABDERHAMANI, chef de la circonscription 6, 14, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi VERNAT, adjoint au chef de la circonscription ;

— M. Philippe SCHOTTE, chef de la circonscription 7, 15, et en cas d'absence ou d'empêchement, Cédric DANNET, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Cynthia ARMAND, cheffe de la circonscription 8, 9, 10, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Foued KEMECHE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. François COURTADE, chef de la circonscription 11, 12, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saphir LABACHI, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Muriel EMELIN, cheffe de la circonscription 16, 17, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yannick LE LOUARNE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme Valérie LAUNAY, cheffe de la circonscription 18, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul GOMIS, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Patrick BAYLE, chef de la circonscription 19 ;

— M. Nicolas CASSAYRE, chef de la circonscription 20, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David COUDREAU, adjoint au chef de la circonscription,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

12. procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

13. sanctions disciplinaires (avertissement et blâme), concernant les personnels placés sous sa responsabilité ;

14. décision de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

15. tous actes liés à la conservation et à l'administration des propriétés de la commune et, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

16. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

— M. Bernard KERANDEL, chargé des travaux de la circonscription Paris Centre ;

— M. Pascal LAFAYE, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Jocelyn RAMBINAISING, chargé des travaux de la circonscription 5, 13 ;

— M. Alexandre DUHAMEL, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Marie-Laure SCHOONENBERGH, chargé de travaux de la circonscription 6, 14 ;

— M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ;

— M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Martial DOUAY, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Mireille LIVET, chargée des travaux de la circonscription 11, 12 ;

— M. Didier FOURNIER, chargé des travaux de la circonscription 16, 17 ;

— M. Frédéric VAN CAUTEREN, chargé des travaux de la circonscription 18 ;

— M. Christian TOMCZYK, chargé des travaux de la circonscription 19 ;

— M. Johann RIOU, chargé des travaux de la circonscription 20 ;

— M. Sylvain MARROIG, chargé des travaux de la circonscription 20,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. attestations de services faits ;

2. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

3. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

4. procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;

5. marchés inférieurs à 40 000 € H.T.

Chargés de mission :

M. Patrick LECLERE, chargé de la Mission Innovation, Sécurité, Usagers (MISU), pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5. attestations de services faits ;

6. arrêtés de trop perçus ;

7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes prévues au budget ;

9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T et leurs avenants ;

10. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels placés sous sa responsabilité.

Mission Communication :

M. Philippe BARLIER, chef de la Mission Communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique FEIX, son adjointe, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

5. attestations de services faits ;

6. arrêtés de trop perçus ;

7. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

8. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. et leurs avenants ;

10. autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

11. sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement et blâme) concernant les personnels sous sa responsabilité.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

4. ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 4. — L'arrêté du 19 mars 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur de la Jeunesse et des Sports, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature (Direction de la Démocratie des Citoyen·ne·s et des Territoires). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et

ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et des Mairies.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, la signature de la Maire de Paris est déléguée à François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, ainsi qu'aux responsables de service dont les noms suivent, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;

6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT aux responsables de service énumérés ci-dessous pour

— tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;

— l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris, les attestations de service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats, placés sous sa responsabilité ;

— l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable/ dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats, placés sous sa responsabilité ;

— les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;

— Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;

— Mme Sandrine BARATON, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;

— Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s »

— M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s ;

— M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

Service de la relation usager·ère :

— Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;

— M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle information et réponse à l'usager·ère ;

— M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;

— Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;

— M. Eric FERRAND, chef de la mission médiation, en sa qualité de médiateur de la Ville de Paris ;

— Mme Carole ZEROUALI, responsable de la mission médiation.

Service égalité, intégration, inclusion :

— Mme Nathalie MONDET, adjointe au, à la chef·fe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

— M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;

— M. Stéphane LATTES.

Secrétariat du conseil parisien de l'immobilier :

— M. Pierre BLANCA, secrétaire du conseil parisien de l'immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :

— Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des mairies d'arrondissement ;

— Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Bureau des élections et du recensement de la population :

— Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population et en cas d'absence et d'empêchement Mme Marie-Alice KERNEIS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population.

Service d'appui aux mairies :

— Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;

— M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

— M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres et de la qualité.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

— Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la politique de la ville :

— M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville et en cas d'absence et d'empêchement ;

— M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

— Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville et en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci ;

— Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

— M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

— M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;

— Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;

— Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Christian CASCIO, chef du carrefour des associations parisiennes ;

— M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

— Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— et en cas d'absence et d'empêchement de celui-ci Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiments ;

— M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

— Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

— M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2020 et des arrêtés précédents portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et des mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;

6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

— et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;

— l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris, les attestations de service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

— l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

— et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

— M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;

— Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;

— Mme Sandrine BARATON, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;

— Mme Emmanuelle DIOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s ;

— M. Michel Des BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu·e·s ;

— M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu·e·s.

Commission de Déontologie du Conseil de Paris :

— Mme Emmanuelle DIOLOT, secrétaire générale de la Commission de déontologie du Conseil de Paris.

Service de la relation usager·ère :

— Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;

— M. Richard LEFRANCOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle information et réponse à l'usager·ère ;

— M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;

— Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;

— Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère ;

— M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité de chef de la mission médiation ;

— Mme Carole ZEROUALI, responsable de la mission médiation.

Service égalité, intégration, inclusion :

— Mme Nathalie MONDET, adjointe au, à la chef·fe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

— M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;

— M. Stéphane LATTES.

Secrétariat du conseil parisien de l'immobilier :

— M. Pierre BLANCA, secrétaire du conseil parisien de l'immobilier ;

Sous-direction de l'action territoriale :

— Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des mairies d'arrondissement ;

— Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Bureau des élections et du recensement de la population :

— Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population ;

— M. Jérôme CHALOTS, adjoint à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population et chargé de la section pilotage et logistique ;

— Mme Marie-Alice KERNEIS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population.

Service d'appui aux mairies :

— Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;

— M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

— M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres d'identité et de la qualité.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

— Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

— M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

— M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

— Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville ;

— Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

— M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

— M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;

— Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

Service associations :

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;

— Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Christian CASCIO, Directeur du carrefour des associations parisiennes ;

— M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

— Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiments ;

— M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

— Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

— M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 modifié, portant structure de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1er juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait correspondances préparés par les services de la Direction des Ressources Humaines, la signature de la Maire de Paris est déléguée par ordre de citation à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Service des systèmes d'information.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes rattachées à la direction dont les noms suivent pour les actes suivants :

Mission management :

Mme Séverine DAUSSEUR cheffe de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjointe à la cheffe de la mission, Mme Amandine BRUNSCHWIG, responsable de pôle :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système

d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du pôle finances du service des ressources, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués à la mission management ;

2. Attestations du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée soit par les agents du bureau de la formation, soit par les agents du pôle finances du service des ressources.

Service communication et animation réseau :

Mme Krystel LESSARD, cheffe du service :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués au service communication et animation réseau ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Mission handicap :

Mme Delphine BELLET, cheffe du service :

1. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués à la mission handicap ;

2. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Service des ressources :

Mme My-Hanh TRAN-HUU, cheffe du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction des Ressources Humaines : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et, à l'exception des personnels de catégorie A : arrêtés de mise en congé formation, arrêtés de mise en disponibilité, arrêtés de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettres de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

2. États des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction des Ressources Humaines ;

3. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction des Ressources Humaines ;

4. États de service, attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

5. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

6. Ordres de stages, attestations de stages, ordres de mission et liquidation des frais de mission pour les agents en scolarité du bureau de la formation ;

7. conventions de stages d'une durée inférieure à deux mois ;

8. Arrêtés de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours ;

9. Toutes décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et fournitures élaborés par le service des ressources dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T ;

10. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;

11. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

12. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget de la Direction des Ressources Humaines.

Pour les actes énumérés aux 9° à 12°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Anne LECERF, adjointe à la cheffe du service.

Pour les actes énumérés au 10°, dans la limite de 10 000 € H.T et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Céline PHILIPPE, Mme Catherine CASSEDANNE, responsables de secteur.

Bureau des relations sociales :

Mme Catherine GOMEZ, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre GALLONI D'ISTRIA, adjoint à la cheffe du bureau :

Pour les actes et décisions afférents au bureau des relations sociales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Guillaume TINLOT, sous-directeur du pilotage, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction du pilotage :

— décisions afférentes aux bureaux du statut et des rémunérations ;

— l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour services et fournitures ;

— l'attestation du service fait.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Céline LAMBERT, sous-directrice des compétences, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des compétences :

— décisions afférentes à la délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles ;

— décisions afférentes aux bureaux de l'insertion professionnelle, du recrutement et de la formation ;

— l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures ;

— l'attestation du service fait.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle

ROLIN, adjointe à la sous-directrice des carrières, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des carrières :

— décisions afférentes à la mission cadres dirigeants ;

— décisions afférentes à la déléguée à la politique disciplinaire ;

— décisions afférentes aux bureaux des carrières techniques, des carrières administratives, des carrières spécialisées et des retraites ;

— l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures ;

— l'attestation du service fait.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Philippe VIZERIE, sous-directeur de la qualité de vie au travail, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction de la qualité de vie au travail ;

— décision afférentes à la mission inspection santé sécurité au travail ;

— décisions afférentes au service de médecine ;

— décisions afférentes au pôle aptitude, maladies, accidents ;

— décisions afférentes au bureau de l'action sociale ;

— engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures ;

— attestation du service fait.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le service des systèmes d'information, pour les actes et décisions suivants préparés par le service des systèmes d'information ;

— décisions afférentes à la mission études et transformation ;

— décisions afférentes aux bureaux des projets, des applications, des outils d'analyse ;

— engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures ;

— -attestation du service fait.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

I — SOUS-DIRECTION DU PILOTAGE :

Bureau du statut :

Mme Lisa BOKOBZA, cheffe du bureau.

Pour les attestations du service fait et décisions afférentes au bureau du statut.

Bureau des rémunérations :

Mme Jocelyne GARRIC, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas FORGET, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement ;

2. Arrêtés et états de recouvrement des cotisations ouvrières et parts patronales (C.N.R.A.C.L.) des agents détachés de la Ville de Paris ;

3. Arrêtés portant dégrèvement partiel ou total pour erreurs matérielles en matière de rémunération de personnel ;

4. Arrêtés de sursis de poursuite en matière de rémunération de personnel (préalablement à remise gracieuse notamment) ;

5. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L ;

6. Tous états de rémunération du personnel (versement des charges à l'administration) ;

7. Vacations et indemnités payées à des personnes étrangères à l'administration ;

8. Etats de paiement de la contribution patronale pour retraite pour les agents détachés à la Mairie de Paris soit par l'État, soit par les collectivités locales ;

9. Arrêtés de liquidation des factures et arrêtés de mandatement au titre des dépenses spécifiques au bureau des rémunérations ;

10. Certificats d'acompte de rémunération ;

11. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

12. Engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

13. Attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents placés sous sa responsabilité.

Pour les actes énumérés aux 6° à 10°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Nicolas FORGET, adjoint à la cheffe du bureau, et chacun pour son secteur, Mme Véronique BELLAMY, Mme Anne-Marie PERNIN, Mme Véronique PALTOT, Mme Françoise PALFRAY, M. Damien SIRVEN-MONNIER, responsables de secteur.

Pour les actes énumérés aux 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Nicolas FORGET adjoint à la cheffe du bureau.

Mission des temps :

M. Aurélien COURJAUD, chef de la mission et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FEIX, adjoint au chef de la mission :

1. Les décisions d'attribution de dons de jours ;

2. Tous actes d'attestation relatifs au temps de travail.

II — SOUS-DIRECTION DES COMPÉTENCES :

Délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles :

Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre Mobilité Compétences :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T, et dans la limite des crédits délégués à la délégation à la reconversion et aux mobilités professionnelles ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1° et au 2°, concernant le Centre mobilité compétences, la délégation de signature est accordée à titre permanent à Mme Stéphanie RABIN, cheffe du Centre Mobilité Compétences (CMC) et, en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à Mme Karine MARIN-ROGUET, adjointe à la Cheffe du CMC ou M. Jean-Baptiste BERTIN, adjoint à la cheffe du CMC.

Bureau de l'insertion professionnelle :

Mme Catherine TROMBETTA, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour leur secteur, M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage, M. Philippe ROBERT, Mme Sandrine EPSTEIN, chargés du recrutement, de la gestion et de l'accompagnement des salariés de droit privé par le bureau de l'insertion professionnelle :

1. Actes et décisions de caractère individuel de recrutement et de gestion concernant les apprentis et stagiaires conventionnés, tels que :

a) contrats de travail, conventions de stage en tierce entreprise et conventions financières avec établissements de formation d'apprentis ;

b) conventions de stages ;

c) certificats et attestations de travail ;

d) l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'insertion professionnelle ;

e) l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

f) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

g) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

2. Actes et décisions de caractère individuel concernant les salariés sous contrat aidé, sous contrat unique d'insertion, ou recrutés au titre du Parcours Emploi Compétences, tels que :

a) engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de l'insertion professionnelle ;

b) attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

c) états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur crédits ouverts ;

d) états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts ;

e) contrats et conventions ;

f) certificats et attestations de travail ;

g) états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. François PHILIPPE, responsable de la section stages et apprentissage ainsi que, concernant les actes énumérés au a) et au c) à M. Philippe ROBERT, chargé du recrutement, de la gestion et de l'accompagnement des salariés de droit privé par le bureau de l'insertion professionnelle.

Bureau du recrutement :

Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Brice DUBOIS, responsable du pôle recrutement, adjoint à la cheffe du bureau, et M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'usager.

M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours, Mme Karine MASSIMI, responsable de la section communication :

1. Actes et décisions de caractère individuel concernant les candidats à un recrutement dans un emploi de catégorie A, B et C ou assimilée ;

2. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau du recrutement ;

3. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité

4. Etats et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur crédits ouverts.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Brice DUBOIS, responsable du pôle recrutement ; M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours ; à Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours.

Pour les actes énumérés au 2° dans la limite de 25 000 € H.T et sous réserve des crédits disponibles, et pour les actes énumérés au 3° et 4°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Brice DUBOIS responsable du pôle recrutement ; M. Stéphane LE FLOCH, responsable du pôle relation à l'usager ; M. Philippe SAUVAGEOT, responsable de la section concours, Mme Christine GILLES-BERNARDES, responsable de la section recrutement sans concours ; à Mme Karine MASSIMI, responsable de la section communication.

Bureau de la formation :

M. Xavier MEYER, chef du bureau, et en cas d'absences ou d'empêchement, Mme Anne-Marie ZANOTTO, adjointe au chef de bureau :

1. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T. et dans la limite des crédits délégués au bureau de la formation ;

2. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

3. Autorisations d'exercer une activité de formateur et validation des relevés de cours.

Pour les actes énumérés au 1°, 2° et 3° dans la limite de 40 000 € H.T. et sous réserve des crédits disponibles et, pour les actes énumérés au 2° et au 3°, la délégation de signature est accordée à titre permanent et, chacune pour son secteur, à Mme Brigitte VEROVE, responsable du pôle formation

promotionnelle, Mme Morgane JAHAN, responsable du pôle formation professionnelle, Mme Valérie WAGNER, responsable du pôle formation aux transitions professionnelles et M. Marc CZAJEZYNSKI, responsable de la Mission Paris Ville Apprenante ».

III — SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Mission cadres dirigeants :

M. Nicolas CHOUIN, chef de la mission, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Ludovic GRELET, adjoint au chef de la mission, Mme Carole DUPRE-HOMASSEL, chargée de la gestion des cadres dirigeants :

1. Décisions pour les fonctionnaires gérés en matière de congé de droit et d'avancements d'échelon ;

2. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

3. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

4. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service ;

5. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, de congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement ;

6. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

7. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

8. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

9. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources, dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., et dans la limite des crédits délégués à la mission cadres dirigeants ;

10. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Délégation à la politique disciplinaire :

M. Kader AMOR, délégué à la politique disciplinaire :

1. Actes liés à la convocation des agents déférés devant les instances consultatives et disciplinaires.

2. Attestations rendues nécessaires par l'activité de la délégation à la politique disciplinaire.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée à la politique disciplinaire, à Mme Maryline ORLIAGUET, responsable du secrétariat du conseil de discipline.

Bureau des carrières techniques :

Bureau des carrières administratives :

Bureau des carrières spécialisées :

M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ;

M. Frédéric OUDET, chef du bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Perrine FOUQUET, responsable de la section des attachés d'administration, M. Antoine TIXIER, responsable de la section des agents non-titulaires ;

Mme Isabelle GUYENNE-CORDON, cheffe du bureau des carrières spécialisées, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Milène GUIGON, adjointe à la cheffe du bureau et responsable de la section petite enfance, Mme Albane GUILLET, responsable de la section culture et animation, Mme Stéphanie GRAMOND, responsable de la section santé, social, enseignement, sport, chacun pour sa spécialité :

1. Actes et décisions de caractère individuel, concernant l'ensemble des personnels A, B et C, ou assimilés, à l'exception toutefois de ceux relatifs :

— -aux décisions de recrutement et de maintien en fonction des personnels contractuels de catégorie A, régie par les articles 3-3-1 et 3-3-2 de la loi 26.01.1984 modifiée, et par l'article 55 du décret 94-415 ;

— aux sanctions disciplinaires ;

— au refus de titularisation ;

— au licenciement pour inaptitude ;

— à la suspension de fonctions ;

2. Décisions de recrutement et de maintien en fonctions des personnels contractuels remplaçants de catégories A et B et des personnels contractuels remplaçants et saisonniers dont le niveau indiciaire se situe dans les limites des indices C ;

3. Actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

4. Arrêtés pour le remboursement des frais de déménagement en cas de changement de résidence administrative ;

5. Arrêtés attributifs de logements de fonction pour nécessité de service et de fixation de redevance d'occupation ;

6. Octroi ou remboursement d'une prime d'installation, de congé de maternité, de paternité, congé sans rémunération et d'indemnité de licenciement pour les personnels gérés ainsi que pour les personnels non titulaires ;

7. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé (avec ou sans traitement) ;

8. Arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire ;

9. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

10. Mise en disponibilité des agents gérés.

Bureau des retraites :

Mme Dominique PARAY, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau :

1. Attribution du capital-décès ;

2. Arrêtés de mise à la retraite pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

3. Demandes de liquidation à la C.N.R.A.C.L. ;

4. États de services attestant des droits à la retraite ;

5. Décisions individuelles concernant la poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires de catégories A, B et C ;

6. Arrêtés de régularisation concernant les retenues effectuées à tort au profit de la C.N.R.A.C.L. en cas de versement des cotisations ;

7. Arrêtés de validation de services ;

8. Arrêtés de remboursement de cotisations ;

9. États de paiement portant versement à la sécurité sociale pour le rétablissement au régime général d'anciens agents de la Préfecture de la Seine, de la Préfecture de Paris, de la Ville de Paris n'ayant pas droit à pension de la C.N.R.A.C.L. ;

10. Toutes attestations d'employeur rendues nécessaires par l'activité du bureau ;

11. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés aux 1° à 4°, 6° à 11°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Éric BACHELIER, adjoint à la cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Mme Brigitte BOURGOIS, cheffe de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires, Mme Nadia DARGENT, responsable de la section gestion des dossiers retraite titulaires et non titulaires.

IV — SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL :

Mission inspection santé sécurité au travail :

Mme Sylvie CATALA, Directrice de laboratoire :

Pour les actes et décisions afférents au fonctionnement de la mission inspection santé sécurité au travail.

Service de médecine préventive :

Dr Ana CAMACHO, médecin-chef, Dr Déborah AZOULAY, Dr Brigitte CLODORE, Dr Amandine DE BONNEFON, Dr Hakima DIBOUN, Dr Fadila DJEMAI, Dr Florence EYMEOUD-CHABOT, Dr Valérie LEGOUT, Dr Vanessa MARTINI, Dr Rafik MEZAOUR, Dr Tamazouzt OUDNI-LAKBAL, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Sylvie ROBINE-LANGLOIS, Dr Khadidja ROUHA, Dr Ouardia SEKHER, Dr Nafissa TABBOUCHE, Dr Linda TAMINE, Dr Farida TIBERGUENT, chacun pour son activité :

Pour les bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine préventive.

Mme Agathe ARTISIEN, Mme Laurence BARGERIE, Mme Dominique BICARD, Mme Hélène BUSIAUX, Mme Marie COIN-BARBEITO, Mme Yolène PASSAVOIR, Mme Sylvie BLIN, chacun pour son activité :

Pour les attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine préventive mentionnés au premier paragraphe, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pôle aptitudes, maladies, accidents :

Mme Émilie COURTIEU, cheffe du Pôle, pour l'ensemble des actes et documents de nature administrative relevant de ce Pôle.

Dr Gérard VIGOUROUX, médecin-chef, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

Pour les actes énumérés au 1°, la délégation de signature est accordée aux : Dr Caterina CARE DONATELLI, Dr Catherine BARON, Dr Georges BEN AMOUT, Dr Marie-Paule BEN AMOUT-GRIMBERT, Dr Frédérique BLOCK, Dr Philippe CHADUTEAU, Dr Brigitte LEGER, Dr Pascal MARTIN, Dr Rossitza MITZOVA, Dr Marie-Hélène PICHOT-VERITE, Dr Jean Xavier PIETRI ; Dr Marc ZYLBERSTEIN, chacun pour son activité.

Mme Adeline TAMBORINI, responsable du secrétariat du Comité médical et de la Commission de Réforme, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, Dr Roger VIVARIE, adjoint chargé de la coordination médicale, Mme Annabel CAMUS, adjointe chargée de la coordination administrative :

1. Bons de prise en charge par la Ville de Paris d'examens ou de consultations en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical ;

2. Attestations du service fait pour les examens et consultations prescrits par les médecins du service de médecine statutaire, en rapport avec l'activité du service de médecine statutaire et du secrétariat du Comité médical et dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle finances du service des ressources.

M. Philippe QUEULIN, chef du bureau maladies retraite invalidité, Mme Angélique REMOND, cheffe du bureau accidents maladies professionnelles, pour les actes et documents de nature administrative relevant du bureau maladies retraite invalidité et du bureau accidents maladies professionnelles :

1. Attribution des prestations en espèces prévues par le Code de la Sécurité Sociale et les textes pris pour son application et dont le service est assuré par la collectivité employeur ;

2. Décisions pour les fonctionnaires et agents non titulaires en matière de congé de maladie (avec ou sans traitement) ainsi qu'en matière d'accident du travail ou de service, ou de maladie professionnelle, ou contractée en service ;

3. Attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

4. Mise en disponibilité d'office pour raison de santé ;

5.Toutes décisions en matière de rente pour accident du travail, d'allocation temporaire d'invalidité et de pension d'invalidité aux agents stagiaires.

Pour les actes énumérés aux 1° à 5° la délégation de signature est accordée à titre permanent, à Mme Annabel CAMUS, adjointe à la cheffe du Pôle, Mme Julie GUERIN, responsable accidents maladies professionnelles, Mme Béatrice VINCESLAS, responsable maladies retraite invalidité, Mme Adeline TAMBORINI, responsable de la section embauches aptitudes et du secrétariat du Comité médical, Mme Laëtitia PIGNOT, référente retraite invalidité et responsable adjointe du bureau maladies retraite invalidité, Mme Isabelle LELUBRE, chargée de mission transverse, chacun pour leur spécialité.

Bureau de l'action sociale :

Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Justine DECORSE, adjointe à la cheffe du bureau :

1. Arrêtés attribuant les passages gratuits aux fonctionnaires originaires des départements d'Outre-mer, décisions concernant la prise en charge du transport des passagers et des bagages ;

2. Arrêtés attribuant l'indemnité de cherté de vie ;

3. L'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, et hors marchés pour les services et fournitures, dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable, placés sous sa responsabilité, dans la limite des crédits délégués au bureau de l'action sociale ;

4. L'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable / dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule marché / service comptable placés sous sa responsabilité ;

5. Arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

6. Décisions relatives à l'allocation de CESU « frais de garde » d'enfants de moins de trois ans, décisions d'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés ;

7. Décisions relatives au versement des aides familiales, des bourses de vacances et des allocations de vacances des enfants handicapés ;

8. Décisions d'attribution d'allocations et de primes aux orphelins pupilles de la Ville de Paris ;

9. Décisions relatives au versement des allocations de rentrée scolaire ;

10. Décisions d'attribution de secours administratifs aux veufs et veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et d'attribution de complément de capital décès ;

11. Décisions d'attribution de l'aide à l'installation des personnels ;

12. Arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives à la gestion des résidences foyers ;

13. Décisions relatives au versement de l'Allocation Prévoyance Santé (APS) ;

14. Décisions relatives au versement de la prestation Appareillage de Correction Auditive (ACA) et de l'Allocation Transport Handicapé (ATH) ;

15. Demandes de prêts auprès de l'établissement financier au profit des agents ;

16. Décisions de prise en charge dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence ;

17. Attribution des aides financières exceptionnelles ainsi que des avances sur capital décès ;

18. Bons repas.

Pour les actes énumérés aux 1° et 2°, la délégation de signature est accordée à titre permanent à M. Sébastien MOIG, responsable de la section des congés bonifiés.

Pour les actes énumérés aux 6° à 11°, 13°, 14°, la délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjointe, à M. Hervé MARTIN, responsable de la section budget et comptabilité.

V — SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION :

M. Dominique GAUBERT, Directeur de projet pour le Service des systèmes d'information, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun pour son secteur, M. Erwann DE PIMODAN, chef de la mission études et transformation, Mme Marie-Georges SALAGNAT, cheffe du bureau des projets, M. Didier CORDON, chef du bureau des applications, Mme Sylvie KIRIK, cheffe du bureau des outils d'analyse,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent.

Art. 8. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

2. Actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative du Secrétaire Général de la Ville de Paris et des Secrétaires Généraux Adjoints de la Ville de Paris, des Directeurs Généraux et des Directeurs, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des sous-directeurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs généraux du patrimoine. Cet article ne concerne pas les congés de droit, les avancements d'échelon ou de chevron ainsi que les mises en retraite à l'exception de celles des Directeurs et Directeurs Généraux ;

3. Recrutements sur contrats, leur renouvellement et leurs avenants pris en application de la délibération du conseil de Paris en date des 18 et 19 novembre 2002 modifiée ;

4. Arrêtés de suspension des agents titulaires et contractuels de catégorie A ;

5. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégorie A ;

6. Sanctions prises à l'encontre des personnels de catégories B et C quand elles ne sont pas conformes à l'avis émis par le conseil de discipline ;

7. Décisions portant attribution des primes, indemnités, gratifications et avantages indemnitaires au bénéfice des cadres de direction, des inspecteurs généraux et inspecteurs, des Directeurs de Projet, des experts de haut niveau, des administrateurs généraux, des architectes-voyers généraux, des ingénieurs des services techniques généraux, des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs généraux du patrimoine, à l'exception des indemnités kilométriques et des indemnités de changement de résidence ;

8. les requêtes introductives d'instance déposées en premier ressort au nom de la Ville de Paris.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2019, modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

— les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

— M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

— M. Gilles RICARD, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Emmanuel BASSO et Mme Anne PERENNES, adjoints au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire général adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

— Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Iris PENCHINAT, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

— les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats, de Conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de Conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du service des publications administratives à MM. Philippe RIBEYROLLES et Michel LE ROY, Chef et co-responsable du service des publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du service des publications administratives, pour les actes suivants :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOLLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

— les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des

affaires générales, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

— les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

— les Conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les Conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

— états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

— arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

— états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

— actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

— arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Information et de la Communication).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-1 en date du **(en attente)**, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2018 modifié, portant structure de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 15 février 2018 de Mme Caroline FONTAINE, en qualité de Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 1er avril 2019 de M. Gaël ROUGEUX, en qualité d'adjoint au Directeur de l'Information et de la Communication ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 euros pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de TVA ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

III) Cette délégation s'étend également aux actes suivants :

— les Conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

— les Conventions de partenariat (mécénat, parrainage, co-organisation...) ;

— les autorisations d'occupation temporaires du domaine public.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef du service support et ressources, et à M. Philippe LEDUC, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission budgétaire et pilotage transversal, pour les arrêtés, actes et décisions relevant de leur compétence.

I) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6 — accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7 — signer les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce.

II) Cette délégation, en vertu de l'article L. 2511-27, s'étend aux actes suivants :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs destinés à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ; certifications conformes ; attestations de service fait ; bons de commande ; déclarations de TVA ; reçus fiscaux destinés aux mécènes ; factures d'échanges dans le cadre des partenariats ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous leur autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; arrêté de mise en disponibilité ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certification conforme ; mutation interne ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sylvie PETITET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines et de la logistique, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés à l'article premier, alinéa II).2 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, à M. Jordan RICKER, responsable du pôle information et à Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle évènementiel, pour les bons de commande et attestations de service fait relevant de leur compétence.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marie Amélie KELLER, responsable du pôle évènementiel, pour les autorisations d'occupation temporaires du domaine public et les Conventions d'occupation des Salons de l'Hôtel-de-Ville mentionnées dans l'article premier, alinéa III.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid GRAINDORGE, responsable du pôle communication et image de marque, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maxime LE FRANÇOIS, responsable du département communication projets, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jordan RICKER, responsable du pôle information, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Pauline PEDEMANAUD, responsable du l'unité projets, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Amélie KELLER, responsable du pôle évènementiel, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent BELLINI, responsable du département protocole et salons, pour les bons de commandes et attestations de service fait relevant de sa compétence, mentionnés dans l'article 4.

Art. 9. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction de l'Information et de la Communication sont abrogées.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).— Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment ses articles premier et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 28 avril 2020 limitant les compétences accordées à la Maire de Paris par l'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-1 adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 nommant M. Jérôme GOVINDIN, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 nommant M. Vincent PLANADE, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service des Ressources ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 nommant Mme Laurence LEGEAY, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable du pôle gestion des ressources humaines ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 9 décembre 2019 nommant Mme Sandrine ROUDAUT, Agente contractuelle de catégorie A, Responsable du Pôle gestion de la Cellule Fonds Social Européen ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 28 janvier 2020 nommant Mme Ambre DE LANTIVY, Agente contractuelle de catégorie A, Cheffe du Service de la Gestion Déléguée ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 16 décembre 2019 nommant Mme Meriem BELKHODJA, Agente contractuelle de catégorie A, Cheffe du pôle achats responsables, Adjointe à la Cheffe du Service des Achats Responsables et Approvisionnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 nommant Mme Sylvie FOURIER, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, Adjointe à la Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 nommant Mme Pascale GOARIN, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe de l'unité mise à disposition des marchés, Adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 nommant Mme Isabelle GENIN, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe de l'unité exécution des marchés, Adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 accueillant par voie de détachement M. Christophe PROVOT, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes et l'affectant à la Direction des Finances et des Achats en qualité de Chef du domaine Informatique et Télécommunications au Service des Achats 1 « Fonctionnement de la collectivité » ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 10 janvier 2020 nommant Mme Soumaya ANTOINE, Agente contractuelle de catégorie A, Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 nommant M. David OLIVEIRA, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du domaine « prestation de services » et Adjoint à la Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 accueillant par voie de détachement Mme Elsa EINHORN-KRAFTCHIK, Attachée principale d'administrations parisiennes, et l'affectant à la Direction des Finances et des Achats en qualité d'Adjointe au chef du Bureau des Affaires Sociales et Services aux Parisiens ;

Vu le contrat d'engagement signé en date du 26 février 2020 nommant Mme Gaëlle FOUCHER, Agente contractuelle de catégorie A, Adjointe à la Cheffe du Service des Relations et Échanges Financiers ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié susvisé est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;

— M. Jean-François BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe :

Article premier : La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur Sous-direction à :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée dans cet ordre, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Alexandra JARDIN, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du Service des Partenariats et Affaires Transversales et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Audrey HENRY, Attachée principale d'administrations parisiennes, Responsable de la cellule Fonds Social Européen :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité ;

— attestations de service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;

— documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Cellule Fonds Social Européen :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable, M. Jérôme GOVINDIN, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la Responsable de cellule :

— attestations de service fait ;

— bons de commandes et ordres de services pour le service ;

— tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Par le paragraphe :

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, Chargée de la coordination des grands projets et des partenariats, cheffe de service par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme GOVINDIN, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen pour les actes suivants préparés par le Service des Partenariats et Affaires Transversales :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;

— les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Cellule Fonds Social Européen :

M. Jérôme GOVINDIN, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine ROUDAUT, Responsable du Pôle gestion de la cellule pour les actes suivants :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

Mme Virginie GAGNAIRE, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Julia PERRET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Adjointe à la cheffe du service, Responsable du Pôle communication, formation, moyens généraux, hygiène, sécurité et prévention :

— attestations de service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corine LUCIEN, Secrétaire administrative de classe normale, SGD, pour son secteur d'attribution :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Par le paragraphe :

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

M. Vincent PLANADE, Chef du Service des Ressources pour les actes suivants préparés par le Service des Ressources :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, Mme Laurence LEGEAY, Responsable du pôle gestion des ressources humaines, Mme Corine LUCIEN, SGD, pour leur secteur d'attribution :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le pôle placé sous leur autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Remplacer le paragraphe suivant :

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Mme Sophie ZWOBADA, Agent contractuel de catégorie A, Adjointe au·à la Chef·fe du service, M. Bérenger GODFROY, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au·à la Chef·fe de service :

— attestations de service fait ;

— déclarations de TVA ;

— bons de commandes et ordres de services groupés ;

— bons de commandes et ordres de services pour son service.

Par le paragraphe :

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Mme Ambre DE LANTIVY, Cheffe du Service de la Gestion Déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie ZWOBADA, adjointe à la Cheffe du service, M. Bérenger GODFROY, adjoint à la Cheffe de service pour les actes préparés par le Service de la Gestion Déléguée :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

— les déclarations de TVA ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services groupés dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services pour son service dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Remplacer le paragraphe suivant :

Bureau des Marchés :

— Mme Virginie BLANCHET, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Roxane BEYER, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés :

• invitations des soumissionnaires aux négociations pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T.

Pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

• attestations de service fait ;

• demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

— M. Luc BODIN, Agent contractuel de catégorie A, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

— Mme Pascale SANTONI, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achats 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

— Mme Malika AMOR, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

— Mme Sylvie COHAN, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

— Mme Avelina VIEIRA, Attachée d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » ;

— M. Emmanuel DEPIGNY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « entretien de l'espace

public », « nettoiement de la voie publique », et « matériel roulant » ;

— M. Lassaâd AMICH, Attaché d'administrations parisiennes, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » pour les domaines « travaux d'entretien des infrastructures » et « opérations de travaux d'infrastructures » ;

— M. Thierry SALABERT, Attaché d'administrations parisiennes, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments »;

— Mme Aude SOUCHON, Secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— attestations de service fait ;

— demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 209 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Par le paragraphe :

Bureau des Marchés :

— Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Roxane BEYER, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

• l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— Mme Pascale SANTONI, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achats 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

— Mme Malika AMOR, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

— Mme Sylvie COHAN, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

— Mme Avelina VIEIRA, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

— M. Emmanuel DEPIGNY, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

— M. Lassaâd AMICH, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

— M. Thierry SALABERT, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments » ;

— Mme Aude SOUCHON, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 214 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Remplacer le paragraphe suivant :

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Meriem BELKHODJA, Cheffe du pôle achats responsables, adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Pascale GOARIN, Cheffe de l'unité mise à disposition des marchés, adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, ou Mme Isabelle GENIN, Cheffe de l'unité exécution des marchés, adjointe à la Cheffe du Pôle coordination des approvisionnements, pour les opérations suivantes relevant de leur secteur d'attribution :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Remplacer le paragraphe suivant :

Les Services Achat :

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, Agent contractuel de catégorie A, Chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Baya MILIDES, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine prestations intellectuelles :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du domaine communication et événementiel, ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Ingénieure et architecte divisionnaire, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics :

— attestations de service fait ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Par le paragraphe :

Les Services Achat :

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Richard CROQUET, Chef du domaine fonctionnement des services, ou M. Christophe PROVOT, Chef du domaine informatique et télécommunications, ou Mme Baya MILIDES, Cheffe du domaine prestations intellectuelles pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. David OLIVEIRA, Chef du domaine « prestation de services » et Adjoint à la Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Remplacer le paragraphe suivant :

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

M. Nicolas CAMELIO, administrateur, Chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Par le paragraphe :

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

M. Nicolas CAMELIO, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Elsa EINHORN-KRAFTCHIK, Adjointe au Chef du service pour les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— le visa des virements de crédits budgétaires ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

A la rubrique :

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Remplacer le paragraphe suivant :

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Agent contractuel de catégorie A, Cheffe du service :

— bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— courriers aux tiers ;

— certificats administratifs ;

— attestations de service fait ;

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le service ;

— comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;

— procès-verbal de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

— arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Par le paragraphe :

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Cheffe du Service des Relations et Échanges Financiers et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Gaëlle FOUCHER, Adjointe à la Cheffe du Service pour les actes suivants :

— les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— les courriers aux tiers ;

— les certificats administratifs ;

— les actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service ;

— les comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;

— les procès-verbaux de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— les pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— les arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 3. — Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Finances et des Achats, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats ainsi qu'au responsables de services de la Ville dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 euros ainsi que ceux portant octroi du cautionnement ou de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 31 octobre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses et de recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au. à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris est également déléguée dans cet ordre, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats à :

— M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget ;

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Bureau des Marchés pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction des Achats :

— attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Bureau des Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Roxane BEYER, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget, et en cas d'absence ou d'emêchement de celui-ci, M. Olivier CLEMENT, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction du Budget :

— attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de la Comptabilité :

— engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la comptabilité, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction de la Comptabilité à M. Dany BUSNEL, Chef du Service de l'Expertise Comptable.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

M. Thomas JACOUTOT, Chef du Service des Concessions, et en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de citation à Mme Livia RICHIER, Cheffe du Pôle expertise ou M. Cédric CHASTEL, Chef de la section « Espace urbain concédé » pour les actes suivants préparés par le Service des Concessions :

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux ou de services, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé…) ;

— actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des Partenariats et Affaires Transversales rattaché directement au Directeur :

Mme Lamia SAKKAR, chargée de la coordination des grands projets et des partenariats, cheffe de service par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jérôme GOVINDIN, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen pour les actes suivants préparés par le Service des Partenariats et Affaires Transversales :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande.

— les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus ;

Cellule Fonds Social Européen :

M. Jérôme GOVINDIN, Responsable de la Cellule Fonds Social Européen, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sandrine ROUDAUT, Responsable du Pôle gestion de la cellule pour les actes suivants :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

— dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service des Ressources rattaché directement au Directeur :

M. Vincent PLANADE, Chef du service des Ressources pour les actes suivants préparés par le Service des Ressources :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— tous actes et documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d'instruction, les notifications d'attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d'assistance technique et les rapports de contrôle de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Laurence LEGEAY, Responsable du pôle gestion des ressources humaines, Mme Corine LUCIEN, SGD, pour leur secteur d'attribution.

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous leur autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Service de la Gestion Déléguée rattaché directement au Directeur :

Mme Ambre DE LANTIVY, Cheffe du Service de la Gestion Déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie ZWOBADA, Adjointe à la Cheffe du service, M. Bérenger GODFROY, Adjoint à la Cheffe de service pour les actes préparés par le Service de la Gestion Déléguée :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

— les déclarations de TVA ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services groupés dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité ;

— l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services pour son service dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Bureau des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Bureau des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Roxane BEYER, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Marchés, pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction.

Mme Pascale SANTONI, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achats 1, « fonctionnement de la collectivité » ;

Mme Malika AMOR, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Sylvie COHAN, Adjointe à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 2, « fournitures et prestations pour les Parisiens » ;

Mme Avelina VIEIRA, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

M. Emmanuel DEPIGNY, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

M. Lassaâd AMICH, Adjoint à la responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 3 « Espace public » ;

M. Thierry SALABERT, Responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments » ;

Mme Aude SOUCHON, Adjointe au responsable de l'équipe du Bureau des Marchés en relation avec le Service Achat 4, « travaux de bâtiments ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les demandes relatives aux vérifications d'interdictions de soumissionner obligatoires pour tous les marchés formalisés et les marchés non formalisés supérieurs à 214 000 € H.T., conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Meriem BELKHODJA, Cheffe du pôle achats responsables, Adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, Adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Pascale GOARIN, Cheffe de l'unité mise à disposition des marchés, Adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, ou Mme Isabelle GENIN, Cheffe de l'unité exécution des marchés, Adjointe à la Cheffe du Pôle coordination des approvisionnements, pour les opérations suivantes relevant de leur secteur d'attribution :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les Services Achat :

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Richard CROQUET, Chef du domaine fonctionnement des services, ou M. Christophe PROVOT, Chef du domaine informatique et télécommunications, ou Mme Baya MILIDES, Cheffe du domaine prestations intellectuelles pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. David OLIVEIRA, Chef du domaine « prestation de services » et Adjoint à la Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ou Mme Evelyne TRINCKQUEL, Cheffe du domaine fournitures pour équipements publics pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 3 « Espace Public » :

M. Jean LECONTE, Chef du Service Achat 3 « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laure BARBARIN, Adjointe au Chef du service et Cheffe du domaine entretien de l'espace public ou M. Franck GOMEZ, Chef du domaine nettoiement de la voie publique, ou M. Maxime CAILLEUX, Chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ou M. Florian SAUGE, Chef du domaine opérations de travaux d'infrastructures ou Mme Brigitte ALEXANDRE, Cheffe du domaine matériel roulant pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

Mme Catherine ARRIAL, Cheffe du Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Cordula PELLIEUX, Adjointe à la Cheffe du Service, Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments ou M. Luc FIAT, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Katherine

ROBERT, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments pour :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Service de la Synthèse Budgétaire :

M. Olivier CLÉMENT, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Sébastien LEPARLIER, Adjoint au Chef du service pour :

— les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

— les réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— les évaluations de valeur locative ;

— les avis sur les demandes de remise gracieuse.

Et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, M. Sébastien LEPARLIER, Adjoint au Chef du service, Mme Joanne LE GALL, Cheffe du pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyses financières de la Ville de Paris, M. Nicolas MOLLARD, Chef du pôle synthèse des budgets d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes municipaux et Mme Charlotte TARANSAUD, Cheffe du pôle budgets localisés et budget participatif pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs et les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— le visa de virements de crédits budgétaires ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

— le visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Mme Anna NGUYEN, Cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Aurélien DEHAINE, Adjoint à la Cheffe du bureau pour les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— le visa des virements de crédits budgétaires ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Espace public et environnement :

M. Arnaud CAQUELARD, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Flavie ANET, Adjointe au Chef de bureau pour les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— le visa des virements de crédits budgétaires ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

M. Nicolas CAMELIO, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Elsa EINHORN-KRAFTCHIK, Adjointe au Chef du service pour les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— le visa des virements de crédits budgétaires ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

M. Quentin BESSONNET, expert financier pour les actes suivants :

— le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— le visa des virements de crédits budgétaires ;

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

— les propositions de titres de recettes ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le pôle.

Service de la Gestion Financière :

M. Hervé AMBLARD, Chef du service, pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Charles ROLAND-BILLECART, Adjoint au Chef de service pour les actes suivants :

— l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

— les propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;

— tous documents afférents aux assurances ;

— les contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— les arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;

— la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;

— tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;

— la mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;

— passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— toute décision en matière de placements et signature des documents afférents ;

— tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;

— les arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;

— les titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;

— les arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;

— les arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— les certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;

— les extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— les états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— les arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;

— les arrêtés des mémoires de dépenses et attestations de service fait ;

— lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

— lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

Mme Elodie PIQUEMAL, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

— tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Service de l'Expertise Comptable :

M. Dany BUSNEL, Chef du Service de l'Expertise Comptable et en cas d'absence et ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Vincent CUVELIER, Adjoint au chef de service et M. Thierry LATOUR, Adjoint au chef de service. La délégation est également donnée à Mme Elisabeth GODON et Mme Nathalie GREBAN, respectivement Cheffes des pôles « Procédures comptables » et « Expertise et Pilotage », pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attributions respectifs, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Elisabeth GODON, Cheffe du pôle « Procédures comptables », à Mme Bénédicte BOUE, Adjointe à la Cheffe de pôle pour les actes suivants :

— les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;

— les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— les arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— les réponses aux affaires signalées ;

— les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

— les autorisations de poursuites ;

— la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;

— les déclarations de TVA ;

— l'émission des ordres de versement et arrêtés de débets relatifs aux régies ;

— les états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, Chef du service de la gestion des recettes parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie VIEU, Adjointe au Chef du service pour les actes suivants :

— les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

— la signature de certificats administratifs ;

— les réponses aux affaires signalées ;

— les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
— les avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service Facturier :

Mme Gaëtane BACCARINI, Adjointe au Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Cheffe du pôle comptable 1, et M. Anis ASSOUS, Chef du pôle comptable 2 pour les actes suivants :

— les arrêtés et décisions relatifs à l'annulation de mandats ;
— les courriers aux tiers ;
— les certificats administratifs.

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Cheffe du Service des Relations et Échanges Financiers et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Gaëlle FOUCHER, Adjointe à la Cheffe du Service pour les actes suivants :

— les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
— les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
— les courriers aux tiers ;
— les certificats administratifs ;
— les actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service ;
— les comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;
— les procès-verbaux de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— les pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
— les arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
— les arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;
— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 6. — Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée et dans la limite des attributions de la Direction des Finances et des Achats, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats ainsi qu'au responsables de services de la Ville dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances portant attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ainsi que ceux portant octroi du cautionnement ou de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;
— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction Constructions Publiques et Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2019 portant organisation de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2018 nommant M. Philippe CAUVIN Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Constructions Publiques et Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Reine BENHAIM, Directrice-Adjointe ;
— M. Cyrille KERCMAR, chef du service des équipements recevant du public ;
— M. Daniel VERRECCHIA, chef du service des locaux de travail ;
— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
— Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du service de l'énergie ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à M. Philippe CAUVIN, à Mme Reine BENHAIM et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à M. Cyrille KERCMAR et à Mme Virginie KATZWEDEL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

— pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Sinicha MIJAJLOVIC, adjoint ;

— pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à M. Jean-Louis ZIGLIARA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Marie GUERCI, Mme Véronique FRADON et Mme Nathalie COLLANGE, chefs de secteur, pour leurs secteurs respectifs ;

— pour le service de l'énergie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe ;

— pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à Mme Carine VALENZA, adjointe ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages — intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour les affaires relevant de leur compétence, à :

. Pour le service pilotage, information, méthodes :

— M. Alain FLUMIAN, chef du service ;

— M. François SAGNIEZ, adjoint au chef de service, en cas d'absence ou d'empêchement de M. FLUMIAN ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) Pour le Bureau des ressources humaines :

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Marie ALLAIN, adjoint. Les intéressé·e·s reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :

— M. David LAVAL, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) Pour le Bureau des affaires juridiques :

— M. Benoît GOULLET, chef du bureau des affaires juridiques.

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) actes préparatoires à la passation des conventions d'occupation du domaine public et des concessions de services et de travaux : avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatifs, pièces du dossier de consultation des entreprises, enregistrement des plis reçus, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

4) avis d'attribution de marchés publics, des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales et des contrats de concession de travaux ou de services publiés aux journaux d'annonces légales ;

5) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

6) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

7) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

8) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

9) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

10) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

11) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

12) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

13) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

14) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

15) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction.

4) Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :

— M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint,

pour les actes suivants :

1- affectation de crédits en régularisation comptable ;

2- engagements financiers et délégations de crédits ;

3- gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4- visa financier des pièces de marchés ;

5- attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6-déclarations de TVA relatives à la vente d'électricité issue du voltaïque.

5) Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cyril LEROY, adjoint.

6) Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :

— M. Emmanuel HERROU, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien BRETON, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service de l'énergie :

1) Pour la section de la performance énergétique :

— M. Philippe BOCQUILLON, chef de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) Pour la Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibault FAGIANI, adjoint au chef de la section.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) Pour le secteur méthodes et ressources :

— M. Jean-Louis ZIGLIARA, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Monique LOPEZ BARRERA, adjointe au chef du secteur.

2) Pour les secteurs thématiques :

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance — environnement — social ;

— Mme Nathalie COLLANGE, cheffe du secteur jeunesse et sports ;

— Mme Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Les intéressé·e·s bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) Pour la section événementiel et travaux :

— M. Mathias ROY, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint.

2) Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— Mme Sandrine FRANCON, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier AMIET, adjoint.

3) Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Michel TONIN, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elisa HEURTEBIZE, adjointe.

4) Pour la section logistique :

— M. Mehdi BOUFADENE, chef de la section.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

• Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

- Mme Saadia CHEYROUZE, cheffe de la section.

• Pour la section locale d'architecture du 5e et du 13e arrondissements :

- M. Philippe BALA, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alban COZIGOU, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 6e et du 14e arrondissements et enseignement supérieur :

- Mme Bertrande BOUCHET, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xiyou WONG, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 7e et du 15e arrondissements :

- M. Dominique DUBOIS-SAGE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture des 8e, 9e et 10e arrondissements :

- Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 11e et du 12e arrondissement :

- Mme Malika YENBOU, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice HAINNEVILLE, adjointe, et M. Patrick LANDES, adjoint et chef du pôle exploitation technique.

• Pour la section locale d'architecture du 16e et du 17e arrondissement :

- M. Pascal DUBOIS, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sarah LEHRER, adjointe.

• Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

- M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noreddine BOULHAZAIZ, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

- M. Yvon LEGALL, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lucas VERGNOL, adjoint.

• Pour la section locale d'architecture du 20e arrondissement :

- Mme Magali CAPPE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux, des conventions d'occupation du domaine public et des concessions de travaux et de services, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

. Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Marie-Josée WOLF, cheffe de la subdivision d'exploitation déléguée ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Reynald GILLERON, responsable de la subdivision d'exploitation Sud.

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

. Pour le secteur méthodes et ressources :

— Mme Liliane IVANOV, cheffe de la cellule administrative.

2) Service de l'énergie :

. Pour la section de la performance énergétique :

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE piscines, référent technique pour la mission CPE écoles, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent GUEZENNEC, manager de l'énergie ;

— Mme Isabelle DEBRICON, cheffe du pôle maîtrise des fluides, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOCQUILLON, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ;

— M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE.

. Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Antonia MARCHAND, cheffe de secteur ;

— Mme Alice ZENOU, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Benjamin DENNERY, chef de la mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

. Pour la section événementiel et travaux :

— M. Frédéric BORDE, responsable de la division événements ;

— M. Carlos TEIXEIRA, responsable de la division travaux.

. Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;

— Mme Laure JUNIER, cheffe de subdivision ;

— Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

. Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

— M. Guillaume PERRIN, responsable du pôle exploitation technique ;

— Mme Julie GALLICE, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;

— Mme Karine ANDRIAMIRAHO, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable du pôle études et travaux.

6) Service des équipements recevant du public :

. Pour la section locale d'architecture des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements :

— Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision ;

— Mme Alice JAMIN, cheffe de subdivision ;

— M. David VERHAEGHE, chef de pôle d'exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 5e et du 13e arrondissements :

— M. Emile HENOCQ, chef de subdivision ;

— Mme Céline TERRADE, cheffe de subdivision ;

— M. Olivier LEMBEYE, chef de subdivision ;
— Mme Anita MORELLI, cheffe de pôle d'exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 6e et du 14e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
— Mme Clara TOUSSAINT, cheffe de subdivision ;
— M. Papa GUEYE, chef de subdivision.

. Pour la section locale d'architecture du 7e et du 15e arrondissements :

— M. Christophe POYNARD, chef de subdivision ;
— M. Olivier CRESPIN, chef de subdivision ;
— Mme Valérie BELIN-PIBERNE, cheffe de subdivision ;
— M. Jean-Luc RAVEL, chef du pôle exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture des 8e, 9e et 10e arrondissements :

— Mme Noémie ROUZIER, cheffe de subdivision ;
— M. Stéphane LE LIEVRE, chef de subdivision ;
— M. François JO, adjoint au chef de subdivision ;
— M. René VIGUIER, chef du pôle exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 11e et du 12e arrondissement :

— Mme Apolline POIROUX, chef de subdivision ;
— M. Eric FITTE, chef de subdivision ;
— Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision ;
— M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision.

. Pour la section locale d'architecture du 16e et 17e arrondissement :

— M. Mounir GAHBICHE, chef de subdivision ;
— Mme Khadidja TADJ, cheffe de subdivision ;
— M. Loïc HUREL, chef de subdivision ;
— M. Pascal MARTINEZ, chef de subdivision ;
— M. Alban ROUXEL, chef du pôle exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 18e arrondissement :

— Mme Malika ZEDEK, cheffe de subdivision ;
— Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
— M. Tony LIM, chef de subdivision ;
— Mme Marie CHOLLET, cheffe du pôle exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 19e arrondissement :

— M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
— M. Patrick COHEN, chef de subdivision ;
— Mme Aurélie GIRARD, cheffe de subdivision ;
— M. Sylvain PLANCHE, chef du pôle exploitation technique.

. Pour la section locale d'architecture du 20e arrondissement :

— M. Noël PERRODOUX, chef de subdivision ;
— M. Mickaël BOYREAU, chef de subdivision ;
— Mme Sabine CANTIN, cheffe de subdivision ;
— M. Damien GONFROY, chef du pôle d'exploitation technique.

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
— attestations de service fait ;
— actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Philippe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, en qualité de Président ;
— Mme Reine BENHAIM, Directrice-Adjointe, suppléant du Président ;
— M. Benoît GOULLET, chef du bureau des affaires juridiques, suppléant du Président ;
— M. Guillaume DELOCHE, Ysabelle GOULLET, Mme Caroline DESENNE-COLINET et M. Hassan NABIL, référents ;
— M. Stéphane THIEBAUT, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe du pôle exécution budgétaire et M. Clément TROUX, chef du pôle budgétaire et du dialogue de gestion ;
— M. Alain FLUMIAN, cheffe du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la commission ;
— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cyril LEROY, adjoint à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à M. Philipe CAUVIN, Directeur Constructions Publiques et Architecture, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du service de l'énergie, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe à la cheffe du service de l'énergie, à M. Philippe BOCQUILLON, chef de la section performance énergétique, à M. Jean-Nicolas MICHEL, chef de projet CPE Piscines, et, à M. Julien LI YUNG HSIANG, chef de projet CPE, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats dans le cadre du Projet CPE Ecoles.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service des équipements recevant du public, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats dans le cadre du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Délégation de signature est également donnée aux chefs des magasins d'approvisionnement :

— Mme Lucie BRIGHIGNA, chef de magasin Chapelle ;
— M. Philippe CALOIN, chef du magasin Lobau ;
— M. Fabien PORET, chef du magasin Radiguet ;
— M. Olivier RIVAS, chef de magasin Bédier ;

à l'effet de signer :

— ordres de services et bons de commande ;
— toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;
— établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;
— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
— agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
— attestations de service fait.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté en date du 3 août 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Constructions Publiques et Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-7 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Pierre AUGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, sur marchés, par émission de bons de commande et ordres de service, l'attestation du service fait, et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation de service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Pierre AUGER et de M. Philippe CHEVAL pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation de service fait, et correspondances préparés par les services de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous à :

— M. Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants ;

— M. Hervé FOUCARD, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

— M. Cyril AVISSE, Chef du Service des Ressources Fonctionnelles, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des Ressources Fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Cyril AVISSE sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

— Mme Hélène MORAND, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie TOTOLO, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le bureau ou relevant de son autorité ;

— La délégation de signature est donnée à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à l'adjointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines, pour la signature des arrêtés, actes et décisions concernant la situation individuelle et la carrière professionnelle des agents de la Direction, à l'exception des actes pris par la Direction des Ressources Humaines tels que prévus dans l'organisation de la Ville de Paris ;

— Mme Catherine BREAL, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, les engagements de recettes relevant des activités de la Direction, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ; et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Vaïmiti DEPIERRE, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, les engagements de recettes relevant des activités de la Direction, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

— La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Catherine BREAL sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Bureau du Budget et des Marchés chargés de la saisie dans le système d'information comptable ;

— Mme Johanna HAIUN, responsable de la Cellule Communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— Mme Caroline LYON, responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en charge de la Sous-Direction des Prestations Bâtiment et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Armelle GROS, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Bâtiment, en charge du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, Conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Bâtiment ;

Mme Armelle GROS, Cheffe du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et base de coûts, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Chef du Bureau analyse et exploitation des données de bâtiment :

— M. Thierry PHILIPP, Chef du Service de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Hazar ZHIOUA, Adjointe au Chef du Service de l'Aménagement à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ;

— M. Vincent PERROT, Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes relatifs aux échéances et redditions de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris ; et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Morgane RECCO, Adjointe au Chef du Bureau de l'Expertise en Gestion Immobilière à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes relatifs aux échéances et redditions de loyers, charges locatives et de copropriété concernant les implantations de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Eric JEANRENAUD, Sous-Directeur des Prestations Occupants et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elisabeth GARNOT, Adjointe au Sous-Directeur des Prestations Occupants, à l'effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, Conventions, actes et décisions préparés par la Sous-Direction des Prestations Occupants :

— M. Marc BLEURVACQ, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— M. Alain BILGER, Chef du Bureau du Nettoyage des Locaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— M. Olivier MORIN, Responsable du Pôle Prévention Incendie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du code de la commande publique ;

— M. Bruno LE PERDRIEL, Adjoint au·à la Chef·fe du Bureau des Travaux et de la Sécurité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— M. Patrick CHOMODE, Chef de l'Agence de Gestion Nord, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine PEIGNE, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Nord à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— M. Didier PAULIN, Chef de l'Agence de Gestion Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Claire VARNEY, Adjointe au Chef de l'Agence de Gestion Est à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— Mme Louisette MAURY, Cheffe de l'Agence de Gestion Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— Mme Emmanuelle COHEN, responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— Mme Patricia DIDION, Cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal PORTELANCE-BERTRAND, Adjointe à la Cheffe de l'Agence de Gestion Centre à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes, Conventions, commandes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Rachid SIFANY, Chef du Service des Prestations Directions et en charge du Bureau de l'Habillement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mireille MALHERBE, Adjointe au Chef du Service des Prestations Directions en charge du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire :

— Mme Mireille MALHERBE, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, responsable de l'atelier mutualisé de reprographie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ;

— Mme Miriam SIMON, responsable de la mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commande aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas BAGUENARD, Adjoint au Chef du Service.

La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à M. Hervé FOUCARD sous lequel sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas BAGUENARD, Adjoint au Chef du Service ;

Pour la Division des Prestations Administratives à :

— Mme Elsa ROUSSEAU, Cheffe de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants : les attestations des Administrations Parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ; les déclarations mensuelles de TVA et M. Thierry AYOT, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

— La délégation est accordée pour l'attestation du service fait à Mme Elsa ROUSSEAU sous laquelle sont placés, sous sa responsabilité, les agents du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux chargés de la saisie dans le système d'information comptable.

Pour la Division Informatique et Télécoms à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, Chef de la Division Informatique et Télécoms, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux.

Pour la Division Travaux et Environnement à :

— M. Jeremy LAW-LONE, Chef de la Division à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes suivants : les bons de commandes aux fournisseurs, les arrêtés, titres de recettes, les certificats administratifs, les mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, les certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

— M. Vincent MÂLIN, Chef de la Division des Locations de Véhicules et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice ROSSI, Adjoint au Chef de la Division des Locations de Véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la Logistique et des Transports à :

— Mme Pascale SINOU-BENARD, Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, Adjoint à la Cheffe de la Division de la Logistique et des Transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 20 août 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation du 11 juillet 2018 portant l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Néjia LANOUAR, Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 pour l'administration et la gestion du site « Chapelle international » et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LANOUAR, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et

ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Thierry WEIBEL, Adjoint à la Directrice, chef du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LANOUAR et de M. WEIBEL, pour tous arrêtés, actes et décisions, contrats, engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service et attestation du service fait, préparés par les services de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, et en son absence, à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service Technique des Outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique PELLETIER, sous-directrice des Ressources, pour les actes suivants préparés par la sous-direction des Ressources :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service concernant les services de la sous-direction ;

— l'attestation du service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique ;

— les actes préparatoires relatifs aux marchés ;

— les actes d'exécution des marchés ;

— les certificats administratifs ;

— les actes administratifs de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires ;

— les ordres de mission.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, l'attestation du service fait est déléguée à Mme Maud BOUREAU, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique et en l'absence de cette dernière, à Mme Christiane MOREAU-JALOUX, son adjointe.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes de la sous-direction des ressources dont les noms suivent :

M. Fabrice AURÉJAC, Chef du bureau des ressources humaines, ainsi qu'en son absence à Mme Stéphanie FRAYSSIGNES, adjointe au Chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle ils appartiennent :

— les actes administratifs, arrêtés, attestations de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires.

Mme Marie-Agnès POURQUIÉ, responsable de la Mission coordination des achats informatiques et de télécommunications, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les actes préparatoires relatifs aux marchés

— les certificats administratifs

Mme Maud BOUREAU, Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les certificats administratifs

— les ordres de service

— les bons de commande dans la limite de 8 000 euros T.T.C.

— les décomptes relatifs aux marchés.

En l'absence de Mme Maud BOUREAU, Mme Christiane MOREAU-JALOUX, adjointe à la Cheffe du bureau du budget, du contrôle de gestion et de la logistique, à l'effet de signer au titre de l'entité à laquelle elle appartient :

— les certificats administratifs ;

— les décomptes relatifs aux marchés.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Thierry WEIBEL, adjoint à la Directrice, chef du Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques pour les actes suivants préparés par le service, ainsi qu'en son absence dans la limite de 50 000 euros T.T.C. pour chaque acte à Mme Soline BOURDERIONNET, son adjointe :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;

— les actes d'exécution des marchés.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Joachim LABRUNIE, chef du Service Technique des outils numériques, des Infrastructures, de la Production et du Support, pour les actes suivants préparés par son service, ainsi qu'en son absence dans la limite de 50 000 euros T.T.C. pour chaque acte à Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC, son adjointe :

— l'engagement des dépenses sur marché par émission de bons de commande et ordres de service ;

— les actes conservatoires pris en application de l'article L. 2122-21 pour l'administration et la gestion du site « Chapelle international » ;

— les actes d'exécution des marchés.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1er groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération D. 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2020, est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées — au titre de l'année 2020 est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé·e·s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 3 novembre 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade de chargé·e d'études documentaires principal·e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020 est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe des administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal·e de deuxième classe et de principal·e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe des administrations parisiennes ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe des administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de deuxième classe des administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal·e de deuxième classe et de principal·e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de deuxième classe des administrations parisiennes ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle perturbe le fonctionnement des services ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 janvier 2020 est modifié en ce sens que la période d'inscription à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur·rice principal·e de deuxième classe des administrations parisiennes au titre de l'année 2020 est prolongée, via le portail Intraparis — application « concours de la Ville de Paris », jusqu'au 4 juillet 2020 inclus.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier. — Modificatif.

La Maire de Paris

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2020 relatif à l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier, à partir du 7 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La période d'inscription des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe — dans la spécialité jardinier ouverts, à partir du 7 septembre 2020, est modifiée en ce sens qu'elle est prolongée jusqu'au 17 juillet 2020.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre alphabétique, des candidat·es admis·es au recrutement sans concours d'adjoint d'animation activités périscolaires de 1re classe ouvert, à partir du 3 février 2020, pour quatre-vingts postes.

1 — Mme ABDELKADER Fatiha, née CHAIB
2 — Mme ABOU Emilie
3 — Mme AGUERBAL Ourida, née SACI
4 — M. AJAVON Ulrich
5 — Mme ALLAD Sarah
6 — Mme AMOURI Fatiha, née IBEKNOUSSEN
7 — M. AUDEBERT Florian
8 — M. BA Amadou
9 — Mme BAYEUX Oxana
10 — M. BEDON Jimmy
11 — M. BELLAHOUEL Abderrahmane
12 — M. BELLEGANTE Jérôme
13 — M. BENBETKA Erwan
14 — Mme BENFADEL Chahinez
15 — Mme BERRICHE Yamina
16 — Mme BERTILLON Tiphaine
17 — Mme BERTRAND Darlène
18 — Mme BOODHOO Zeinab
19 — Mme BOUCHERKA Malika, née NATECHE
20 — Mme BOUCHEZ Ponabewa, née KONE
21 — Mme BOUQUET Mélody
22 — Mme BRAHMIA Karima, née MIMOUN
23 — M. BRAS CASIMIRO Christian
24 — Mme BRUNET Camille
25 — M. CAMARA Talibe
26 — Mme CAMUNAS Ana,
née CAMUNAS GARCIA MIGUEL
27 — Mme CAPASSO Gabriella
28 — Mme CHUNG Rui-Lin
29 — Mme CONCY Coralie
30 — M. COSSON Frédéric
31 — M. COURET Adrien
32 — Mme DAIRAIN FERREIRA Virginia, née DAIRAIN
33 — M. DE OLIVEIRA Terence
34 — M. DEGREMONT Éric
35 — Mme DELAGE Margaux
36 — M. DEMBELE Abdoulaye
37 — Mme DOUMBIA Nioumaisetou
38 — M. DRUGUET Enguerran
39 — M. DUBOIS Alexandre
40 — Mme EL AZZOUZI Iman
41 — M. EUGENE Mathieu
42 — Mme FERREIRA Daniela, née MACHADO TEIXEIRA
43 — M. FERREIRA DA SILVA Florian
44 — M. FRANÇOIS Benjamin
45 — Mme GAUTHIER Marion
46 — Mme GAUTHIER Cynthia
47 — M. GESLIN Matthieu
48 — Mme GHOUAT Samira
49 — Mme GIRARD Karine
50 — M. GONNET Léandre
51 — M. GORAM Victor
52 — Mme HADAD Fadma, née OUINKHIR
53 — Mme HARDONNIERE Jennifer, née JAMET
54 — Mme HEDROUG Fatiha, née MAHTOUT
55 — Mme HELLEC Solène
56 — Mme JALCE Christine
57 — M. JOUANNE Sébastien
58 — Mme LASSUS Aline
59 — Mme LE GUEN Gaëlle
60 — Mme LEFEBVRE Alexandre
61 — M. LEVENARD Rémi
62 — Mme LIPEB Germaine, née ESSENGUE ALEGA
63 — Mme LORIN Maëlle
64 — M. LOUERGUIOUI Elhadi
65 — Mme LOUIS Barbara
66 — Mme LUCAS Lia, née LUCAS RODRIGUES
67 — Mme LUTHI Caroline
68 — M. M'HAMED Chafik
69 — M. MABILLE Theo
70 — M. MADELEINE-PERDRILLAT Simon
71 — M. MARTIN Paul
72 — Mme MBOUP Ndeyefily
73 — Mme MERKHI Henda
74 — M. MESSAOUDI Belaid
75 — M. MEUNIER Hugo
76 — M. MOUHTAJJIB Amaury
77 — M. MUNOS Nicolas
78 — M. NINE Mohamed
79 — Mme NISAR Ghulam
80 — M. PERSON Florentin
81 — Mme PORRO Alice
82 — Mme PRADAL-MORAND Ella
83 — Mme QUEFFEULOU Elodie
84 — M. ROUX Clément
85 — M. SANABRIA Sergio
86 — Mme SENECHAL Elma
87 — Mme SERBAH Meriem
88 — Mme SIDIBE Mara
89 — M. SONGUE Paul
90 — Mme SOUCHANE Samira, née GHALI
91 — M. SOUSA Mikaël
92 — M. THIBAULT Matthieu
93 — M. TOULET DUBRUILLE Kerrian, né DUBRUILLE
94 — M. TOUNKARA Mahamadou
95 — Mme TRAORE Yamina
96 — M. VITRY Audran
97 — Mme VROUST Laura
98 — Mme ZENNACHE Séphora.

Arrête la présente liste à 98 (quatre-vingt-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

La Présidente de la Commission de Sélection

Marie-Noëlle DESPLANCHES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'ingénieur·e cadre supérieur·e d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 16 mars 2020, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — Mme CHEBAB Noëlle

2 — M. EVENAT Rémi

3 — M. HARITI Badis

4 — M. SAINT-CARLIER Basile.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Le Président du Jury

Jean-Marc BOURDIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes, auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours externe.

1 — Mme BRIAND Marie

2 — M. LELEU Fabien

3 — Mme MAURY-PERETZ Cloé

4 — M. SOMBE Mickaël

5 — Mme OLLERO Christine, née MARION

6 — Mme GAYE Caroline

7 — M. ALILI Farid

8 — Mme RODRIGUES-MARTINS Mélissa

9 — M. LOGER Stéphane

10 — M. THIERY Harris

11 — M. HERZOG Alexandre

12 — M. BLANC Pierre

13 — M. PIERRE Jean-François

14 — Mme MERZOUG Agnès

15 — M. DEGREY Lucas

16 — M. KHELIL Abderrahmane

17 — Mme LEVASSEUR Coralie, née AMPROU

18 — Mme PEMBELE ROSEE Karine, née PEMBELE

19 — Mme LASSALLE Pauline.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour quinze postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. LEGRAS Thomas

2 — Mme MEZERETTE Florence

3 — Mme FALIGOT Gabrielle

4 — M. HELL François

5 — Mme TELAMIO Nancy

6 — M. LARRALDE Johan

7 — Mme QARAOUI Sarah.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'animateur d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 27 janvier 2020, pour dix postes.

1 — Mme ARMANET Fanny

2 — Mme SADLI Myriam

3 — Mme CLAVIER Mélanie

4 — Mme DANIEL Anne

5 — Mme OUHHABI Wafika

6 — M. CHAOUF Lbachir.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien — Régie de recettes et d'avances n° 01486/00486. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation ainsi qu'à la prise en compte de la mise à jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des établissements départementaux, EDASEOP (Établissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part de modifier l'arrêté municipal du 26 juin 2019 susvisé aux fins de consolidation et d'autre part de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 6) et de mettre à jour le montant des avances (article 10)

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 mars 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements départementaux — Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives — Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Département de Paris est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1er janvier 2019 est maintenue une régie de recettes et d'avances au Bureau des établissements Parisiens — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au EASEOP (Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, à Paris 17e — Tél. : 01 53 81 83 00.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'Établissement :

— Vente de produits finis :

Nature 701 — Vente de produits finis.

— Vente de tickets repas :

Nature 7081 — Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

— Repas extérieurs :

Nature 7085 — Repas extérieurs.

— Repas résidentes :

Nature 7471 — Repas résidentes.

— Participations :

Nature 7470 — Participations.

— Remboursement Sécurité Sociale :

Nature 7542 — Recouvrements sur Sécurité Sociale et organismes mutualistes.

— Recettes diverses :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante.

— Produits exceptionnels :

Nature 778 — Produits exceptionnels.

Art. 5. — les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire (dans la limite de 300 €) ;

— par virement ;

— par chèque bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :

— Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

— Produits d'entretien :

Nature 60622 — Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 — Fournitures d'atelier.

— Fournitures administratives :

Nature 60624 — Fournitures administratives.

— Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

Nature 60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

— Couches alèses :

Nature 606261 — Protections, produits absorbants.

— Autres fournitures hôtelières :

Nature 606268 — Autres fournitures hôtelières.

— Autres fournitures non stockées :

Nature 60628 — Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

Nature 6063 — Alimentation.

— Fournitures médicales :

Nature 6066 — Fournitures médicales.

— Autres achats non stockés :

Nature 6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

— Examens de biologie :

Nature 61111 — Examens de biologie.

— Examens de radiologie :

Nature 61112 — Examens de radiologie.

— Autres :

Nature 61118 — Autres.

— Ergothérapie :

Nature 61121 — Ergothérapie.

— Autres prestations à caractère médico-social :

Nature 61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

— Informatique :

Nature 61351 — Informatique.

— Équipements :

Nature 61352 — Équipements.

— Matériel de transport :

Nature 61353 — Matériel de transport.

— Matériel médical :

Nature 61357 — Matériel médical.

— Autres locations Mobilières :

Nature 61358 — Autres locations Mobilières.

— Entretien et réparations, autres matériels et outillages :

Nature 61558 — Entretien et réparations, autres matériels et outillages.

— Documentation générale et technique :

Nature 6182 — Documentation générale et technique.

— Transports d'usagers :

Nature 62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports divers :

Nature 6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

Nature 6261 — Frais d'affranchissements.

— Frais de télécommunication :

Nature 6262 — Frais de télécommunication.

— Prestations d'alimentation à l'extérieur :

Nature 6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

— Autres prestations :

Nature 6288 — Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

Nature 6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

— Pécule :

Nature 6582 — Pécule.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé :

6251 — Voyages et déplacements.

— Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

Nature 6256 — Missions.

Art. 7. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes désignées à l'article 4.

Le délai de paiement d'une facture est fixé à 20 jours pour les personnes physiques et à 40 jours pour les personnes morales, délai compté entre la date d'envoi de la facture et la date d'encaissement par le régisseur. Au-delà de ces délais, le régisseur peut relancer le débiteur dans les 15 jours qui suivent. Si le règlement n'a pas été reçu 15 jours après la date d'envoi de la relance, le dossier sera transmis au Comptable public par les services de la Ville de Paris, pour le recouvrement d'office.

Art. 8. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture) ;

— chèque bancaire ;

— virement.

Art. 9. — Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 10. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à neuf mille cinq cent euros (9 500 €) comprenant les montants des recettes en numéraire détenues au coffre et portées au crédit du compte de dépôts de fonds au Trésor.

Art. 11. — Le régisseur est tenu de verser à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux mille six cent soixante-quatorze euros (2 674,00 €) susceptible d'être porté à six mille six cent soixante-quatorze euros (6 674,00 €), par l'octroi d'une avance complémentaire quatre mille euros (4 000,00 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 13. — Le régisseur verse auprès du Directeur de l'Établissement de l'Action Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien, les pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 14. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Sous-Directeur des Actions Familiales et Éducatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur de l'Établissement de l'Action Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 18. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service Régies, 94, rue Réaumur, à Paris 2e (2 ex.) ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des Établissements Parisiens ;

— au régisseur intéressé·e ;

— aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens

Joëlle GRUSON

SUBVENTIONS

Tableau relatif aux subventions accordées par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènement à diverses associations.

Informations communes										
* Collectivité : Ville de Paris * Numéro SIRENE : 217 500 016 * Direction : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements * Signataire : M. Antoine CHINÈS										
Informations spécifiques										
Service / **bureau concerné : Pôle Juridique et Financier**										
Dates		**Informations relatives aux bénéficiaires**			**Informations relatives à la subvention**					
Date arrêté	Date Convention	Association	Adresse	n° SIRET/SIREN	Objet	Montant et nature de l'aide (Financière/ en nature)	Modalités de versement (unique/ fractionnée)	Date versement	Aide économique Oui/Non	N° réf. répertoire aides aux entreprise (le cas échéant)
10 juin 20	26 juin	Association Unis-Cité	21, boulevard Ney, Paris 18	39 819 156 900 209	La Convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement de l'Organisme (Unis-Cité) par la Ville de Paris et Paris 2024 pour la mise en œuvre du projet de l'Organisme de favoriser le développement du recours au service civique dans le tissu associatif sportif parisien	Financière (40 000 euros)	Unique	NC	Non	
10 juin 20	26 juin	CDOS 75	32, rue Rottembourg, Paris 12	34 502 176 000 037	La Convention a pour objet de définir les modalités de subventionnement de l'Organisme (CDOS 75) par la Ville de Paris et Paris 2024 pour la mise en œuvre du projet de l'Organisme de formation des bénévoles et dirigeants sportifs, à Paris.	Financière (40 000 euros)	Unique	NC	Non	

TARIFS JOURNALIERS

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement permanent de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC situé au 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. JEANNE D'ARC (nº FINESS : 750022279) situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris (75007), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

— base de calcul des tarifs : 2 422 428,58 € ;
— nombre de journées prévisionnel : 25 283.

Art. 2. — A compter du 1er juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 96,75 € T.T.C.
— pour les résidents de moins de 60 ans : 116,59 € T.T.C.

A compter du 1er juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 116,59 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 95,81 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 115,45 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

— 115,45 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE situé 277, boulevard Raspail, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1982 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERÈSE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'E.H.P.A.D. MARIE-THERESE (nº FINESS : 750803009) situé 277, boulevard Raspail, 75014 Paris, géré par l'organisme gestionnaire MAISON DE RETRAITE MARIE-THERÈSE (nº FINESS : 750803017), est fixée comme suit :

— base de calcul des tarifs : 4 098 558 € ;
— nombre de journées prévisionnel : 44 506.

Art. 2. — A compter du 1er juillet 2020, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 92,10 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 105,61 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

— pour les résidents de plus de 60 ans : 92,09 € T.T.C. ;
— pour les résidents de moins de 60 ans : 106,34 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable du Secteur
Établissements des Personnes Âgées
Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 544 803,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 472 484,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 154 094,99 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 211 794,01 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1er juin 2020, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 94,50 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de – 40 411,12 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 93,53 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 454 040,14 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 26 238 journées (76,41 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier afférent au foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'avenant de la convention entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR signé le 2 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION (n° FINESS : 750036758), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR (n° FINESS : 920028271) situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 469 426,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 018 591,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 545 883,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 000 293,86 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 32 113,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 494,00 €.

Art. 2. — A compter du 1er juin 2020, le tarif journalier applicable du foyer d'accueil médicalisé ANNE BERGUNION est fixé à 180,48 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 180,48 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du tarif journalier applicable au foyer de vie SAINT PAUL géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 6, rue Giordano Bruno, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT PAUL pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT PAUL (no FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR (no FINESS 920028271) situé 6, rue Giordano Bruno, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 869,00 € ;
— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 043,02 € ;
— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 949,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 392 780,02 € ;
— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 813,00 € ;
— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 268,00 €.

Art. 2. —, à compter du 1er juin 2020, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT PAUL est fixé à 185,32 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,84 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté no 2020 T 10921 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral no 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DCPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Justice, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 jusqu'au 30 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, entre les no 21 et no 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté no 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA JUSTICE, dans sa partie comprise entre la RUE DU SURMELIN et le no 21.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JUSTICE, entre les no 21 et no 27, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté no 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11076 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans les contre-allées du Cours de Vincennes, à Paris 12e et 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-35, R. 412-7, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11622 du 5 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement dans une rue du 20e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12078 du 31 décembre 1996 portant interdiction de circulation dans la contre-allée du cours de Vincennes, à Paris 20e ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toutes circonstances postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, d'une part, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation des véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dons l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentent notamment la concentration de particules fines et très fins ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant, d'autre part, qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'ordre public et à la sécurité routière ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant, au surplus, que des études récentes, dont celle de l'université d'Harvard (États-Unis) et celle de l'université de Halle (Allemagne) ont établi un potentiel lien entre l'augmentation de la concentration en particules très fines et en dioxyde d'azote dans l'air, et celle du taux de mortalité atteintes du Covid-19 ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers dans les contre-allées du cours de Vincennes, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 1 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale dans les contre-allées du COURS DE VINCENNES, côtés pair et impair, à Paris 12e et 20e.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 juillet 2020.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11347 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation, rue d'Amsterdam, à Paris 8e et 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2007-153 du 8 novembre 2007 limitant la vitesse à 30 km/h dans la rue d'Amsterdam, à Paris 8e et 9e arrondissements entre la rue de Parme et la rue Jules Lefebvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'avis du Préfet de Police en date du 5 juin 2020 relatifs aux aménagements cyclables provisoires sur le tracé de la ligne de métro n° 13 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun et dès lors de contribuer aux différentes mesures de distanciation sociale ;

Considérant, que l'usage des cycles et engins de déplacements personnels constitue une alternative à l'utilisation de véhicules personnels à moteur thermique plus polluants dont l'afflux prévisible, après les mesures d'allègement du confinement, est de nature à nuire à la qualité de l'air, en augmentant notamment la concentration de particules fines et très fines ainsi que la concentration en dioxyde d'azote ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire, dans le contexte épidémique actuel, de prendre des mesures destinées à limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Considérant qu'en raison de l'afflux prévisible d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers de la rue d'Amsterdam, qui constitue un itinéraire cyclable de substitution pour les usagers empruntant habituellement la ligne 13 du métro parisien ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, RUE D'AMSTERDAM depuis la PLACE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DE LONDRES.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué, RUE D'AMSTERDAM, depuis la RUE DE LONDRES vers et jusqu'à la RUE DE LIÈGE.

Art. 3. — A titre provisoire, la vitesse est limitée à 30 km/h :

— RUE D'AMSTERDAM dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE LONDRES.

Les cycles sont autorisés à circuler à double sens, sur ce tronçon.

Art. 4. — Les véhicules de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Mairie de Paris sont autorisés à circuler à double sens, dans le cadre de l'exercice de leurs missions :

— RUE D'AMSTERDAM, dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE LONDRES.

Art. 5. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant, RUE D'AMSTERDAM dans sa partie comprise entre la PLACE DE CLICHY et la RUE DE LONDRES.

Par dérogation, la zone située AVENUE D'AMSTERDAM, au droit du n° 21 sur 48 mètres linéaires est réservée au stationnement et à l'arrêt des taxis.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 10 juillet 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Sont provisoirement modifiées :

— les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé en ce qui concerne la portion de voie visée à l'article deux et de la règle définie à l'article trois du présent arrêté ;

— les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 en ce qui concerne la voie réservée visée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 11420 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, entre les n° 1 et n° 7, sur 7 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11433 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue de Cotte, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la rue de Cotte du n° 19 au n° 37 abrite des commerces qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celle en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue de Cotte ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue de Cotte afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre temporaire, une aire piétonne est instituée RUE DE COTTE dans sa partie comprise entre le n° 19. au n° 37.

La circulation est interdite à tout véhicule, sauf aux catégories ci-dessous :

— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules des services publics dans le cadre exclusif de leurs missions ;
— taxis dans le cadre de prise en charge / dépose de clients ;
— véhicules effectuant des livraisons ;
— véhicules des résidents dans le cadre exclusif d'une desserte riveraine ;
— cycles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du jeudi 2 juillet 2020, du lundi au dimanche.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11463 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue de Lévis, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Lévis, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 juillet 2020, 13 juillet 2020 et 20 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LÉVIS, 17e arrondissement, depuis RUE DES DAMES vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, la Directrice de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juillet 2020 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DES MAUXINS, côté impair, entre les n° 11 et n° 21, sur 10 places de stationnement payant et 1 place G.I.G./G.I.C. qui sera reportée au n° 27 de la voie ;

— PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;

— PASSAGE DES MAUXINS, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0334 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11601 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues du Chemin Vert, Folie-Regnault et René Villermé, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rues du Chemin Vert, Folie-Regnault et René Villermé, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 jusqu'au 20 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, au droit du n° 73, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DU CHEMIN VERT, entre les n° 135 et n° 139, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone moto ;

— RUE DU CHEMIN VERT, au droit du n° 134, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE RENÉ VILLERMÉ, en vis-à-vis du n° 6, sur 3 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0036 et n° 2014 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rue Léon Frapié, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99-11019 du 6 août 1999 modifiant dans les 12e, 19e et 20e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservés aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation et des cycles rue Léon Frapié, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juillet 2020 au 12 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE LÉON FRAPIÉ.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-11019 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FRAPIÉ, sur toutes les places de stationnement, la place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 10, RUE DE GUÉBRIANT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11638 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 6 juillet 2020 au 8 juillet 2020 de 0 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'au n° 198, RUE DE LA ROQUETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA ROQUETTE, 11e arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11644 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2020 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, côté impair, entre les n° 87 et n° 89, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11650 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Boulets, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisations, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Boulets, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ SOUZY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BOULETS, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11680 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'antenne, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Est, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'EST, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE PIXÉRÉCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10363 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE DE L'EST, dans sa partie comprise entre la RUE PIXÉRÉCOURT jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EST, au droit du n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11681 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9e arrondissement, côté impair, au droit du nº 1 (sur tous les emplacements) ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9e arrondissement, côté impair, au droit du nº 39 (1 place sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nº 2014 P 0378 et nº 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Une réservation permanente du stationnement est créée :

— RUE CHAUCHAT, 9e arrondissement, côté pair, au droit du nº 10 pour les véhicules deux-roues motorisés (environ 20 places en stationnement en épi) ;

— RUE DE PROVENCE, 9e arrondissement, côté pair, au droit du nº 3 pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (1 place).

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2020 T 11687 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenues René Fonck et Alexander Fleming, à Paris 19e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenues Alexander Fleming et René Fonck, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2020 au 1er juillet 2020 inclus de 21 h à 5 h 50) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE RENÉ FONCK, 19e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDER FLEMING jusqu'à la RUE RAOUL WALLENBERG ;

— RUE ALEXANDER FLEMING, 19e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS jusqu'à l'AVENUE RENÉ FONCK.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2020 T 11690 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur une antenne France Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2020 au 29 juin 2020 inclus, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18e arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DES TROIS FRÈRES et le RUE DE STEINKERQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DANCOURT, le BOULEVARD ROCHECHOUART et la RUE DE STEINKERQUE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORSEL, 18e arrondissement, côté impair, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE D'ORSEL, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 28 à 30, sur 18 places motos et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11695 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Keller, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 31 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE KELLER, entre les n° 26 et n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11703 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue René Clair, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RENÉ CLAIR, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de prolongement du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guersant, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin 2020 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUERSANT, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11706 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Amelot, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11871 du 29 juin 2018 portant création d'une zone de rencontre rue Amelot, à Paris 11e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10965 du 18 octobre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot », à Paris 11e ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle, à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Amelot ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Amelot doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE AMELOT, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF vers et jusqu'à la RUE DE CRUSSOL, tous les jours de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
— véhicules résidents.

Art. 3. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles des arrêtés n° 2017 P 10965 et n° 2018 P 11871 aux jours et horaires indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11708 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Brunet, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Générale Brunet, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL BRUNET, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bagnolet et Ligner, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bagnolet et Ligner, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIGNER, entre les n° 9 et n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LIGNER, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, au droit du n° 24, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11713 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Gambey, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Gambey ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Gambey doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée RUE GAMBEY tous les jours de 12 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;

— véhicules résidents.

Art. 3. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11715 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Roger, à Paris 15e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection en raison d'un affaissement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Roger, à Paris 15e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 juin au 20 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EDMOND ROGER, 15e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 6 places ;

— RUE EDMOND ROGER, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17145 du 26 septembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 19 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17145 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERNEST LEFÈVRE, entre les n° 10 et n° 12, sur 5 places de stationnement payant et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera reportée au n° 8 de la voie ;

— RUE ERNEST LEFÈVRE, entre les n° 11 et n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11721 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Puget, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité, recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que la configuration de la voie, rue Puget, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaires ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Puget doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE PUGET, 18e arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne, définie à l'article 1er du présent arrêté, est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;
— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après pose de la signalisation règlementaire.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11724 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise S.R.A., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Rougemont, à Paris 9e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, à Paris 9e arrondissement :

— côté pair, entre les nos 4 et 6 (3 places sur le stationnement payant) ;
— côté impair, entre les nos 9 et 11 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROUGEMONT, à Paris 9e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, au droit du n° 44b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11739 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 29 juin au 1er juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MAGENTA jusqu'à et vers la RUE DE PARADIS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11740 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage de matériel téléphonique, pour le groupe SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale, avenue Mozart, à Paris 16e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 5 et le 12 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules électriques :

— AVENUE MOZART, 16e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places, le 5 et le 12 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux de la Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : du 6 juillet au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLOT, à Paris 3e arrondissement, entre la RUE PASTOURELLE et la RUE DE BRETAGNE, sur tous les emplacements réservés au stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11743 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation, à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Jean-Baptiste Dumay ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Jean-Baptiste Dumay doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY, tous les jours de 9 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
— véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 26 juin 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 00-10950 du 20 juin 2000 aux jours et horaires indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11746 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Mont-Louis, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du Département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Mont-Louis ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue de Mont-Louis doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : du 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE DE MONT-LOUIS, tous les jours de 19 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;
— véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 13 juillet 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11750 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Marché Popincourt, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en raison du classement du département de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens sont autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Marché Popincourt ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation de la rue du Marché Popincourt doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle : 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire, RUE DU MARCHÉ POPINCOURT, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE LA PETITE VOIRIE jusqu'à la RUE TERNAUX.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules de services publics dans l'exercice de leur mission ;

— véhicules des résidents.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 6 juillet 2020, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière.

Art. 4. — Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 aux jours et horaires indiqués à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2011-00066 du 6 juillet 2011 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du carrefour rue du Faubourg Poissonnière, rue Bleue et rue de Paradis, à Paris 9e et 10e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SURBATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 10e arrondissement, côté pair, entre les nos 60 et 62 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 10e arrondissement, depuis la RUE BLEUE vers et jusqu'à la RUE RICHER.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les

dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11756 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Malar, à Paris 7e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Malar, à Paris 7e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE MALAR, 7e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 37.

Cette mesure s'applique le jeudi, de 18 h 30 à 22 h 30.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11757 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, et de la circulation générale rue Erlanger, à Paris 16e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage de maintenance d'une antenne GSM, pour le groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Erlanger, à Paris 16e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ERLANGER, 16e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE D'AUTEUIL, vers et jusqu'à la RUE MOLITOR.

Une déviation est instaurée à partir de la RUE D'AUTEUIL, RUE CHARDON-LAGACHE, puis RUE MOLITOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERLANGER, 16e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 6 places ;

— RUE ERLANGER, 16e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 11760 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château-Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château-Landon et rue Louis Blanc, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU-LANDON, 10e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place sur le stationnement payant et 3 places sur l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10e arrondissement, côté pair entre les nos 50 et 52 (9 places sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés nos 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11761 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 1er juillet 2020 au jeudi 2 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR Montreuil de 21 h 30 à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 2 juillet 2020 au vendredi 3 juillet 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT DE GARIGLIANO et le PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS

CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 6 juillet 2020 au mardi 7 juillet 2020 sur les axes suivants :

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR SÈVRES de 21 h 30 à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 7 juillet 2020 au mercredi 8 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— la BRETELLE depuis la VOIRIE LOCALE PARISIENNE vers l'AUTOROUTE A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR SÈVRES de 21 h 30 à 6 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 8 juillet 2020 au jeudi 9 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 21 h 30 à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR SÈVRES de 21 h 30 à 6 h ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER : Totalité du tunnel de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 15 juillet 2020 au jeudi 16 juillet 2020 sur les axes suivants :

— ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 16 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 20 juillet 2020 au mardi 21 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'ACCÈS PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 21 juillet 2020 au mercredi 22 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et l'ACCÈS PONT DE BERCY dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 22 juillet 2020 au jeudi 23 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 27 juillet 2020 au mardi 28 juillet 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN CHAMPERRET de 22 h à 6 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 28 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 23 h à 3 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN : Chaumont Pantin de 21 h 30 à 6 h.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 29 juillet 2020 au jeudi 30 juillet 2020 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE IVRY et la BRETELLE D'ACCÈS A4 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 11767 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue des Plantes, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue des Plantes, à Paris 14e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DES PLANTES, 14e arrondissement, entre la RUE DU MOULIN VERT et la RUE D'ALÉSIA.

Cette mesure s'applique de 12 h à 23 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11769 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue d'Odessa, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue d'Odessa, à Paris 14e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE D'ODESSA, 14e arrondissement.

Cette mesure s'applique les mercredi, jeudi et vendredi de 18 h à minuit, le samedi de 12 h à minuit, et le dimanche de midi à 23 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11770 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne dans plusieurs voies du quartier Sainte-Marthe, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe » à Paris 10e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de certaines rues du quartier Sainte-Marthe ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement de certaines rues du quartier Sainte-Marthe doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de la mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes à Paris 10e arrondissement :

— RUE SAINTE-MARTHE ;

— IMPASSE SAINTE-MARTHE ;

— RUE JEAN ET MARIE MOINON ;

— RUE DU CHALET, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-MARTHE et le PASSAGE HÉBRARD.

Cette disposition est applicable de 17 h à 22 h du lundi au vendredi et de 12 h à 22 h les samedis et dimanches jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, la Directrice de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11771 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Montparnasse, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Montparnasse, à Paris 14e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU MONTPARNASSE, 14earrondissement.

Cette mesure s'applique les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 17 h à 22 h, et le dimanche de midi à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11772 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue du Château, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue du Château, à Paris 14e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU CHÂTEAU, 14e arrondissement, entre la RUE DIDOT et l'AVENUE DU MAINE.

Cette mesure s'applique les jeudi, vendredi et samedi de 18 h à minuit et le dimanche de 11 h 30 à 18 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11773 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Boulard, à Paris 14e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Boulard, à Paris 14e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement dans cette voie doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE BOULARD, 14e arrondissement, entre la RUE MOUTON-DUVERNET et la RUE BRÉZIN.

Cette mesure s'applique du lundi au dimanche de 17 h à 23 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 11774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ECO BUILD (rénovation de cour intérieure, travaux situés au 35, rue du Chevaleret), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11779 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les lundi 6 et mardi 7 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MADRID, entre la RUE PORTALIS et la RUE DE ROME, le 6 juillet 2020 de 7 h 30 à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, coté pair et impair, le 6 juillet 2020 entre la RUE PORTALIS et la RUE DE ROME et le 7 juillet 2020 entre la RUE DU GÉNÉRAL FOY et la RUE PORTALIS. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11783 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de Tlemcen, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11277 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2020 T 11277 à la suite d'un retard des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 11277 du 29 mai 2020 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles RUE DE TLEMCEN, à Paris 20e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11785 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC du 25 juin 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Gouvion-Saint-Cyr, à Paris 17e, du 7 juillet 2020 au 30 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds, des taxis BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 78.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2020 T 11791 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par l'entreprise AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 29 au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9e arrondissement, depuis la RUE SAINT-GEORGES jusqu'à et vers la RUE TAITBOUT.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Laugier et rue Vernier, à Paris 17e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale des rues Laugier et Vernier, à Paris 17e, du 29 juin 2020 au 2 juillet 2020 de 7 h à 17 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LAUGIER, 17e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR ;

— RUE VERNIER, 17e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 11796 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Greneta, à Paris, 3e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures

générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Greneta ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Greneta doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE GRENETA, à Paris 3e arrondissement, dans sa portion comprise entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN (côté pair).

Cette disposition est applicable du mardi au samedi de 16 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;
— véhicules d'urgence et de secours ;
— véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-183 du 4 août 2010 instaurant un nouveau sens de circulation rue de Mogador, à Paris 9e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador, à Paris 9e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisations réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Mogador, à Paris 9e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1er juillet au 1er octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE DE MOGADOR, 9e arrondissement, côté pair, depuis la RUE JOUBERT jusqu'à et vers la RUE DE LA VICTOIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale de la RUE DE MOGADOR, 9e arrondissement, depuis la RUE JOUBERT jusqu'à et vers la RUE DE LA VICTOIRE, est déviée dans la file adjacente au côté pair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11801 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron et rue Condorcet, à Paris 9e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10321 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10936 du 12 juin 2020 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 9e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise SCCV PARIS TRUDAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bochart de Saron et rue Condorcet, à Paris 9e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 4 au 5 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9e arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers la RUE TRUDAINE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOCHART DE SARON, à Paris 9e arrondissement, depuis la RUE CONDORCET jusqu'à et vers la RUE TRUDAINE, côté pair (sur tous les emplacements) ;

— RUE CONDORCET, à Paris 9e arrondissement, côté impair, entre les nos 49 et 51 bis (4 places sur le stationnement payant) et côté pair, au droit du n° 52 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés nos 2017 P 12620, 2020 P 10198, 2020 P 10321 et 2020 P 10936 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11802 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Braque, à Paris 3e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue de Braque ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue de Braque doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de la fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DE BRAQUE, à Paris 3e arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020 inclus dans les horaires suivants :

— le mardi et le mercredi de 11 h à 15 h 30 ;

— le jeudi et le vendredi de 11 h à 15 h 30 et de 18 h 30 à 22 h ;

— le samedi de 18 h 30 à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1er du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11804 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voiries, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers et Riquet, à Paris 19e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUBERVILLIERS, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 152b, sur 2 places de stationnent payant ;
— RUE RIQUET, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er juillet 2020 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11e arrondissement, au droit du n° 124, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11807 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Froment, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'un avis a été émis par la Commission du Plan de Circulation, dans sa séance de janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation dans cette voie ;

Considérant que ces mesures sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE FROMENT, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT vers et jusqu'à la RUE SEDAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont abrogées en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 11810 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Girardon, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Girardon, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 5 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GIRARDON, 18e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre RUE DE L'ABREUVOIR et la PLACE MARCEL AYMÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DES SAULES, la RUE SAINT-VINCENT, la RUE CAULAINCOURT et l'AVENUE JUNOT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GIRARDON, 18e arrondissement, côté pair, au droit des n° 10 à n° 16, sur 10 places ;
— RUE GIRARDON, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 à n° 9, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11813 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 21 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, au droit du n° 47, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 11819 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, rue du Dobropol, rue Emile Allez et rue Aumont-Thiéville, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de conduites d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, rue du Dobropol, rue Emile Allez et rue Aumont-Thiéville, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AUMONT-THIÉVILLE, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 06, sur 5 places ;

— RUE DES DARDANELLES, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 11-11 bis, sur 5 places ;

— RUE EMILE ALLEZ, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5bis, sur 1 place ;

— RUE EMILE ALLEZ, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 4 places ;

— RUE DU DOBROPOL, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 11-11 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façades nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet 2020 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11821 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Baigneur, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juillet au 23 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BAIGNEUR, 18e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 ter, sur 30 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11829 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brunel, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2020 au 13 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRUNEL, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 46 à 50, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11831 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ESSET (remplacement vitrage par camion grue au 4, rue Pau Casals), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Paul Casals, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 4 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans sa totalité RUE PAU CASALS, 13e arrondissement.

Cette disposition est applicable le samedi 4 juillet 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DCT (désamiantage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brahms, à Paris 12e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRAHMS, 12e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 10, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11836 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue Gaston Darboux, rue Charles Lauth et rue Gaston Tissandier, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11384 du 26 août 1998 inversant le sens unique de la rue Gaston Tissandier, à Paris 18e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Gaston Darboux, Charles Lauth et Gaston Tissandier, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GASTON DARBOUX, 18e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE GASTON DARBOUX, 18e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur un emplacement réservé aux livraisons et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE CHARLES LAUTH, 18e arrondissement, depuis la RUE GASTON DARBOUX vers le BOULEVARD NEY ;

— RUE GASTON TISSANDIER, 18e arrondissement, depuis la RUE CHARLES LAUTH vers le BOULEVARD NEY.

Le barrage sera situé à l'intersection des RUES GASTON DARBOUX et CHARLES LAUTH.

Une déviation sera mise en place par le BOULEVARD NEY et la RUE CHARLES HERMITE.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES GASTON DARBOUX et CHARLES LAUTH, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE GASTON TISSANDIER, mentionnée au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11839 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17e. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Epinettes, rue Roberval et rue Baron, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1er juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES EPINETTES, 17e arrondissement, depuis la RUE ROBERVAL jusqu'à la RUE DE LA JONQUIÈRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BARON, 17e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 06, sur 2 places ;

— RUE DES EPINETTES, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 06 à 08, sur 3 places ;

— RUE DES EPINETTES, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 09 à 11, sur 6 places ;

— RUE ROBERVAL, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 02 à 04, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MADRU (réfection de toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet 2020 au 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHOISY, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 201, sur 2 places.

Cette mesure est applicable du 6 juillet 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

— AVENUE DE CHOISY, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 203, sur 1 place.

Cette mesure est applicable du 6 juillet 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 11845 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau ENEDIS nécessitent de règlementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 31 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18e arrondissement, côté pair, entre le n° 114 et le n° 130, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 11852 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 11702 en date du 25 juin 2020, instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2020 T 11702 en date du 25 juin 2020, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 30 juin 2020, instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18e ;

Considérant une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° 2020 T 11702 susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire n° 2020 T 11702 en date du 25 juin 2020, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 30 juin 2020, instituant, à titre provisoire, une aire piétonne RUE ANDROUET, à Paris 18e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Mael PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11853 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Androuet, à Paris 18e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18e ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociales dites « barrières » et définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance, postérieurement au déconfinement progressif mis en œuvre à compter du 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité, recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine viaire ;

Considérant que la configuration de la voie, rue Androuet, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation rue Androuet doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (dates prévisionnelles : du 29 juin 2020 au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instituée RUE ANDROUET, à Paris 18e arrondissement.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne, définie à l'article 1er du présent arrêté, est autorisée aux catégories de véhicules suivantes uniquement dans le cadre de la desserte interne :

— véhicules des résidents ;

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de cette mesure en ce qui concerne la RUE ANDROUET, à Paris 18e, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 29 juin 2020, après la pose de la signalisation règlementaire. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 11859 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0372 du 16 juillet 2014 instituant un sens unique de circulation à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 6 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, à Paris 10e arrondissement, côté pair, au droit des nos 43 à 45 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, à Paris 10e arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE jusqu'à et vers la RUE DE LANCRY.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11860 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet et rue Fénelon, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'un dispositif anti-oiseaux réalisés par la Paroisse Saint-Vincent-de-Paul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bossuet et rue Fénelon, à Paris 10e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 10 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE BOSSUET, 10e arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'au n° 10 ;
— RUE FÉNELON, 10e arrondissement, depuis la RUE DE BELZUNCE jusqu'au n° 11.

Cette disposition est applicable du 7 au 10 juillet 2020 de 6 h à 17 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11862 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publique parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un dispositif Trilib' réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, à Paris 10e arrondissement, côté pair et impair, entre les nos 5 à 9 (6 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, à Paris 10e arrondissement, depuis l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX jusqu'à et vers la RUE JULIETTE DODU.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 11872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dévoiement de réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 01 à 17, sur 2 zones de livraison, 1 emplacement vélos et une zone de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17e arrondissement, côté impair, sur 29 places de stationnement payant ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17e arrondissement, côté pair, au droit des nos 02 à 06, sur 6 places de stationnement payant, dont 1 zone de livraison.

La zone de livraison au n° 02 est reportée au n° 06.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des treize candidat·e·s déclaré·e·s admis·es à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Liste par ordre de mérite des 13 candidat·e·s déclaré·e·s admis·es :

Rang *(suite)*	Nom *(suite)*	Nom d'usage *(suite)*	Prénom *(suite)*
1re	ANDROUIN		Magali
2e	BERNARD		Richard
2e ex-aequo	MOUTTOUSSAMY		Karthigayan
4e	GOUBAULT	PUBERT	Amélie
5e	ARTAXE	NKOLO NGAMPINI	Cyrielle
5e ex-aequo	KAOUADJI		Sabrina
5eex-aequo	MACIEJEWSKI	AMPOLINI	Caroline
8e	REQUIER	FIAES	Sophie
8e ex-aequo	RONCE		Mélanie
10e	BASTIEN	CEIA	Cécile
10e ex-aequo	HOAREAU	BERTILE	Brigitte
10e ex-aequo	JAUD	CAPIAUX	Annabelle
10e ex-aequo	MAJEWSKA	SIGNOR	Jolanta

Fait à Paris, le 24 juin 2020

La Présidente du Jury

Michèle HAMMAD

Arrêté n° 2020/3118/032 portant modification de l'arrêté fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant

du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *les mots* : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « Mme Béatrice MOURIEZ, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines à la Direction de la Police Générale » ;

2°) *les mots* : « Mme Béatrice MOURIEZ, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines à la Direction de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « M. Fabien DUPUIS, adjoint à la cheffe du bureau des relations et des ressources humaines à la Direction de la Police Générale ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 10095 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules CD/CMD de l'ambassade de la Fédération de Russie en France et auprès de Monaco, rue Gérard Philippe, à Paris 16e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'ambassade de la Fédération de Russie en France et auprès de Monaco en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant que la rue Gérard Philippe, à Paris dans le 16e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'ambassade de la Fédération de Russie en France et auprès de Monaco fait partie des sites définis par l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 pour lesquels le Préfet de Police est compétent en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant, en outre, que la réservation d'emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la Fédération de Russie en France et auprès de Monaco participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits RUE GÉRARD PHILIPPE, 16e arrondissement, sur tout le linéaire côté pair et impair, sauf aux véhicules CD-CMD.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020 T 11505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Fédération, à Paris 5e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Fédération, dans sa partie comprise entre la place de Kyoto et la rue du Capitaine Scott, à Paris dans le 15e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de restructuration du RDC du Commissariat de l'Energie Atomique et de pose d'un coussin berlinois, entre les nos 31 et 35, rue de la Fédération, à Paris dans le 15e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE LA FÉDÉRATION, 15e arrondissement :

— entre le n° 31 et le n° 35, sur 10 places de stationnement payant ;

— entre le n° 30 et le n° 40, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11523 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Washington, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Washington, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de la boutique Phytomer-Bioline, 19, rue Washington, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise Quadrilaterre (durée prévisionnelle : du 29 juin au 4 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WASHINGTON, 8e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de forage pour le contrôle de la stabilité du sol au droit du n° 28, rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : du 29 juin au 29 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN MERMOZ, 8e arrondissement, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la

Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Londres, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Londres, dans sa partie comprise entre la place de l'Europe et la rue d'Amsterdam, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris situé 52, rue de Londres, pendant la durée des travaux de réfection de chaussée et de trottoir, effectués par l'entreprise Fayolle (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LONDRES, 8e arrondissement, en vis-à-vis des nos 50 à 60, sur 18 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Enedis situé 50, rue de Berri, pendant la durée des travaux sur le réseau, effectués par les entreprises Spac et Fayolles (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2017 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11625 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris dans le 12e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de changement de l'armoire de signalisation lumineuse tricolore réalisés par l'entreprise Fayolle rue Van Gogh, à Paris dans le 12e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 juillet, durant les nuits de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VAN GOGH, côté pair, 12e arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Lisbonne, dans sa partie comprise entre les rues de Courcelles et Monceau, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'un échafaudage réalisés par l'entreprise Axians, aux nos 47 et 49, rue de Lisbonne, à Paris dans le 8e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 juin au 13 juillet 2020 et du 7 au 21 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LISBONNE, 8e arrondissement :

— au droit du n° 47, sur deux places de stationnement payant ;

— au droit du n° 49, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Massillon et Chanoinesse, à Paris 4e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Chanoinesse et Massillon, à Paris dans le 4e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police situé dans l'îlot Massillon pendant la durée des travaux de rénovation et de couverture de façade de bâtiments, effectués par l'entreprise Louis Geneste (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 juin 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CHANOINESSE, 4e arrondissement :
• en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places de stationnement payant ;
• au droit du n° 8, sur 3 places réservées aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

— RUE MASSILLON, 4e arrondissement :
• en vis-à-vis du n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;
• au droit des nos 4 et 6, sur 2 places de stationnement payant et une zone de stationnement moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHANOINESSE, 4e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 sur trois places de stationnement payant, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés nos 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11665 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré, dans sa partie comprise entre le boulevard Hausmann et la rue Royale, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8e arrondissement, au droit du n° 140, sur la zone de stationnement deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8e arrondissement, depuis la RUE LA BOÉTIE vers la RUE DU COLISÉE.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11666 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8e. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'installation d'une pompe à béton dans le cadre d'une réhabilitation immobilière au n° 57, avenue Montaigne, à Paris dans le 8e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 29 et 30 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, 8e arrondissement, au droit du n° 57, dans la contre-allée, sur 15 mètres linéaires du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11691 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Pierre 1er de Serbie, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Pierre 1er de Serbie, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'implantation d'une grue pour le remplacement de deux climatiseurs au n° 37 de l'avenue Pierre 1er de Serbie, à Paris dans le 8e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 12 et 26 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PIERRE 1er DE SERBIE, 8e arrondissement, entre l'AVENUE GEORGE V et l'AVENUE MARCEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE 1er DE SERBIE, 8e arrondissement, au droit du n° 35 au n° 37, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue La Boétie, à Paris dans le 8e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1er au 31 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8e arrondissement, au droit du n° 114, sur deux places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11701 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de la Chapelle, à Paris 10e. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5e, 6e, 7e, 10e, 13e, 16e, 18e et 19e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Chapelle, dans sa partie comprise entre les rues Guy Patin et de Maubeuge, à Paris dans le 10e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection du trottoir au droit du n° 41, boulevard de la Chapelle, à Paris dans le 10e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 29 et 30 juin 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUY PATIN et l'entrée des urgences générales de l'hôpital Lariboisière, sur la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 00-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la piste cyclable mentionnée au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11707 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'implantation d'une grue pour la livraison de climatiseurs au n° 27 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 19 juillet 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARBEUF, 8e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOIS 1er vers l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Marbeuf, 8e arrondissement :

— au droit du n° 24 au n° 26, sur 2 places de stationnement payant et la zone de stationnement pour trottinettes ;

— au droit du n° 27, sur la zone de stationnement pour deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 11709 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté no 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DYP pendant la durée des travaux de ravalement des façades, de réfection de toiture et de remplacement de châssis de l'immeuble situé 102, rue La Boétie (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 septembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réserver une zone pour le stockage des matériaux et l'installation de deux bases vie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Stéphane JARLÉGAND

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjoints d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

— des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;

— des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

— des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2, est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Art. 4. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Sophie MUHL, Adjointe au Chef du service des ressources humaines à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs·rices ou Adjoints au Directeur·rice d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement simultanées de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, délégation est donnée par ordre de citation à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoints d'Établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à M. Hervé SPAENLE, Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France, des agents placés sous leur autorité ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

7-A — Sous-direction des ressources :

— Mme Sophie MUHL, adjointe au Chef du service des ressources humaines ;

— Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

— Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

— Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

— M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

— Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

— Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;

— Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

— Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

— Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations ;

— Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ;

— Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers.

— Mme Caroline POLLET BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

— Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés.

7-B — Sous-direction des moyens :

— Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son adjointe, Mme Christine LUONG, son adjointe et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique ;

— M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

— M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Viviane LE CESNE, Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative ;

— M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise ;

— M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

— Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

— Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

— Mme Kathia JACHIM, Cheffe de la cellule Gestion des Travaux ;

— Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats ;

— M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs.

7-C — Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

— Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

7-D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale des résidences services ;

— Mme Claire BRANDY, Coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1er » à Villers-Cotterêts ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5e et « Annie Girardot » à Paris 13e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14e ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15e ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18e ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19e et « Belleville » à Paris 20e ;

— Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20e ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, puis Directrice, à compter du 1er août 2020 ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

7-E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, Responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception de :

• les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'adjoint·e au Directeur·rice ;

• les autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Oumou GOLOKO, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Christophe DALOUCHE pour les congés des agents placés sous son autorité ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe des pôles Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

• Par ordre de citation, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes à la Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Sandra JURADOMARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17e et « Belleville » à Paris 20e, à compter du 22 juin, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17e, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Virginie CAYLA, Mme Sophie BONNELLE, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

— Mme Françoise FARFARA, Responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et responsable par intérim de l'Espace Solidarité Insertion « René Coty » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19e et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19e ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe :

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

— les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

8-A — Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation Mme Claire ROUSSEL, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JOUAN, Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Véronique DAUDE, Mme Nassera HAI, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Farid CHAFAI ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Sandra LEMAITRE, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Glenn TANGUY-LATUILIERE, à compter du 1er juillet 2020, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Paul GANELON, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD ;

— Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Frédérique BELMELI, Mme Muriel AMELLER et M. Patrick MELKOWSKI ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Amy DIOUM, M. Arnaud HENRY, Mme Hélène LE GLAUNEC et Mme Véronique LAURENT ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. François-Xavier LACAILLE,

Mme Virginie CAYLA, à compter du 3 août 2020, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Antoine ALARY, Mme Delphine BAYET et Mme Nancy TERRISSE ;

— M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources ;

— Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Laurent TASBASAN, Chef du bureau des services sociaux.

8-B — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1er » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5e et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Elodie LEGENTY ;

— M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Lusaki KASOMPWA ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE, à compter du 1er juillet 2020 ;

— M. Paolo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel DROUARD ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18e, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19e et « Belleville » à Paris 20e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, puis Directrice, à compter du 1er août 2020, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, et Mme Patricia POURSINOFF pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

8-C — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg ;

— Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg responsable des services administratifs et M. Christophe DALOUCHE, en charge des affaires financières, de la logistique et des travaux ;

— Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Oumou GOLOKO, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxemburg responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes.

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son adjointe ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19e ;

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 3 juillet 2020

Anne HIDALGO

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 19 juin 2020.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 19 juin 2020, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12e, sur le panneau d'affichage situé au 7e étage, à côté du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE :

Point n° 01 :

Organisation du Conseil d'Administration pendant la durée de la crise sanitaire.

Point n° 02 :

Procès-verbal de la séance du 26 décembre 2019.

Point n° 03 :

Convention entre le CASVP et l'APUR.

II — BUDGET — FINANCES :

Point n° 04 — Communication :

Bilan des remises gracieuses pour l'année 2019.

Point n° 05 :

Présentation des remises gracieuses.

Point n° 06 :

Compte de gestion (sections investissement et exploitation) du CASVP pour l'exercice 2019 présenté par la Trésorerie du CASVP.

Point n° 07 :

Compte administratif 2019.

Point n° 08 :

Décision modificative n° 1.

Point n° 09 :

Demande de remise gracieuse formulée par M. Sami EL OUAZZANE, régisseur d'avances et de recettes du CASVP 4.

Point n° 10 :

Proposition d'admission en non-valeur de créances du CASVP.

III — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

Point n° 11 :

Compte administratif 2019 des E.H.P.A.D.

Point n° 12 :

Compte administratif 2019 du SSIAD.

Point n° 13 :

Compte administratif 2019 du Centre d'Accueil de jour des Balkans.

Point n° 14 :

Convention de prestation d'aide à domicile avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

Point n° 15 :

Avenant à la convention CNAV pour l'aide à domicile, portant sur les appels téléphoniques de convivialité :

Point n° 16 :

Conventions avec la CPAM organisant le remboursement de prestations exceptionnelles de transports pendant la crise liée à l'épidémie de Covid-19.

IV — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

Point n° 17 :

Règles d'arrondis pour l'établissement des montants des participations financières des ménages accueillis en centres d'hébergement.

Point n° 18 :

Remise d'un prix du CASVP au Festival du Film Social.

Point n° 19 :

Signature de la convention avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétence (EPEC) pour l'attribution d'une subvention relative à l'accompagnement et au recrutement de 8 bénéficiaires du PLIE au sein des 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du CASVP.

Point n° 20 :

Signature de la convention entre Emmaüs Défi, Convergence France, la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France et le CASVP, en vue de la mise en œuvre du programme « Convergence » au sein de l'ACI Bio nettoyage « Les chariots qui brillent ».

Point n° 21 :

Renouvellement d'une convention d'adhésion avec l'association Solidarité Alimentation France-Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (SAF-ANDES) et signature d'une convention d'approvisionnement avec SAF-ANDES « Le potager de Marianne ».

Point n° 22 :

Signature de la convention avec la Ville de Paris (DASES) relative au financement de l'épicerie solidaire Crimée.

V — RESSOURCES HUMAINES :

Point n° 23 :

Adaptation des modalités d'organisation de certains concours dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 :

— concours de secrétaire administratif dans la spécialité animation ;
— concours d'adjoint administratif principal de 2e classe dans la spécialité administration générale.

Point n° 24 :

Modification des dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des personnels techniques.

Point n° 25 :

Autorisation accordée à la Directrice Générale du CASVP de prendre un arrêté dérogeant au plafond des heures supplémentaires à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Point n° 26 :

Autorisation accordée à la Directrice Générale du CASVP de prendre un arrêté dérogeant au plafond de l'indemnité forfaitaire spécifique à l'occasion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19.

Point n° 27 :

Modification de la délibération relative à la création d'une indemnité forfaitaire spécifique rétribuant les travaux effectués par les agents du CASVP à l'occasion d'évènements à caractère exceptionnel.

Point n° 28 :

Création de primes exceptionnelles en faveur des personnels des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.), du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), du Service d'Aide A domicile (SAAD), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) et des Espaces Solidarité Insertion (ESI) en raison de leur forte mobilisation lors de la crise sanitaire Covid-19.

Point n° 29 :

Retiré de l'ordre du jour.

VI — MARCHES — RESTAURATION — TRAVAUX :

Point n° 30 — Communication :

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés (décembre 2019 à mai 2020).

Point n° 31 :

Autorisation d'adhérer au groupement de coopération sanitaire dénommé « UNIHA »

(Union des hôpitaux pour les achats).

Point n° 32 :

Autorisation de prolongation de la convention d'occupation du domaine public avec la société RATP Habitat représentée par la Société RATP Real Estate pour emprise sur la parcelle de l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse.

Point n° 33 :

Cession d'un emplacement de parking situé dans un immeuble 14-16, rue du Parc Royal, à Paris 3e.

Tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2e grade, au titre de l'année 2020.

— Mme Jocelyne PHAAN
— Mme Nabila AHAMADA
— Mme Nathalie COQUIL
— Mme Martine CYRILLE-DENIZAULT
— Mme Mylène HAMLET.

Liste arrêtée à 5 noms.

Fait à Paris, le 26 juin 2020

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 5 juin 2020.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 24 juin 2020 et transmises au représentant de l'Etat le 24 juin 2020.

Reçues par le représentant de l'Etat le 24 juin 2020.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2020-008 : *Modalités d'identification des participants aux Conseils d'Administration, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de participation aux séances du conseil, d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin.

Délibération 2020-009 : *Budget Supplémentaire 2020 Eau* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 20 décembre 2019 ;

Vu le compte administratif 2019 adopté et l'affectation des résultats 2019 votés en séance du 20 février 2020 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 voix contre et 5 abstentions les articles suivants :

Article 1er :

Le budget EAU de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 309 429 260,00 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget EAU de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 96 924 900,45 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 105 132 055,38 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Le montant des autorisations de programme en cours du budget EAU est porté à 459 276 717,45 €.

Article 4 :

Les annexes relatives au budget Eau 2020 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2020-010 : *Budget Supplémentaire 2020 AAC* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le budget primitif adopté en séance du 20 décembre 2019 ;

Vu le compte administratif 2019 adopté et l'affectation du résultat 2019 votés en séance du 28 février 2020 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 3 abstentions les articles suivants :

Article 1er :

Le budget annexe des activités concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2020 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire :

— 6 380 300 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget annexe des activités concurrentielles de la régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2019 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 459 500,00 € en section d'investissement (dépenses) ;

— 2 356 413,26 € en section d'investissement (recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget annexe des activités concurrentielles 2020 de la régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

Délibération 2020-011 : *Prime exceptionnelle — Approbation des modalités d'attribution et autorisation donnée au Directeur Général de la verser* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général est autorisé à attribuer une prime exceptionnelle de 35 euros par jour d'intervention réalisés sur l'un des sites d'Eau de Paris ou sur des sites tiers, sur la période comprise entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus.

Article 2 :

Tous les salariés de la régie étant intervenus sur la période considérée sont éligibles à la prime exceptionnelle quel que soit leur statut, à l'exclusion des membres du Comité exécutif et des membres des Comités de Direction d'Eau de Paris.

Article 3 :

La prime sera versée aux salariés concernés en une seule fois sur leur paie du mois de juin 2020.

Article 4 :

Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-012 : *Avenant n° 1 à la convention conclue entre Eau de Paris et le Département de Paris relative aux aides pour le maintien de la fourniture d'eau du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu la délibération 2017-087 du 6 octobre 2017 ;

Vu la convention relative aux conditions de participation d'Eau de Paris au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) conclue le 1er février 2018 entre Eau de Paris et la Ville de Paris ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention entre Eau de Paris et la Ville de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention relative aux conditions de participation d'Eau de Paris au Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une contribution financière supplémentaire, à titre exceptionnel pour l'année 2020, d'un montant de 100 000 euros.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-013 : *Convention de fourniture d'eau en gros avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de fourniture d'eau en gros entre Eau de Paris et la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

La convention de fourniture d'eau en gros avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention.

Article 3 :

Les recettes afférentes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-014 : *Convention de recherche PIREN SEINE 2020-2023 entre Eau de Paris, Sorbonne Université et le CNRS* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche du Piren-Seine pour les années 2020-2023 (phase VIII) avec la Sorbonne Université et le CNRS.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de maximale de 30 000 euros par an à Sorbonne Université au titre de la participation d'Eau de Paris au programme de recherche Piren-Seine 2020-2023 (phase VIII).

Le montant annuel est susceptible d'être révisé en fonction de la politique scientifique de Eau de Paris, sans remise en cause du plafond de 30 000 euros.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-015 : *Convention de reversement dans le cadre de la création de l'observatoire OBEPINE et la mise en œuvre de ses actions* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention de reversement entre Eau de Paris et Sorbonne Université et à percevoir les sommes qui y sont prévues.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur le budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-016 : *Approbation de la liste prévisionnelle des actions événementielles et du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la régie — Autorisation donnée au Directeur Général de signer les conventions de partenariats relatives aux événements ou expositions temporaires organisés ou co-organisés par Eau de Paris pour 2020* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2019 des conventions de partenariat et des expositions passées en application de la délibération 2019-011 du Conseil d'Administration du 15 février 2019 ;

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2020 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2020 jointe en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 2 abstentions les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions événementielles de la régie pour 2020.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la régie pour l'année 2020.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2020 et suivants.

Délibération 2020-017 : *Convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris pour l'année 2020* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3.1, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve le projet de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser une subvention de 40 000 euros à l'Association PIMMS de Paris.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-018 : *Régime d'aide aux agriculteurs : Contrats-types pour les mesures M01 (Eau et grandes cultures) et M02 (Eau et élevage)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article 108 § 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu la communication de la Commission européenne 136/13 du 16 juin 2009 sur la procédure de prénotification ;

Vu le règlement n° 794/2004du 21 avril 2004 concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 659/1999, JOUE L. 140 du 30 avril 2004 relatifs à la procédure de notification ;

Vu les articles L. 1511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la notification de la Commission européenne relative à la validation du régime d'aide d'Eau de Paris portant numéro SA 54810 par décision du 13 janvier 2020 ;

Vu la convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 10 mars 2020 ;

Vu les projets de modèles de conventions de subventionnement type avec les exploitants agricoles bénéficiaires du régime d'aide annexés à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Les modèles types de convention de subventionnement avec relatifs aux mesures M01 et M02 qui concernent les activités de grandes cultures en agriculture conventionnelle et l'élevage sont approuvés.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer des conventions de subventionnement, sur la base du modèle type concerné, avec les agriculteurs bénéficiaires des mesures M01 et M02 du régime d'aide.

Article 3 :

Les recettes et dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-019 : *Obligations réelles environnementales pour la mise en place de haies* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 132-3 au Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de modèle de convention passée sous la forme administrative constitutive d'une obligation réelle environnementale ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

M. le Vice-président d'Eau de Paris est autorisé à signer trois conventions instaurant la mise en place d'obligations réelles environnementales pour la plantation et le maintien de haies, pour une durée de 50 ans. Mme la Présidente d'Eau de Paris est autorisée à les recevoir et les authentifier.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur le budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-020 : *Conventions de subventionnements et de partenariats pour la mise en place d'actions agricoles sur les aires d'alimentation de captages d'Eau de Paris situés dans l'Aube et dans l'Yonne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la régie à signer avec l'Association Bio Bourgogne la convention de subventionnement et de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la vallée de la Vanne.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la régie à signer avec la chambre régionale d'agriculture de l'Aube, la convention de subvention et de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages des sources de la vallée de la Vanne.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-021 : *Conventions de subventionnements et de partenariats avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir pour la mise en place d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de la Vigne et de Vert-en-Drouais* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3.1, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'axe 4 de la stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la régie à signer avec la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de prévention de la pollution des captages de la Vigne.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la régie à signer avec la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir et l'Agglomération du Pays de Dreux une convention de Partenariat pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur les aires d'alimentation des captages de Vernouillet et de Vert en Drouais.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-022 : *Convention de subventionnement avec Aquibrie* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer une convention de subventionnement avec AQUI' Brie pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivant de la régie.

Délibération 2020-023 : *Cession d'une parcelle à un agriculteur en bail rural environnemental sur l'aire d'alimentation des sources Basses de la vallée de la Vanne* :

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un acte de vente et à réaliser toutes les actions nécessaires permettant la cession par Eau de Paris d'une partie de la parcelle ZE 136 sur la Commune de Les Bordes (89), d'une surface de 0 ha 04 a 70 ca à M. Souchet.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental avec M. Souchet.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-024 : *Bail rural environnemental avec M. GOFFART sur l'aire d'alimentation des captages des sources hautes de la vallée de la Vanne sur la Commune de Cérilly (89)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 et précisément son axe 4 et son action 24 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe avec M. Julien GOFFART sur les parcelles cadastrées A394, ZB48 et ZB49 sur la Commune de Cérilly.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-025 : *Bail rural environnemental en agriculture biologique avec M. METIER sur l'aire d'alimentation des captages des sources de Bourron — Villeron — Villemer (77)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27, R. 411-9-11-1 et L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental en agriculture biologique avec M. Nicolas METIER sur les parcelles cadastrées YP1, YP6, YP7, YP23 sur la Commune de Treuzy-Levelay et ZS33, ZK11 sur la Commune de Villemer.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-026 : *Bail rural environnemental avec M. CHARLET sur l'aire d'alimentation des captages des sources Bourron-Villeron-Villemer à Chéroy (77)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Julien CHARLET pour le maintien en herbe de 15 parcelles situées à Chéroy dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-027 : *Bail rural environnemental avec M. AYMONIN sur l'aire d'alimentation des captages des sources Basses aux Vallées de la Vanne* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de 9 ans avec M. Thierry AYMONIN pour le maintien en herbe de 5 parcelles sur la Commune des Vallées de la Vannes dans le périmètre de protection des sources Basses.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-028 : *Bail rural environnemental avec M. PLOUVIER sur l'aire d'alimentation des captages des sources Bourron-Villeron-Villemer à Villemer* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Romain PLOUVIER pour le maintien en herbe de 5 parcelles situées à Villemer dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-029 : *Bail rural environnemental avec M. GAUDIN sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villeron-Villemer Commune de Vaux-sur-Lunain (77)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Rodolphe Gaudin pour le maintien en herbe d'une parcelle à Vaux-le-Lunain cadastrée Y97 dans le périmètre de protection des sources de Bourron, Villeron et Bourron, pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-030 : *Bail rural environnemental avec M. SOCCARD sur l'aire d'alimentation des captages de Bourron-Villeron-Villemer Commune de Saint-Valérien (89)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Didier SOCCARD pour le maintien en herbe de 8 parcelles sur la Commune de Saint-Valérien (89) pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-031 : *Bail rural environnemental avec M. LORILLON sur un excédent d'emprise de l'aqueduc de la Vanne Commune de La Brosse-Montceaux (89)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Gérald LORILLON pour le maintien en herbe d'un excédent d'emprise de l'aqueduc de la Vanne sur la Commune de La Brosse-Montceaux (89), pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-032 : *Bail rural environnemental avec M. et Mme GUILLORY sur des excédents d'emprise de la conduite de déversement de la Voulzie Commune de Jutigny (77)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. et Mme GUILLORY pour le maintien en herbe de 3 parcelles constituant des excédents d'emprise de la conduite de restitution de l'aqueduc de la Voulzie sur la Commune Jutigny, pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-033 : *Bail rural environnemental avec M. VASSAL sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses Commune de Villeneuve-sur-Yonne (89)* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'Administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017 ;

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec M. Sébastien Vassal pour le maintien en herbe de 5 parcelles à Villeneuve-sur-Yonne (89) dans le périmètre de protection des sources Basses, pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-034 : *Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'Administration de la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration 2009-133 du 4 décembre 2009, 2010-024 du 10 février 2010, 2009-146 du 4 décembre 2009, 2010-001 du 3 février 2010, 2010-107 du 8 juillet 2010, 2014-179 du 6 juin 2014, 2012-049 du 5 mars 2012, 2013-142 du 25 octobre 2013, 2016-111 du 18 novembre 2016, 2019-011 du 15 février 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2017-139 A et n° 2017-139 B en date du 15 décembre 2017 ;

Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats signés sur le fondement des délibérations précitées ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2019.

Délibération 2020-035 : *Autorisation donnée au Directeur Général d'accorder une remise gracieuse à la SCI Boissière-Saint-Honoré-d'Eyl* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la régie, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, est autorisé à accorder une remise gracieuse de 42 928,02 € T.T.C. à la SCI Boissière-Saint-Honoré-d'Eyl.

Délibération 2020-036 : *Transaction avec l'établissement scolaire Thomas Mann — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de signer le protocole transactionnel* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer le protocole transactionnel avec l'établissement scolaire Thomas Mann.

Article 2 :

Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2020 de la régie.

Délibération 2020-037 : *Intervention auprès d'un restaurant et d'un hôtel — Autorisation donnée au Directeur Général de la régie de verser une compensation au titre de la perte d'exploitation et d'en porter la charge à l'entreprise intervenante* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser la somme de 2 520 € à l'entreprise PROSPERO à titre indemnitaire en compensation des préjudices subis sur son activité lors du défaut d'intervention constaté le 24 février 2020.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à verser la somme de 2 000 € à l'entreprise EMPIRE, à titre indemnitaire en compensation des préjudices subis sur son activité lors du défaut d'intervention constaté le 6 septembre 2019.

Article 3 :

Les dépenses afférentes seront imputées au budget 2020 de la régie.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à poursuivre les entreprises SOGEA et SETHA en vue d'obtenir la réparation des préjudices financiers subis par la régie.

Délibération 2020-038 : *Conditions générales de vente des prestations de prélèvement et d'analyses du laboratoire de la régie Eau de Paris* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le projet de conditions générales de vente joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de vente des prestations de prélèvement et d'analyses par le laboratoire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter de leur signature par le Directeur Général d'Eau de Paris.

Délibération 2020-039 : *Convention avec la Commune d'Orly pour autoriser divers aménagements sur des terrains dotés à Eau de Paris (superposition affectations domaine public) — Conduite DN1800* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la Commune d'Orly une Convention de superposition d'affectations du domaine public pour l'aménagement et l'entretien d'équipements sportifs et d'un parc public dans l'emprise de la conduite sous pression DN 1800 à Orly (94).

Délibération 2020-040 : *Convention d'occupation temporaire avec SNCF réseau* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à poursuivre les échanges en vue de finaliser puis signer une convention d'occupation temporaire avec SNCF réseau, SNCF Immobilier représentés par Nexity pour une durée de 10 ans afin d'occuper des parcelles AR 74 et AR 112 situées sur la Commune de Saint-Pierre-lès-Nemours (77) appartenant à SNCF réseau et situées en périmètre de protection immédiate des sources de la Joie et Chaintréauville, à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à engager les sommes correspondantes.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Délibération 2020-041 : *Avenant n° 3 de mise à disposition du 1er janvier au 31 décembre 2020 à titre onéreux, au bénéfice de M. ESTADIEU* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Bruno ESTADIEU l'avenant n° 3 au contrat de mise à disposition du 1er mars 1997, du logement situé 1, rue du Général Leclerc — 91540 Ormoy à titre onéreux jusqu'au 31 décembre 2020, pour une redevance mensuelle d'un montant de 300 euros, charges locatives en sus.

La redevance pour le logement sera révisée au 1er janvier de chaque année, automatiquement, en fonction de l'augmentation de la valeur de l'indice de révision des loyers (IRL du 2e trimestre) publié par l'INSEE, conformément à la délibération portant sur la révision et la mise à jour des tarifs et barèmes de la régie Eau de Paris.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-042 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. GRUHS* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Jean-Marc GRUHS la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé 154, avenue Paul Vaillant-Couturier, à Paris (75014) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 28 février 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Jean-Marc GRUHS.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-043 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre onéreux au bénéfice de M. PETRUS* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Audric Petrus la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux au titre de son astreinte de niveau B, du logement situé au 4, rue Henri Barbusse, à Joinville (94340), à compter du 1er juillet 2020, pour la durée de l'exercice de celle-ci. Le montant de la redevance est de 334,10 € hors charges locatives.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-044 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. ROBILLIARD* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Ludovic ROBILLIARD la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé, 115, rue de la Tombe Issoire, à Paris (75014) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 1er septembre 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Ludovic ROBILLIARD.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-045 : *Convention de mise à disposition d'un logement à titre gratuit au bénéfice de M. LALLEMAND* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Grégory LALLEMAND la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du logement situé 4, rue Henri Barbusse, à Joinville-le-Pont (94340) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 1er juillet 2020 et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Grégory LALLEMAND.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-046 : *Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un logement au bénéfice de M. BENNAI* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu la procédure logement d'Eau de Paris et l'accord portant sur l'astreinte de ses agents ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Rachid BENNAI la concession de logement, à titre gratuit, précaire et révocable du local n° 49 situé 125, rue de l'Abbé Groult, à Paris (75015) au titre de son astreinte de niveau A, à compter du 1er septembre 2020 pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à l'occupation seront facturées à M. Rachid BENNAI selon les termes et conditions de la concession.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-047 : *Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. DOISNEAU* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Vincent DOISNEAU le renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé à l'usine des Ormes, Route de Saint-Sauveur, 77134 Les Ormes-sur-Voulzie (logement n° 87) à effet du 1er mai 2020 pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-048 : *Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de M. MASSAIA* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec M. Jean-Pierre MASSAIA une convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux logement situé à Cité Nouvelle de Villeron, à 77250 Villemer (logement n° 118 — D1) à effet du 1er avril 2020 pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-049 : *Renouvellement de convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable et onéreux au bénéfice de Mme LEGENDRE* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Directeur Général de la régie est autorisé à signer avec Mme Séverine LEGENDRE le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du logement situé 92, route de Bray, à 77160 Provins (logement n° 96), à compter du 15 décembre 2019, pour une durée de 1 an.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à l'occupation de ce logement seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à cette occupation seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2020 et suivants de la régie — articles 752, 7087 et 165.

Délibération 2020-050 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € H.T. passés par Eau de Paris Période du 22 novembre 2019 au 26 avril 2020* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2018-65 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 64 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 214 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 22 novembre 2019 au 26 avril 2020.

Délibération 2020-051 : *Maintenance des moteurs électriques et groupes électropompes d'Eau de Paris Autorisation de signer l'accord-cadre n° 19S0031* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n° 19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-052 : *Maintenance des cellules haute tension, des transformateurs à huile et des régleurs en charge ainsi que des postes électriques haute tension/basse tension d'eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la régie Eau de Paris de signer l'accord-cadre n° 19S0016* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 19S0016 relatif à la maintenance des cellules haute tension, des transformateurs et des tableaux basse tension.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n° 19S0016 relatif à la maintenance des cellules haute tension, des transformateurs et des tableaux basse tension.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-053 : *Prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance — Autorisation donnée de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 17S0083* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE,

acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-054 : *Prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Eau de Paris — Autorisation de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 16S0023 lot 1* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration approuve la passation de l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 16S023 lot 1 relatif aux prestations d'entretien et de nettoyage des sites intra-muros et du laboratoire d'Ivry d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2020-055 : *Prestations de nettoyage des locaux — Autorisation de lancer la consultation, de signer l'accord-cadre 20S0006 et les marchés subséquents portant sur ledit accord-cadre* :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15e et 16e alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1er :

Le Conseil d'Administration autorise la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de l'accord-cadre 20S0006 de nettoyage des locaux.

Article 2 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 de de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 3 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 4 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 3 de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.

Article 5 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 1 de l'accord-cadre 20S0006.

Article 6 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 2 de l'accord-cadre 20S0006.

Article 7 :

Le Directeur Général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché subséquent portant sur le lot 3 de l'accord-cadre 20S0006.

Article 8 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

Liste et affectations des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.

Le Président,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de Paris Musées et notamment son article 5 portant sur la gestion des collections ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant le pouvoir d'acquérir les œuvres d'un montant inférieur à 75 000 euros à son Président ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique des Acquisitions de l'établissement public Paris Musées en date du 17 mai 2019, du 13 septembre 2019 et du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du

24 juin 2019, du 24 septembre 2019, du 28 janvier 2019 et les avis des délégations permanentes pour les ventes publiques ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées a acquis au nom de la Ville de Paris les œuvres suivantes, pour les musées dont il assure la gestion et l'affecte selon les modalités suivantes :

Œuvres affectées à la maison de Balzac :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Grau Sala Emilio, Lot de 20 dessins et esquisses préparatoires pour une illustration d'Eugénie Grandet, 1947	Bubb Kuypper Auctions	767,40 €

Œuvres affectées au musée Bourdelle :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Émile-Antoine Bourdelle (1861-1929). 8 lettres autographes signées et 1 lettre autographe avec dessin ou croquis, un manuscrit signé et 2 dessins originaux, dont un signé, Montauban, Decazeville ou Paris 1915-1922, à ses amis Marius et Ary Leblond	Ader Nordmann	11 264,00

Œuvres affectées au musée Carnavalet :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Thierry Cohen, Paris 48° 51' 03" N 2012-07-19 lst 19 : 46 de la série Villes éteintes, tirage à encres pigmentaires, 2012	Thierry Cohen	279,58 €

Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Ken Mihara, Kuon (Aetus), Céramique à pâte silico-argileuse, 2019	Ken Mihara	1 200,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliéra — Musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Christian Bérard, Couverture du magazine Vogue France, gouache aquarelle et encre sur papier, 1939 Illustration pour le magazine Vogue, Robe d'Alix, gouache et encre de Chine, 1937	Pêcheteau-Badin	7 056,00 €
Jean-Philippe Delhomme, Dessin original reproduit dans le catalogue Chroniques contemporaines, gouache su papier	Galerie Martine Gossieaux	4 240,00 €
Ensemble de 13 boutons représentant les châteaux de la royauté, gravures papier sous verre vers 1780 Ensemble de 12 boutons, représentant les monuments de Paris, gravures papier sous verre, vers 1780	Loïc Allio	15 500,00 €

Œuvres affectées au Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Un coffret Anarchive avec élément imprimé et support numérique	Anarchive	15 000,00 €
François Lunven, Sans titre, huile sur toile, 1968	François Lunven	20 000,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Jules Dalou, Deux feuilles d'étude pour le monument d'Eugène Delacroix, pierre noire et rehauts de craie blanche sur papier chamois,	Rouillac	1 560,00 €
Paul Mathey, Portrait of Löys-Henri Delteil, huile sur toile,	Sotheby's New York	22 833,00 €
Albert Guillaume, Portrait-charge de François Forichon, Huile sur toile, 1890	Galerie Charvet	11 000,00 €
Jean-Christophe Ballot, Cinq photographies de la galerie des sculptures du Petit Palais (carte blanche, hiver 2018-2019)	Jean-Christophe Ballot	8 967,50 €
Nikola Saric, Saint-Jean Damascène, le prophète Elie, aquarelle et encre sur papier, 2015 et 2016	Nikola Saric	7 000,00 €
Félix Braquemond, Deux planches d'essais de motifs pour le service Rousseau, gravures aquarellées, 1870	L'horizon chimérique	1 000,00 €

Œuvres affectées au Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Albert Guillaume Démarest, Han d'Islande (vignette de titre du chapitre XLVII de Han d'Islande dans l'Edition Nationale et vignette de titre pour le chapitre XLVIII de Han d'Islande dans l'Edition Nationale), huile sur toile, vers 1889	Tristan le Pors	1 650,00 €
Jean-Louis Lachaume de Gavaux, dit Chéret, les Misérables, L'épopée de la rue Saint-Denis. Projet de décor pour l'acte IV de la Deuxième partie, mine graphite et rehauts de craies de couleurs, 1871	Galerie Julien Petit	4 500,00 €
Pierre Fritel, Torquemada, huile sur panneau, vers 1893	Galerie Nouvelle Athènes	1 600,00 €

Œuvres affectées au musée de la Vie romantique :

Œuvres	Vendeurs	Montant
Pierre Daubigny, Portrait d'Alfred de Vigny, miniature sur ivoire, 1836	Royal Provenance	7 800,00 €
Jean-Jacques Feuchère, Allégorie de la Marine, bronze, 1836	Galerie Chantal Kiener	5 800,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Le Directeur des Collections
Charles VILLENEUVE DE JANTI

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe I, est à pourvoir au 1er septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Le·la titulaire du poste sera placé·e sous l'autorité de la Directrice des ressources humaines.

Environnement :

La Direction des Ressources Humaines a pour mission générale la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Ville de Paris. A ce titre, elle a mis en place un dispositif intitulé Agence de Missions (AMi) qui met à disposition des directions de la Ville ayant besoin de renforts ponctuels des compétences adaptées à leurs besoins prioritaires. Le responsable de l'AMi assure la supervision des travaux des expert·es de haut niveau recruté.es dans ce cadre.

Contexte hiérarchique :

L'expert·e de haut niveau est rattaché·e à la Directrice des Ressources Humaines.

Attributions du poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert·e de haut niveau assure des missions d'expertise, de Conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Elle·il peut se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Il peut également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.

La ou les missions confiées correspondent à des besoins prioritaires identifiés pour permettre la réalisation d'orientations de la nouvelle mandature (2020-2026).

Le contenu précis de la (ou des) mission·s est précisé par une (ou des) lettre·s de mission établie·s par la direction bénéficiaire de son expertise qui définit, entre autres, son contenu, les délais, les livrables attendus et les moyens à disposition de l'expert·e.

Attributions possibles selon la mission à effectuer par l'expert·e en fonction des besoins exprimés par la direction bénéficiaire :

1/ Conception, conduite ou évaluation d'une politique publique ;

2/ Étude de prévision ou de prospective ;

3/ Parangonnage auprès de collectivités et entités publiques françaises et/ou étrangères ;

4/ Conception, conduite ou évaluation d'un projet de réorganisation ;

5/ Accompagnement du changement dans le cadre d'une réorganisation ou de sa mise en œuvre ;

6/ Mise en place d'un processus d'amélioration continue ;

7/ Audit d'organisation, de performance ou de conformité ;

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;

2. Capacité d'animation ;

3. Capacité d'adaptation ;

4. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Capacité à conduire des missions complexes ;

2. Capacité à prendre des initiatives ;

3. Capacité à communiquer ;

4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Connaissances :

1. Expérience de l'organisation et du fonctionnement de la Ville de Paris ;

2. Maîtrise des outils de la suite Office.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

N.B. : La localisation peut être modifiée pour permettre à l'expert·e d'effectuer sa mission auprès de la direction bénéficiaire.

Contact :

Jean-Marc BOURDIN.

Email : jean-marc.bourdin@paris.fr.

Hôtel de Ville — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Tél. : 06 71 44 83 48.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis à Jean-Marc BOURDIN, chef de l'Agence de Mission

(jean-marc.bourdin@paris.fr) ou à Nicolas CHOUIN, Chef de la Mission cadres dirigeants (nicolas.chouin@paris.fr) en indiquant la référence « DRH/EHN/2020/Emplois fonctionnels A+ 54357 ».

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Au 1er septembre 2020 :

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe III, est à pourvoir au sein de la Direction des Finances et des Achats pour une durée de 2 ans.

Le·la titulaire du poste sera placé·e sous l'autorité du Directeur en charge des Finances et des Achats.

Environnement :

La Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris a pour mission générale la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière et d'achats de la collectivité. A ce titre, elle assure le pilotage, la préparation et l'exécution, l'évaluation, en un mot la gestion des finances de la Ville. Elle se donne pour objectif d'assurer une gestion performante et durable des finances de la collectivité parisienne tout en permettant la poursuite des politiques en faveur des habitants, et d'atteindre les objectifs d'économies achats que la Ville s'est fixés.

Contexte hiérarchique :

L'expert·e de haut niveau est rattaché·e au Directeur des Finances et des Achats.

Attributions du poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert·e de haut niveau assure des missions d'expertise, de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition.

En l'occurrence, la mission consiste à analyser, cartographier et comparer les modalités de suivi et/ou d'exercice de la tutelle des différents opérateurs de Ville (établissements publics, sociétés d'économie mixtes, sociétés publiques locales), pour proposer, par typologie de structure ou d'établissement, une méthodologie unifiée et simplifiée s'agissant des modalités de pilotage et d'association de la Ville, des modalités de préparation et de participation aux conseils d'administration, et plus globalement des modalités de reporting opérateurs-Ville et Ville-opérateurs (comme la gestion de la crise sanitaire en a mis en évidence le besoin).

Au-delà, et sur le plan budgétaire et financier, le montant des participations de la Ville dans les SEM et SPL associé à l'encours des garanties d'emprunt témoignent de la nécessité

d'un suivi étroit et d'une gouvernance efficace. La DFA a établi une cartographie de la situation et des pistes pour renforcer le pilotage, qui se déclinent en plusieurs axes : systématiser l'adoption d'un plan stratégique pour chaque opérateur afin de garantir notamment la cohérence avec les politiques publiques, renforcer le dialogue de gestion, harmoniser et mieux contrôler la rémunération des cadres dirigeants, identifier et diffuser les bonnes pratiques entre opérateurs. Sur la base de ce premier diagnostic et des ces objectifs, la missions consistera, notamment pour les opérateurs les plus stratégiques, à approfondir l'état des lieux et proposer la méthodologie et les outils adaptés pour la mise en œuvre opérationnelle des solutions proposées.

Profil souhaité :

Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;

2. Capacité d'animation ;

3. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Création et diffusion des procédures, des cadres, et des bonnes pratiques de conformité à utiliser par les services ;

2. Capacité à prendre des initiatives ;

3. Capacité à communiquer ;

4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Vous devrez être force de proposition et d'organisation sur l"ensemble de votre domaine de compétence et en capacité de déployer une veille et un parangonnage permanent des bonnes pratiques externes.

Contact :

Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Localisation :

DFA — Immeuble BEDIER — 7, avenue d'Ivry, 75013 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats (arnaud.stotzenbach@paris.fr) ou à M. Nicolas CHOUIN, Chef de la Mission cadres dirigeants (nicolas.chouin@paris.fr) en indiquant la référence « DFA/EHN/2020/Emplois fonctionnels A+ 54355 ».

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Conducteur·rice d'opération au sein du secteur culture.

Service : SAMO — Service d'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur culture.

Contact : Marie GUERCI, cheffe du secteur culture.

Tél. : 01 42 76 87 27.

Email : marie.guerci@paris.fr.

Référence : Intranet n° 52617.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur·e chargé·e du Plan de sortie du plastique dans la restauration collective municipale.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : Patrick KOUMARIANOS, chef de la division.

Tél. : 01 71 28 50 54.

Email : patrick.koumarianos@paris.fr.

Référence : Intranet n° 54375.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1er poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Violon.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire de Paris 13e — 16, rue Nicolas Fortin, 75013 Paris.

Contact :

Jean-François PIETTE, Directeur du Conservatoire.

Adresse mail : jean-francois.piette@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 72 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54259.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

2e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Frédéric Chopin du 15e arrondissement — 43, rue Bargue, 75015 Paris.

Contact :

Bernard COL, Directeur du Conservatoire.

Adresse mail : bernard.col@paris.fr.

Tél. : 01 72 28 22 07.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 54291.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

3e poste :

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Danse classique.

Correspondance fiche métier : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Mozart, 1er arrondissement — 7, passage de la Canopée, les Halles, 75001 Paris.

Contact :

Pascal GALLOIS, Directeur du Conservatoire.

Adresse mail : pascal.gallois@paris.fr.

Tél. : 01 42 36 17 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 54292.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.

Grade : Assistant·e spécialisé·e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Flûte.

Intitulé du poste : Enseignant·e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Paul Dukas du 12e arrondissement — 51, rue Jorge Semprun, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du Conservatoire de Paris 12e.

Email : philippe.barbey-lallia@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence : 54256.

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de conseiller·ère socio-éducatif·ve.

1er poste :

Grade : Conseiller·ère socio-éducatif·ve.

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) Championnet.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion des 8, 17 et 18e arrondissements — Service du RSA — S/Dion de l'Insertion et de la Solidarité — 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 46 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 22 septembre 2020.

Référence : 54323.

2e poste :

Grade : Conseiller·ère socio-éducatif·ve.

Intitulé du poste : Responsable de l'Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) Buzenval.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20e arrondissements — Service du RSA — S/Dion de l'Insertion et de la Solidarité — 79, rue de Buzenval, 75020 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Référence : 54324.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).

1er poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (assistant de service social — Conseiller en économie sociale et familiale) (F/H).

Localisation :

Espace Parisien pour l'Insertion des 8/17/18e arrondissements, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité, 192, rue Championnet, 75018 Paris.

Contact :

Marion BLANCHARD.

Email : marion.blanchard2@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 47.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 5 août 2020.

Référence : 54134.

2e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (assistant de service social) (F/H).

Localisation :

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — SDPPE, 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Mme TOURNAIRE Isabelle ou Mme KALBFUSS Sophie.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er septembre 2020.

Référence : 54177.

3e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (assistant de service social) (F/H).

Localisation :

Équipe Médico-Sociale APA — Sous-direction de l'Autonomie — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Mme ROUX Gaëlle — Email : gaelle.roux@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 44 57.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1er septembre 2020.

Référence : 54331.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'orthophoniste (F/H).

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H).

Localisation :

Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, à Paris 12e.

Contact :

Dr Frédérique FAUCHER-TEBOUL.

Email : frederique.faucher-teboul@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Référence : 53726.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1er poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er juillet 2020.

Référence : 54276.

2e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine générale — infectiologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

Référence : 54277.

3e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Rhumatologie (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

Référence : 54278.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H).

1er poste :

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux, 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 18 septembre 2020.

Référence : 53990.

2e poste :

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Panoyaux, 70, rue des Panoyaux, 75020 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 18 septembre 2020.

Référence : 53993.

3e poste :

Intitulé du poste : Psychologue (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection (SDPPE), 54, avenue Philippe Auguste, 75011 Paris.

Contact :

Mme Marie BERDELLOU.

Email : marie.berdellou@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 70 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir le : 1er septembre 2020.

Référence : 54149.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychomotricien (F/H).

1er poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne.

Localisation :

Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Dr Frédérique FAUCHER-TEBOUL.

Email : frederique.faucher-teboul@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Référence : 53725.

2e poste :

Intitulé du poste : Psychomotricien·ne au CAPP Théophile Gautier, à Paris16e.

Localisation :

Sous-direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP-CAPP Théophile Gautier — 17, avenue Théophile Gautier, 75016 Paris.

Contact :

Mme Judith BEAUNE

Email : judith.beaune@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1er septembre 2020.

Référence : 54280.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE).

Poste : Chef·fe d'exploitation coordonnateur SPS niveau 2 Conception — Réalisation.

Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

Contact : Bernard JARRIGE.

Tél. : 06 72 88 89 72 — Email : bernard.jarrige@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 54350.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Bâtiments.

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de sub ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 50621.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Exploitation des transports.

Poste : Responsable d'exploitation (F/H).

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — Division Logistique et Transports.

Contact : Pascale SINOU-BENARD.

Tél. : 01 80 05 49 00 ou 49 01.

Email : pascale·sinou-benard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 53339.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Responsable d'exploitation (F/H).

Service : Service des Sciences, Techniques du Végétal et de l'Agriculture Urbaine.

Contact : LE LANN Laurent.

Tél. : 06 85 96 28 28 — Email : laurent.lelann@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54282.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Electrotechnique.

Poste : Chargé·e de la maintenance des tunnels.

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Valentine DURIX, cheffe de la subdivision ou Franck VERDIER, chef exploitation projets et maintenance.

Tél. : 01 86 21 22 40 / 01 86 21 22 70.

Emails : valentine.durix@paris.fr / franck.verdier@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54320.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM). — Spécialité Maintenance industrielle.

Poste : Chargé·e de la maintenance des tunnels.

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Valentine DURIX, cheffe de la subdivision ou Franck VERDIER, chef exploitation projets et maintenance.

Tél. : 01 86 21 22 40 / 01 86 21 22 70.

Emails :

valentine.durix@paris.fr / franck.verdier@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54325.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

1er poste :

Poste : Chargé·e de la maintenance des tunnels.

Service : Délégation des Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Valentine DURIX, cheffe de la subdivision ou Franck VERDIER, chef exploitation projets et maintenance.

Tél. : 01 86 21 22 40 / 01 86 21 22 70.

Emails :

valentine.durix@paris.fr / franck.verdier@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54327.

2e poste :

Poste : Chargé·e de secteur à la Subdivision du 17e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la section ou Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 10.

Emails :

mael.perronno@paris.fr / emilie.moammin@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54333.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé·e de secteur à la Subdivision du 17e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la section ou Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 10.

Emails :

mael.perronno@paris.fr / emilie.moammin@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 54332.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de sub ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 50613.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Techncien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé·e d'études et de suivi de travaux de génie climatique (chauffage, ventilation, climatisation).

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contact : Antonia MARCHAND, cheffe de subdivision.

Tél. : 01 71 27 00 20.

Email : antonia.marchand@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 53043.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1er poste :

Poste : Inspecteur·rice de salubrité.

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de la sub ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54139.

2e poste :

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. DURIX, chef de sub ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50612.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtimentaire (F/H).

Service : Service Technique de l'habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. MOHAMED-ABDEL-NGUYEN, chef de sub ou Mme KELES Havva, adjointe au chef du STH.

Email : DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50608.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC). — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien·ne chargé·e de la coordination des marchés de collecte.

Service : SAMO — Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 80 / 80 12.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54313.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Techncien Supérieur Principal (TSP). — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé·e.de secteur à la Subdivision du 17e arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest — Subdivision du 17e arrondissement.

Contacts : Mael PERRONNO, Chef de la section ou Emilie MOAMMIN, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 50 / 01 43 18 51 10.

Emails :

mael.perronno@paris.fr / emilie.moammin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 54334.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Électricien·ne.

Poste : Adjoint technique électrotechnicien (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (S.E.J.) — Mission Technique Atelier Fontainerie et Arrosage.

Contacts : Mme Claire KANE / M. Eric PORCHER.

Tél. : 01 71 28 51 07 / 01 53 46 19 31.

Emails :

claire.kane@paris.fr / eric.porcher@paris.fr.

Référence : intranet AT fiche n° 49622.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique — Spécialité Électricien·ne.

Poste : Adjoint technique principal électrotechnicien·ne (F/H).

Service : Exploitation des Jardins (SEJ) — Mission Technique Atelier Fontainerie et Arrosage.

Contacts : Mme Claire KANE / M. Eric PORCHER.

Tél. : 01 71 28 51 07 / 01 53 46 19 31.

Email : claire.kane@paris.fr / eric.porcher@paris.fr.

Référence : intranet ATP fiche n° 49623.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien de tranquillité publique et de surveillance — Spécialité surveillance, accueil et médiation.

Poste : Responsable de l'Accueil et de Surveillance du Bois de Vincennes (F/H).

Service : de l'arbre et des Bois — Division du Bois de Vincennes.

Contact : Damien DESCHAMPS.

Tél. : 01 49 57 15 10.

Email : damien.deschamps@paris.fr.

Référence : intranet TTPS fiche n° 54047.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chargé·e de développement de conservation.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se

réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : Chargé de développement de conservation (F/H).

Sous la responsabilité directe du·de la Directeur·rice des ventes, expertise, conservation, vous êtes en charge d'accompagner le·la régisseur·euse des œuvres et de participer au développement des activités de CCART.

Vos principales missions sont les suivantes :

Régie des œuvres CCART :

— accompagne et seconde le·la régisseur·seuse dans ses tâches quotidiennes ;

— prise en charge et décharge des œuvres (constats d'états, etc.) ;

— réflexion sur les procédures et sur les améliorations des prises en charge, décharge et conservation des objets dans une approche coûts/efficacité ;

— participe aux évolutions de ces procédures et à leurs mises en œuvre ;

— contribution à la définition des besoins de stockage de CCART dans une approche commerciale et de revenus ;

— mise en place de reportings spécifiques sur l'activité de conservation ;

— participe à la mise en œuvre d'un inventaire exhaustif des œuvres conservées au sein de CCART.

Participation à la mise en place et au développement de services annexes à la conservation des œuvres :

— en collaboration avec les chargés de clientèle et magasiniers CCART, participation à la définition et à la mise en œuvre des services susceptibles d'être pertinents dans une approche clientèle, ainsi que de consolidation du savoir-faire et d'image de CCART, de développement du réseau de CCART, de son positionnement comme acteur parisien incontournable de la conservation préventive :

• développement des services annexes de conservation (restauration, encadrement, etc.) ;

• développement des services annexes à destination de la clientèle (photographie des œuvres, descriptif complet des œuvres déposées et suivi de leur cote, création d'un espace client dédié sur le site CCART, etc.) ;

• développement de services d'emballage.

— rencontre et sélection des prestataires, rédaction des marchés afférents si nécessaire ;

— participation à la réalisation des documents promotionnels de ces services.

Prospection clientèle CCART :

— en collaboration avec les chargés de clientèle, définition des prospects CCART (institutions, groupements de professionnels/de particuliers, organismes, secteurs d'activité, etc.) ;

— recherche de contacts et coordonnées, participation à l'élaboration des argumentaires de vente, participation à l'élaboration des documents de vente.

Responsable suivi et évolution du nouvel SI :

— mise en œuvre du système d'information de CCART ;

— formation métier et accompagnement aux utilisateurs ;

— en charge de l'évolution du SI en fonction du développement de l'activité.

Profil & compétences requises :

— formation et expérience en régie des œuvres (protocole de manipulation, conditionnement, transport, emballage, stockage, etc.) ;

— connaissance en conservation préventive (typologie des risques) ;

— connaissances en histoire de l'art ;

— connaissance du marché de l'art ;

— rigueur, autonomie ;

— aptitude au travail en équipe et en mode projet ;

— disponibilité et discrétion ;

— capacité d'analyse et de synthèse ;

— posséder des qualités relationnelles ;

— bonne connaissance du pack office.

Caractéristiques du poste :

— poste de catégorie B ouvert aux contractuels ;

— temps complet 39 h hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

Par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Caisse des Écoles du 13e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de restauration à temps non complet (F/H) — Catégorie C.

Profil du candidat

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiènes et de sécurités affichées.

Temps et lieu de travail :

Temps non complet soit 7 heures par jour les jours scolaires de 7 h à 14 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13e arrondissement.

Poste à pourvoir à compter du : 31 août 2020.

Contact

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Écoles du 13e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — mail : sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA